

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

L'effet de rétroaction des règles d'éthique sur le débat politique

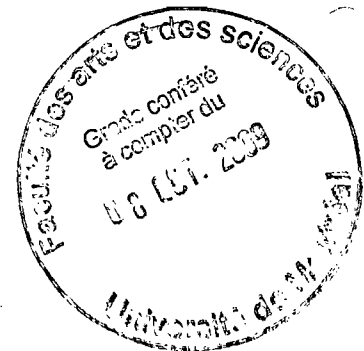
par
Christian Bordeleau

Département de science politique
Faculté des études supérieures

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maître
en science politique

Juin 2009

©, Christian Bordeleau, 2009



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

L'effet de rétroaction des règles d'éthique sur le débat politique

présenté par :

Christian Bordeleau

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Christine Rothmayr
Professeure agrégée

.....
président-rapporteur

Denis Saint-Martin
directeur de recherche

.....
membre du jury

Martial Foucault
Professeur adjoint

.....
examineur externe

.....
représentant du doyen

Le résumé en français et les mots-clés français

Cette étude analyse l'effet des règles d'éthique dans les débats parlementaires dans 2 provinces australiennes et 2 provinces canadiennes. Dans chaque pays, 1 des 2 provinces étudiées possède une institution et des législations éthiques importantes, contrairement à sa province voisine qui n'en possède pas ou peu. À l'aide d'une analyse de contenu assistée par ordinateur, nous avons relevé l'occurrence d'épithètes issues de proscriptions éthiques provinciales et ce, sur une période de 20 à 30 ans. Les résultats codifiés dans une matrice ont permis une analyse quantitative. Ces analyses visaient à confirmer ou infirmer les hypothèses de la littérature – construites sur les bases posées par Ginsberg et Shefter dès 1990 – voulant que le débat politique soit de plus en plus orienté vers des questions d'intégrité en raison de la mise en place d'institutions vouées à l'application des règles d'éthique et d'intégrité. Notre question de recherche était la suivante : *les règles d'éthique transforment-elles le débat politique en l'orientant davantage vers des questions d'intégrité?* Nos résultats montrent que le débat politique porte plus sur les enjeux éthiques dans les provinces où la régulation des conflits d'intérêt concernant les élus est plus fortement institutionnalisée, mais des différences existent entre les cas australiens et canadiens. La criminalisation de l'éthique à New South Wales engendre une augmentation des attaques éthiques utilisant un langage général (i.e., non spécifique à la législation en vigueur) tandis qu'en Ontario, puisque la législation contient des proscriptions plus « morales et symboliques », on observe l'utilisation d'un langage plus spécifique à la législation éthique en vigueur; il en est de même avec la législation québécoise.

Mots-clés : Éthique, intégrité, parlementaire, Westminster, Canada, Australie, débats parlementaires, analyse de contenu, analyse quantitative, Hansard, attaques éthiques, ICAC, Integrity Commissioner

Le résumé en anglais et les mots-clés en anglais

This study proposes to analyse the impact of the ethics legislations on the parliamentary debates in 2 Australian and 2 Canadian provinces. In each country, 1 of the 2 studied provinces has ethics legislations and an institution to enforce them, while the other one does not. With the help of a computer-assisted content analysis, I have codified the number of times the language of ethics legislation has been used as a weapon in parliamentary debate. The codification process has resulted in a matrix used for quantitative analysis purposes. The goal was to assess the value of an important hypothesis in the literature that is almost taken for granted. Based on the important contribution of Ginsberg and Shefter, the literature proposes that the political debate is more and more oriented towards ethics and integrity questions as the ethics institutions and the legislation they enforce are taking place in the political landscape. My research question was : *does ethics rules transform the political debate, reorienting it more and more towards questions of integrity and ethics?* The result of my analysis reveals that the political debate is more directed toward questions of integrity in provinces where the regulation of conflict of interest for public officials is more institutionalized, but I observe some differences between the provinces of New South Wales and Ontario. The criminalization of non-ethical conducts in New South Wales has led to an increase in the use of general ethics weaponry (i.e., a language that is not specific to the legislation enacted) while in Ontario, since the legislation contained softer moral and symbolic proscriptions, I observe the use of the specific language of the ethics rules. The same situation arises with the lobbying ethics legislation in Québec.

Keywords : Ethics, integrity, parliament, Westminster, Canada, Australia, parliamentary debates, content analysis

Table des matières

LE RÉSUMÉ EN FRANÇAIS ET LES MOTS-CLÉS FRANÇAIS.....	III
LE RÉSUMÉ EN ANGLAIS ET LES MOTS-CLÉS EN ANGLAIS.....	IV
TABLE DES MATIÈRES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VII
LISTE DES FIGURES.....	XI
LES REMERCIEMENTS.....	XIII
INTRODUCTION.....	1
PLAN DU MÉMOIRE.....	3
CHAPITRE I : LES RÈGLES D'ÉTHIQUE COMME DES ARMES DE COMBAT PARTISAN.....	4
LA POLITISATION DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET LA TRANSFORMATION DU DÉBAT PUBLIC.....	4
LA POLITIQUE DU SCANDALE.....	6
<i>L'isolation de l'effet des règles à l'aide du système parlementaire.....</i>	<i>13</i>
CHAPITRE II : L'EFFET DE RESSOURCES DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET LA TRANSFORMATION DE LA POLITIQUE.....	15
CADRE THÉORIQUE.....	15
HYPOTHÈSE.....	17
<i>Application en contexte parlementaire.....</i>	<i>18</i>
<i>Distinguer les règles éthiques exécutives et législatives.....</i>	<i>19</i>
MÉTHODOLOGIE.....	20
<i>La construction des variables indépendantes et dépendantes.....</i>	<i>22</i>
<i>Justification de la méthode.....</i>	<i>23</i>
PRÉSENTATION DES CAS.....	25
AUSTRALIE.....	25
<i>New South Wales.....</i>	<i>25</i>
<i>Victoria.....</i>	<i>26</i>
CANADA.....	27
<i>Ontario.....</i>	<i>27</i>
<i>Québec.....</i>	<i>28</i>
<i>Les périodes historiques.....</i>	<i>29</i>
CHAPITRE III : LES PROVINCES AUSTRALIENNES DE NEW SOUTH WALES ET VICTORIA.....	31

NEW SOUTH WALES.....	32
<i>The Independent Commission Against Corruption Act 1988</i>	35
<i>Discussion</i>	41
<i>Deuxième relation</i>	48
<i>Code of Conduct for Minister of the Crown 1998</i>	53
<i>Discussion et conclusion pour New South Wales</i>	57
VICTORIA.....	60
DISCUSSION ET CONCLUSION POUR LA PROVINCE DE VICTORIA.....	64
CHAPITRE IV : LES PROVINCES CANADIENNES DE L'ONTARIO ET DU	
QUÉBEC.....	66
ONTARIO.....	66
<i>Conflict of Interest Act 1988</i>	68
<i>Discussion</i>	72
<i>Discussion</i>	78
<i>Cabinet Minister and Opposition Leaders Expenses Review and</i>	
<i>Accountability de 2002</i>	80
<i>Discussion et conclusion pour la province ontarienne</i>	84
QUÉBEC.....	86
<i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme de 2002</i>	86
<i>Discussion</i>	91
<i>Récapitulation des résultats pour les 4 provinces</i>	93
<i>New South Wales</i>	93
<i>Victoria</i>	93
<i>Ontario</i>	93
<i>Québec</i>	93
CONCLUSION.....	94
BIBLIOGRAPHIE.....	105
ANNEXE 1 : LISTE DESCRIPTIVE DES ÉPITHÈTES SOUMISES À L'ANALYSE	
DE CONTENU.....	XIV
<i>Généraux</i>	xiv
LANGAGE DES DISPOSITIONS APPLICABLES.....	XIV
<i>Québec</i>	xiv
<i>Victoria</i>	xv
<i>New South Wales</i>	xv
<i>Ontario</i>	xvi
<i>Dummy</i>	xvii
ANNEXE 2 : MATRICE SPSS.....	XVIII
ANNEXE 3 : TABLEAUX DIVERS.....	XXXVIII

Liste des tableaux

Tableau 1. Comparaison des moyennes d'occurrences pour la province de New South Wales en 1988	36
Tableau 2. ANOVA des occurrences pour la province de New South Wales en 1988	37
Tableau 3. Mesures d'association des occurrences pour la province de New South Wales en 1988	37
Tableau 4. Sommaire de régression OLS pour les occurrences générales de la province de New South Wales en 1988.....	38
Tableau 5. Comparaison des moyennes d'occurrences pour la province de New South Wales en 1994	43
Tableau 6. ANOVA des occurrences pour la province de New South Wales en 1994	43
Tableau 7. Mesures d'association des occurrences pour la province de New South Wales en 1994	44
Tableau 8. Sommaire de régression OLS des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1994.....	45
Tableau 10. Sommaire de régression OLS des occurrences spécifiques pour la province de New South Wales en 1994.....	48
Tableau 12. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de New South Wales en 1998.....	53
Tableau 13. ANOVA pour les occurrences de la province de New South Wales en 1998.....	53
Tableau 14. Mesures d'association pour les occurrences de la province de New South Wales en 1998	54

Tableau 15. Sommaire de régression OLS pour les occurrences générales de la province de New South Wales en 1998.....	54
Tableau 17. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de Victoria en 1998.....	61
Tableau 18. ANOVA pour les occurrences de la province de Victoria en 1998	62
Tableau 19. Mesures d'association pour les occurrences de la province de Victoria en 1998.....	62
Tableau 20. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1988.....	68
Tableau 21. ANOVA pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1988	68
Tableau 22. Mesures d'association pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1988.....	69
Tableau 23. Sommaire de régression pour les occurrences spécifique de la province de l'Ontario en 1988.....	69
Tableau 25. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1994.....	74
Tableau 26. ANOVA pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1994	74
Tableau 27. Mesures d'association pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1994	75
Tableau 28. Sommaire de régression pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 1994.....	75
Tableau 30. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de l'Ontario en 2002.....	80
Tableau 31. ANOVA pour les occurrences de la province de l'Ontario en 2002	80
Tableau 32. Mesures d'association pour les occurrences de la province de l'Ontario en 2002	81

Tableau 33. Sommaire de régression pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 2002.....	81
Tableau 35. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de Québec en 2002.....	87
Tableau 36. ANOVA pour les occurrences de la province de Québec en 2002.....	87
Tableau 37. Mesures d'association pour les occurrences de la province de Québec en 2002.....	87
Tableau 38. Sommaire de régression pour les occurrences spécifiques de la province de Québec en 2002.....	88
Tableau 40. Corrélations des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1988.....	xxxviii
Tableau 41. Corrélations des occurrences pour la province de New South Wales en 1994.....	xxxviii
Tableau 42. Corrélations des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1994.....	xxxviii
Tableau 43. Corrélations pour les occurrences générales de la province de New South Wales en 1998.....	xxxviii
Tableau 44. Corrélations pour les occurrences générales de la province de Victoria en 1998.....	xxxix
Tableau 45. Corrélations pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 1988.....	xxxix
Tableau 46. Corrélations pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 1994.....	xxxix
Tableau 47. Corrélations pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 2002.....	xl
Tableau 48. Corrélations pour les occurrences spécifiques de la province de Québec en 2002.....	xl

Tableau 49. Résultats de régression OLS pour la variable incrémentale Y_t-1	xl
Tableau 50 : Description des variables pour la province de New South Wales de 1981 à 2008	xlii
Tableau 51 : Description des variables pour la province de l'Ontario de 1983 à 2008	xlii
Tableau 52 : Description des variables pour la province du Québec de 1989 à 2008	xliii
Tableau 53 : Description des variables pour la province de Victoria de 1992 à 2008	xliii

Liste des figures

Figure 1. Démarche logique	31
Figure 2. P-plot de régression.....	40
Figure 3. Résidus de régression.....	40
Figure 4. Visualisation historique des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1988.....	41
Figure 5. P-plot de régression.....	46
Figure 6. Résidus de régression.....	47
Figure 7. P-plot de régression.....	49
Figure 8. Résidus de régression.....	50
Figure 9. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de New South Wales	52
Figure 10. P-plot de régression.....	56
Figure 11. Résidus de régression.....	56
Figure 12. Visualisation historique des occurrences générales pour la province de New South Wales	58
Figure 13. Visualisation historique des occurrences pour la province de Victoria.....	60
Figure 14. Visualisation historique des occurrences générales pour la province de Victoria.....	64
Figure 15. P-plot de régression.....	71
Figure 16. Résidus de régression.....	71
Figure 17. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de l'Ontario	73
Figure 18. P-plot de régression.....	77

Figure 19. Résidus de régression.....	77
Figure 20. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de l'Ontario	78
Figure 21. P-plot de régression.....	83
Figure 22. Résidus de régression.....	83
Figure 23. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de l'Ontario	84
Figure 24. P-plot de régression.....	90
Figure 25. Résidus de régression.....	90
Figure 26. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de Québec	91

Les remerciements

La rédaction de ce mémoire n'aurait pas été possible sans le soutien de ma bien-aimée Geneviève. Merci pour tout.

Un merci particulier à mon père, Yvon, pour ses contributions financières qui m'ont permis de passer à travers les aléas financiers des études supérieures.

Les amis! Vincent, tu as été un frère pour moi depuis près de 10 ans déjà. Si je fais de la science politique aujourd'hui, si j'ai trouvé ma « niche », c'est grâce à toi et à ton fameux *Panem & circens*. Je désire remercier également Josée, Mario, Marie, Audrey, Rukmini, et Sylvain pour m'avoir accompagné tout au long de mon cheminement et d'être avec moi pour la prochaine aventure... Autour d'un café, dans une *party* ou en vélo de montagne, chacun de vous m'avez énergisé.

Un gros merci à mon directeur, Denis, pour sa patience et son intérêt pour mes idées et mon enthousiasme (dont les moult courriels que j'envoie !) pendant tout le processus. Je dois souligner spécialement tout le soutien et l'intérêt de Denis avant même que ce processus de rédaction ne soit enclenché. Que ce soit par des responsabilités de recherche, de monitorat ou lors de discussions décontractées autour d'un café ou d'une pizza, Denis m'a permis de me développer. Je passe au doctorat confiant. Merci pour tout !

Merci également à Christine pour m'avoir donné conseils et fonds!

Je dois souligner l'apport de la Fondation commémorative Louise-Montpetit-Morisseau et de la bourse d'excellence qui m'a été offerte pour réaliser ce mémoire. Merci à toute l'équipe et particulièrement à Sylvie !

Finalement, je ne peux passer outre le soutien direct de Claude qui a accepté - avec une compréhension extraordinaire - notre impossibilité ponctuelle de régler quelques loyers à temps !

L'avant-propos

En politique, les attaques de toutes sortes ont toujours été monnaie courante; c'est la nature même de la politique que de chercher à miner la crédibilité de l'autre.

Dans *Conflict of Interest in the American Public Life*, Andrew Stark illustre bien ce phénomène d'attaques perpétuelles lorsqu'il rapporte que le sénateur John Kerry accusait son opposant républicain, Jim Rappaport, d'être *de facto* « un hypocrite » en dénonçant le régime de subventions laitières, mais en les acceptant pour sa ferme familiale (2000, 125). De bonne guerre, la même année, les républicains accusaient le candidat démocrate de l'Arkansas, Ray Thornton, d'être un « libéral de limousine » puisque sa famille était l'une des plus riches de l'État (Ibid). Sans perdre de temps, Thornton accuse son adversaire, Jim Keet, d'être un « country-club conservateur » (conservateur de cercles privés) (Ibid : 137). Une fois l'enthousiasme des campagnes épuisé, un pourrait s'attendre naïvement à ce que les attaques cessent jusqu'au déclenchement des prochaines élections; ce n'est évidemment pas ce qui est observé.

En effet, les attaques se poursuivent, mais elles se sont modifiées également depuis l'introduction des règles d'éthique; les adversaires s'adaptent aux nouveaux outils, aux nouvelles armes et munitions disponibles. L'apparition des règles d'éthique dans certaines juridictions offre de nouvelles possibilités de combat, de nouvelles armes « objectivées » par la règle et assorties d'un caractère symbolique extraordinaire.

Ce mémoire s'intéresse à l'effet de ces règles d'éthique sur le débat politique.

Introduction

La corruption et les manquements éthiques ne sont pas nouveaux et les problèmes éthiques relevant de l'univers politique sont au cœur des préoccupations démocratiques depuis plusieurs décennies, et ce, à tous les niveaux de gouvernement (Anechiarico et Jacobs 1996; Noonan 1988; Rose-Anckerman 2006).

La recherche en science politique a clairement démontré que suite à des révélations de malversation, des accusations ou des condamnations, des règles d'éthique voient le jour dans le but de restaurer la confiance des citoyens dans le système en place. Corollairement, la croyance populaire leur attribuant des vertus anti-septiques certaines, la mise en place de ces dernières devient souvent irrésistible politiquement (Stanley L. Kutler dans Mackenzie et Hafken 2002, 53). Ainsi, même en l'absence d'une demande publique identifiable, les règles d'éthique ont fait leur apparition. Aujourd'hui, la plupart des fonctions gouvernementales sont visées par des prescriptions ou des proscriptions éthiques (ou un mélange des deux) hormis certains organes législatifs dans différents systèmes politiques.

Dans ce contexte, un pourrait s'attendre à ce que la multiplication des règles d'éthique finisse par assainir la politique. Pourtant, les infractions ne sont pas en baisse. Bien au contraire, plus d'élus que jamais se font prendre la « main dans le sac » (Rosenthal 1996). Alors que plusieurs citoyens voient la prolifération des infractions éthiques comme étant la démonstration d'une corruption de plus en plus endémique (Thompson 1995), la recherche de pointe soutient que les élus seraient plus éthiques que jamais auparavant (Morgan et Reynolds 1997; Rosenthal 1996; Saint-Martin 2004; Thompson 1995; Saint-Martin 2008; Herrick 2003, 39). Si tel est le cas, comment se fait-il que les allégations soient plus persistantes que jamais?

Dans *Scandal proof: do ethics laws make government ethical?* (2002), G. Calvin Mackenzie propose une explication à cette question en affirmant que nous sommes dans une ère de campagne électorale sans fin où les adversaires, en lieu et place d'un retrait complet de la scène politique, mènent des opérations de guérilla politique à chaque occasion pour attaquer, embarrasser et affaiblir le gouvernement

en vue de la prochaine rencontre électorale (2002, 158). Ginsberg et Shefter, dans *Politics by other means* avaient formulé les mêmes propositions théoriques dès le début des années 90 (1990, 1999).

La littérature traitant de l'effet des règles d'éthique est typiquement américaine et les quelques tests empiriques ayant tenté d'objectiver certains effets au niveau législatif le sont également (voir Herrick 2003; Rosenson 2005; Rosenson 2006). Néanmoins, aucun test empirique n'a tenté de vérifier les hypothèses de Ginsberg et Shefter en ce qui a trait à la transformation de la politique, comme suite à l'arrivée des règles d'éthique dans l'arène législative. Qui plus est, aucune étude n'a été tentée dans le contexte parlementaire. Pourtant, dans les fédérations canadienne et australienne, les gouvernements fédérés n'ont pas tous répondu avec les mêmes instruments à l'enthousiasme éthique des dernières décennies, fournissant ainsi des possibilités de comparaison idéales. En effet, des provinces canadiennes comme l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique se sont dotées de plusieurs règles et d'institutions de régulation de l'éthique alors que la province de Québec n'en dispose pas encore. La même variation se retrouve également du côté australien.

Les situations canadienne et australienne nous fournissent donc une occasion unique de répondre à la question de recherche suivante : *est-ce que le développement des règles d'éthiques - et des institutions de régulation assorties - affectent le débat politique de sorte qu'il est davantage orienté vers les questions de moralité, d'intégrité et de conflits d'intérêts?* La réponse à cette question permettra de confirmer (ou non) les propositions théoriques voulant que les règles d'éthique – utilisées comme des armes - causent la transformation du débat politique en y introduisant une considération plus grande pour les questions d'éthique en politique. Si tel est le cas également dans les systèmes parlementaires, l'observation faite dans la littérature américaine ne serait donc pas dû uniquement au système politique américain, mais impliquerait également l'effet indépendant des règles d'éthique sur le déroulement du débat politique.

Il est important de préciser d'entrée de jeu que, dans ce mémoire, nous ne désirons pas analyser les causes du développement (ou non) de la législation éthique;

la littérature s'étant déjà intéressée de près à cette question. Notre intérêt est plutôt porté sur les effets que peuvent avoir les règles d'éthique sur le déroulement du débat politique.

Plan du mémoire

Dans le **chapitre premier**, nous analyserons la littérature de façon détaillée pour comprendre comment la politisation des règles d'éthique affecte le débat politique et comment cette dernière transformation engendre la politique du scandale. Dans le **deuxième chapitre**, nous proposerons une approche théorique de type néo-institutionnel, ce qui nous permettra de concevoir l'effet de rétroaction que les règles d'éthique ont sur les parlementaires, et ce, sur une période historique. Autrement dit, les règles d'éthique ne sont plus simplement une variable dépendante à expliquer, mais elles sont plutôt la variable indépendante expliquant la transformation du débat politique. De plus, nous présenterons les cas que nous utiliserons pour effectuer le test empirique et nous spécifierons leurs similarités et leurs spécificités. Dans le **troisième chapitre**, nous présenterons une analyse quantitative de deux provinces australienne – News South Wales et Victoria – où dans le premier cas une institution et des législations éthiques existent, alors que dans le deuxième, cela n'est pas le cas. Dans le **quatrième et dernier chapitre** nous présenterons les résultats d'analyse quantitative de 2 autres provinces canadiennes – Ontario et Québec - en utilisant les mêmes techniques comparatives. Ainsi, pour chaque législation nous présenterons nombre de tableaux en séquence pour bien mettre en exergue notre cheminement intellectuel. Cette démarche pas-à-pas et le nombre de législations étudiées expliquent la présence de nombreux tableaux, et ce, malgré nos efforts pour les maintenir au minimum sans affecter la singularité de la démonstration académique opérée dans cette étude. Un retour sur l'ensemble des résultats et une discussion complète sont offerts en **conclusion**.

Chapitre I : Les règles d'éthique comme des armes de combat partisan

In a 1981 speech on post-Watergate reforms, former attorney general Benjamin Civiletti warned his audience about the possibility of unintended consequences from well-intentioned reform. [...] 'We cannot be content to congratulate ourselves on the purity of our original legislative intentions, [and] the beauty of our policies in theory. We must find out how our policies actually work. Harriger, Katy. 1992. Independent justice: the federal special prosecutor in american politics: University Press of Kansas. P. 233.

La littérature consacrée à l'éthique politique est relativement réduite, même si les ouvrages normatifs et anecdotiques sont plus abondants que les ouvrages pleinement scientifiques. En fait, les ouvrages de nature empiriques se comptent sur les doigts de la main. Notre revue de la littérature met en exergue les propositions voulant que les règles d'éthique soient devenues des armes de combat partisan et elle est étayée en deux phases logiques : 1) la politisation des règles d'éthique et 2) la transformation du débat politique en une politique du scandale. Une brève discussion sur la littérature empirique s'en suit.

La politisation des règles d'éthique et la transformation du débat public

En politique, les attaques de toutes sortes sont courantes, surtout en période électorale; c'est la nature même de la politique que de chercher à miner la crédibilité de l'autre pour remporter une élection serrée. Mais, une fois l'enthousiasme de la campagne terminé, les attaques se poursuivent; c'est ce qui est observé par les auteurs de *Politics by Other Means*.

Dans cet ouvrage maintenant classique, ils affirment que les forces défaites dans l'arène politique poursuivent leur combat entre les élections pour affaiblir

l'adversaire avant la prochaine rencontre électorale (Ginsberg et Shefter 1990, 1999). Ce qui en fait un phénomène nouveau, c'est qu'avec le déploiement des institutions de régulation de l'éthique des deux dernières décennies, nous sommes entrés dans une ère post-électorale (Ginsberg et Shefter 1999; Mackenzie et Hafken 2002) où les règles d'éthique sont utilisées par les forces partisans comme des « munitions de guerre » pour affaiblir l'opposant : « When scores of investigators, accountants, and lawyers are deployed to scrutinize the conduct of a John Tower or Jim Wright, it is all but certain that something questionable will be found » (Ginsberg et Shefter 1990, 7). Ce serait la création de ces divers processus éthiques – et leur renforcement –, plus que le changement des mœurs du public, qui expliquerait « why public officials are increasingly being charged with ethical and criminal violations. » (Ginsberg et Shefter 1990, 7, 16). Pour Alan Rosenthal, auteur de *Drawing the Line*, cette politisation des règles d'éthique est littéralement malsaine; les candidats utilisent les différentes proscriptions éthiques pour lancer des attaques, et plus les règles sont sévères, plus les peines augmentent, plus les attaques sont payantes (1996). Dans ce processus « inflationniste », les attaques sont devenues plus véhémentes au fur et à mesure que les règles d'éthique et les institutions éthiques ont été mises en place et renforcées (Rosenthal 1996, 30). Les règles d'éthique auraient ainsi perverti la politique (Lewis 1999).

Dans *How 'Gotcha' Politics is Destroying America*, Lanny J. Davis appuie les thèses entourant la politisation des règles d'éthique politique. L'auteur affirme que depuis les 25 dernières années, le système mis en place pour assainir la politique a été instrumentalisé et a été réorienté politiquement afin de détruire « l'adversaire » (Davis 2006). Sur le terrain, les « chercheurs de l'opposition » utilisent les armes fournies par les institutions pour préparer – et « mettre en banque » - des attaques contre les opposants (Marks 2007). Davis affirme qu'il s'agit d'un processus sans fin où la dernière attaque oblige l'opposition à préparer une réplique (2006, 2) : la politique est devenue un « *blood sport*¹ » (Raymond 2008, 16) où les étiquettes de « libéral

¹ Il n'y a pas de traduction exacte du terme. On doit comprendre dans ce contexte que l'auteur veut imaginer qu'il s'agit d'une version du même sport où les coups pouvant blesser - de façon à ce que l'adversaire saigne - sont dorénavant permis.

de limousine » ou « d'hypocrite » que rapporte Andrew Strak (2000) ont fait place à des accusations beaucoup plus sérieuses de conflits d'intérêts et de divers manquements à l'éthique. La mise en application du projet d'assainissement de la politique, et des règles d'éthique qui lui sont assorties, aurait donc pour effet de miner le projet éthique lui-même, en raison de l'instrumentalisation des règles et des institutions éthiques, selon les auteurs Donald J. Maletz et Jerry Herbel (2000, 20). À cet effet, Donald C. Menzel se demande si le processus de réception d'une plainte par l'institution éthique qu'il étudie sert plus à fournir des armes aux politiciens et à leurs équipes qu'à restaurer la confiance du public : il conclut dans son article *Ethics Complaint Making and Trustworthy Government* que la politisation a « transformé les échanges politiques » de sorte, qu'en Floride, par exemple, il note une « baisse dans la confiance citoyenne » (1996b, 73).

« There are unintended consequences in almost any reform » affirmait Rieselbach (1994), repris par Rebekah Herrick dans *Fashioning the More Ethical Representative*, un ouvrage qui avance également que la réforme éthique a eu des effets « that harmed the legislative process. » (2003, 9). Tout comme les auteurs Suzanne Garment (1991) et Ginsberg et Shefter (1990) qu'elle cite dans son livre, Herrick affirme que la législation éthique - lorsqu'elle est devenue politisée et que les attaques ont débuté - agit littéralement comme un *boomerang* (Herrick 2003, 9). Cette transformation de la politique est reprise par Denis Saint-Martin, dans un chapitre de l'ouvrage *Conflict of Interest and Public Life*, paru en 2008 et qui propose une théorisation sur les effets de dépendance au sentier que crée l'éthique en politique (Saint-Martin). Pour ce chercheur, la transformation du débat politique s'est effectuée parce que la politisation des règles d'éthique a produit une « politique du scandale » où le débat public porte de plus en plus sur l'intégrité personnelle des élus, plutôt que sur leurs idéologies et leurs projets politiques.

La politique du scandale

L'ouvrage *The Politics of Scandal : Power and Process in Liberal Democracies*, de Markovits et Sylverstein, étaye la thèse d'un « scandale révélateur de corruption » (1988, vii). Alors que pour ces derniers la culture est le point de départ pour

expliquer la hausse des scandales, ils concèdent que cela ne peut tout expliquer : la politique du scandale « occur only in liberal democracies, with free presses and competitive parties » (1988, x). Les agissements seuls ne créent pas de scandale, c'est leur manipulation, leur politisation qui les génère. Cette vision est partagée par Philippe Bezes et Pierre Lascoume qui attribuent les scandales à la « réussite d'entrepreneurs de morale animés par le souci de 'juger la politique' » (2005, 757).

Theodore J. Lowi postule, dans la préface de *The Politics of Scandal*, que la compétition électorale est très importante dans la production des scandales : « there is no major scandal without party. Revelation of scandal is healthy, and parties have incentives to reveal the indiscretions of the opposition party or parties. » (1988). Chaque camp « souffle » sur les braises du scandale à l'aide des règles d'éthique (Rosenthal 1996, 29). Ce serait « irrésistible » (Garment 1991, 2). Ainsi, dans un contexte politique, les scandales sont générés par les ressources institutionnelles fournies aux différents partis pour « exposer » publiquement les agissements non éthiques (Silverstein 1988; Callahan 1985). Dans cette conception, les médias sont simplement le *moyen* de réaliser cette exposition scandaleuse et la montée en puissance de ceux-ci a en quelque sorte augmenté la puissance des armes traditionnelles (Ginsberg et Shefter 1990, 26).

Pour sa part, Allan Raymond démontre - à l'aide d'un cas vécu - comment les armes politiques générées par les règles d'éthique peuvent être couplées aux moyens d'exposition des médias pour créer des scandales à la pièce (Raymond 2008, 64). Dans *How to Rig an Election*, Raymond affirme sans équivoque qu'avec de bons scandales, objectivés par la symbolique des règles d'éthique brisées, on peut littéralement « tuer » un candidat dans une course serrée (Raymond 2008, 68). *Confession of a Political Hitman* de Stephen Marks propose similairement que la politique du scandale est présente aujourd'hui en raison de la politisation des règles d'éthique, accélérée par des consultants qui sont maintenant spécialisés dans l'*opposition research* (recherche sur l'opposition) (2007). Le pain et le beurre de ces consultants (dans le jargon les *oppoman* ou les *hitman*), ce sont les infractions éthiques. Pour Marks, il est clair que le cynisme est relié à la politisation des règles et à la transformation du débat public : « The political hitman dig up the (ethical) dirt [...] The dirt

is then given to the pollsters, who through sophisticated polling can determine which pieces of dirt are the most damaging in the minds of the voters [...] The pollsters give their results to the media advertising folks [...] (and they) do their best to rip their political opponent into shreds. » (2007, 6). Le public peut être dégoûté par la publicité négative et les attaques constantes, mais il réagit toujours très bien aux scandales. Pour les consultants, les attaques éthiques font gagner les campagnes et incidemment, d'autres contrats; il n'y a évidemment aucune raison d'arrêter la production des scandales (Kobrak 2002, 102; Callahan 1985, 72).

« Governmental ethics rules have expanded exponentially, to the point where an entire bureaucracy exists just to interpret and explain them. » (Morgan et Reynolds 1997, 1). Ce qui est un scandale éthique aujourd'hui était un simple « manque de jugement » il y a de cela quelques années à peine (Rosenthal 1996, 44). Washington, D.C., serait littéralement devenue un supermarché en matière d'éthique. On y trouve des « Shops of rule writers, advisers, trainers, investigators, and prosecutors » (Mackenzie et Hafken 2002, 83). Il y aurait tellement de contraintes éthiques aujourd'hui, l'inflation a été si forte, que des sanctions criminelles sont maintenant rattachées à la mauvaise rédaction des rapports de *financial disclosure* (déclaration de patrimoine) dans plusieurs États américains (Mackenzie et Hafken 2002, 107).

Les réformateurs proposaient - et proposent toujours - que « plus d'éthique » est la « clé d'un gouvernement intègre » (Mackenzie et Hafken 2002, 83). Néanmoins, Ginsberg et Shefter (1990; 1999) soulignent l'accroissement des accusations de corruption et de conflits d'intérêts et Morgan et Reynold ajoutent à cette exposition la multiplication par 10 des accusations d'apparence de conflits d'intérêts (1997, 2). Ces observations sont corroborées également par Bezes et Lascoume qui dénotent que « La médiatisation des 'scandales' impliquant des élus et des ministres a atteint depuis dix ans [...] un niveau inégalé » en France (2005, 757). Ces agissements mis en lumière subitement, comme suite aux réformes éthiques - elles-mêmes émanant de scandales - « salissent la réputation publique » de la classe politique (Herrick 2003). La perte de la confiance engendrée par la manipulation des règles d'éthique a des implications bien réelles. Les scandales affectent « l'intégrité des politiciens » en tant que classe et nuisent à la gouvernance (Berman 1996). C'est aussi ce qui ressort de

l'étude de Herrick, mais de façon beaucoup plus nuancée, dans le sens où elle n'observe qu'une faible diminution - passagère - de l'approbation du membre de la Chambre des représentants au moment de l'infraction (Herrick 2003, 12).

Le cynisme engendré par la politique du scandale serait problématique, car la confiance est nécessaire pour assurer un dialogue crédible entre le public et les politiciens ou entre les électeurs et les candidats; c'est sur elle que repose la crédibilité des engagements et l'assurance qu'ils seront vraiment « livrés » (Uhr 2005). La politique du scandale « reduced public trust and widespread perceptions of abuses of power and privilege. » (Johnston 2005, 43). Le coût de la politique du scandale pour les acteurs politiques et leurs équipes de consultants peut sembler intangible à court terme, « but over time they do little for the legitimacy and responsiveness of democratic politics. » (ibid). Ainsi, de par la politisation, les législations éthiques fournissent des outils pour créer les scandales qui sont eux-mêmes moteurs de la réforme éthique. Cette dernière est à son tour génératrice d'un cynisme public qui n'est plus à démontrer et qui est la base rhétorique de la réforme éthique.

Dans la littérature, il existe un courant - bien développé - positionnant les scandales comme une variable indépendante dans la création des règles d'éthique (Rosenthal 1996; Rose-Ackerman 1999; Anechiarico et Jacobs 1996). Bien que notre conceptualisation soit différente, ce courant permet de comprendre comment - comme suite à la politisation des règles d'éthique et à la politique du scandale - les scandales se trouvent à nourrir la réforme éthique; ils sont la *source* dans l'émergence de règles « politisables ». Dans *The Shadowland of Conduct*, un livre né de la première thèse de doctorat ayant étudié de façon empirique les causes de la réforme éthique, Beth A. Rosenson affirme que les législations éthiques sont réactionnaires et serviraient à apaiser la population exposée (2005). Ce faisant, ils « forcent » la mise à l'agenda des questions éthiques. C'est ce qui ressort également des recherches menées par Skelcher et Snape (2001), Fleming et Holland (2002) rapportés par Saint-Martin (2004, 2008). Ces travaux positionnant les scandales à titre de variable indépendante soutiennent que, suite à des expositions de manquements éthiques, le public demanderait un correctif; une loi est alors faite et votée rapidement (Goodman. M. 1996, 55). « It's not the detail of the law; it's whether you understand that there is a

problem and you pass it willingly » (Rosenthal 1996, 8). Les citoyens pensent qu'avec une espèce de « collet » légal, la « fuite d'eau » est en quelque sorte « réparée ».

Pour certains auteurs, le scandale de Watergate est utilisé pour expliquer presque tout en matière d'éthique (James L. Summer 1999; Harriger 1994; William 1996; Kernaghan 1990). D'autres chercheurs, étudiant attentivement les États américains, affirment que le scandale de Watergate a motivé plusieurs législatures à mettre en place des commissions éthiques pour servir de gardien institutionnel contre les agissements non éthiques (Anechiarico et Jacobs 1996; Menzel 1996a; Anechiarico, Six et Huberts 2008; Maletz et Herbel 2000). La législature sous la pression médiatique et citoyenne réagit en légiférant, car c'est la seule chose qu'elle peut faire et qu'elle fait toujours en période de crise (Rosenthal 1996, 7; Mackenzie et Hafken 2002, 53; Tchividgian 2008). Les années 70 sont vues dans ce courant comme la « décennie éthique » (Dwivedi 1983; Kernaghan 1990); le moment où une sorte de « Big Bang » éthique est survenu.

Bien que ce courant - positionnant les règles d'éthique à titre de variable dépendante et les scandales à titre de variable indépendante - soit très séduisant pour expliquer les causes de l'émergence d'une législation éthique à un endroit précis, dans cette recherche nous nous intéressons plutôt aux effets des règles d'éthique sur le débat politique.

Kernaghan et Dwivedi croyaient au début des années 80 que les règles d'éthique augmentaient la confiance du public (Dwivedi 1983). Cette présupposition était à la base de tout l'enthousiasme éthique de l'ère post-Watergate au États-Unis. Bien au contraire, pour Rosenthal, le courant de réforme éthique a eu des effets inattendus de sorte qu'en voulant régler certains problèmes d'agissements, on a attiré l'attention du public sur des exemples de mauvaises conduites souvent anodins (1996, 34). Mackenzie est en accord avec Rosenthal (2002, 112). D'une part, l'étude empirique de Herrick conforte ces propositions : les règles d'éthique ont eu pour effet d'accélérer le départ de plusieurs législateurs et priveraient la législature d'un temps précieux, puisque l'énergie utilisée sur un comité d'éthique n'est pas attribuée à des

questions de politiques publiques, par exemple (2003, 12; 85). D'autre part, ses conclusions sont – étonnamment - à l'opposé des théorisations actuelles : les règles d'éthique n'engendreraient pas, selon elle, une augmentation du cynisme et ne restreindrait pas la gouverne, car, d'une part, le Congrès peut redorer son blason en disciplinant un membre et, d'autre part, le Congrès est toujours en mesure d'adopter des législations importantes (2003, 86).

Pourtant, Carl Boggs, dans son ouvrage *The End of Politics*, affirme que la seule chose qui augmente au même rythme que les règles d'éthique, c'est le cynisme (2001). Pour lui, le cynisme est clairement relié à des scandales – de plus en plus banals – toujours présents dans les médias (2001, 1). Tout comme Rosenthal - et Mackey chez qui les législatures sont « accaparées » par les questions d'éthique (1996, 59) -, il conçoit qu'elles sont « paralysées » par le « nuage d'attaques éthiques » (Boggs 2001, 3). Ainsi, selon Goodman et Holp, les codes d'éthique engendreraient un ressac plus dommageable que les scandales eux-mêmes (1996). On retrouve la même vision dans Maletz et Herbel (2000) et Anechiarico et Jacobs (1996). Ce serait la politisation des règles d'éthique, transformant le débat politique en politique du scandale, qui a ultimement un effet sur le cynisme.

Dennis Thompson le décrit bien lorsqu'il avance que les scandales voient le jour pour 2 raisons : premièrement, « violations of ethics rules are now more likely to be discovered and investigated. »; deuxièmement, « There are more offenders because there are more offenses. » (1995, p. 3). Herrick affirme également que les règles d'éthique affectent négativement les opinions publiques quant aux membres en question – mais très modestement quant à l'institution du Congrès lui-même -, principalement parce qu'elles rendent les violations connues (Herrick 2003, 45). Lorsque les règles sont assorties d'une institution de mise en application, les violations sont détectées et des accusations sont déposées (ibid). « New kinds of evidence and detection techniques also contribute to a sense that corruption is on the rise. » (Johnston 2005, 5).

En effet, « The operative theory of those engaged in this institutional construction project was that, with enough detectives on the force, no ethical slipup would

go undetected and unpunished. » (Mackenzie et Hafken 2002, 76). Selon Mackenzie, la théorie a été validée par les *faits*; les 10 accusations de 1970 sont passées à 900 en 1992 (2002, 105). Et pour cause. La mise en place de règles d'éthique et d'institutions de mise en application dans un contexte éminemment politique ne pouvait que laisser place à leur instrumentalisation et à la transformation du débat politique vers une *politique du scandale*. Il s'agirait d'un cycle sans fin (Davis 2006, 1) où « A new form of law, government ethics law, has arisen and continue to grow with each new scandal » (Levine 2007, 1).

La revue de la littérature nous a permis de concevoir qu'il y aurait un effet net des règles d'éthique et que cet effet a engendré la politique du scandale, mais peu d'études systématiques ont été entreprises pour vérifier cet effet.

Rebekka Herrick, dans *Fashioning the More Ethical Representative*, un livre paru en 2003, est celle qui a effectué les analyses empiriques les plus apparentées avec la problématique que nous explorons dans ce mémoire. L'auteure s'intéresse à l'effet des règles d'éthiques sur la rétention des législateurs, l'opinion publique et sur l'habileté de travailler à la Chambre des représentants aux États-Unis. Après une revue de la littérature démontrant que les règles peuvent avoir des effets sur les membres et sur la législature quant au nombre et la qualité des politiques publiques et sur le niveau de confiance du public, elle conclut son analyse empirique avec des résultats négatifs : « the cost were relatively small compared to the improvements in members' behavior resulting from the ethics climate. » (p. 11). Selon son étude, les règles ne créent que peu de cynisme et elles n'accaparent pas l'organe législatif outre mesure. Pour Herrick, les effets notables sont plutôt au niveau individuel : 1) certains législateurs ont préféré quitter l'institution en raison des nouvelles contraintes éthiques, 2) les attaques affectent négativement les chances de se faire réélire et 3) l'enquête sur un membre l'empêche de bien faire son travail. Herrick ne vérifie donc pas l'effet des règles d'éthique sur le débat politique en chambre, si ce n'est qu'elle propose une diminution modeste du nombre total de lois votées au Congrès pendant une enquête sur un ou des membres.

En 2006, Rosenson vérifie si les règles d'éthique ont un effet sur l'envie de servir le public dans une législature. Ses résultats démontrent que les règles (i.e., ici les déclarations de patrimoine) réduisent le nombre de candidats et que moins d'avocats se présentent à titre de candidat (625), ce qui est conforme avec les propositions de Rosenthal (1996, 13). Également, Rosenson propose en conclusion que les règles d'éthique peuvent augmenter la confiance du public, car les résultats de son étude démontrent que certaines personnes ayant des conflits d'intérêts auraient choisi de ne pas se présenter (626). Ainsi, pour elle, les règles d'éthique favorisant – indirectement - le déclin des avocats permettent l'obtention d'une législature plus représentative de la société; il s'agirait d'un effet inattendu de la législation. Par contre, tout comme chez Herrick (2003), dans cette étude, on n'évalue pas l'effet des règles d'éthique sur le débat politique en soi.

L'isolation de l'effet des règles à l'aide du système parlementaire

La politique du scandale produite par la politisation des règles d'éthique proposée dans la littérature américaine est largement attribuée au combat institutionnel entre la présidence et le Congrès. La politisation des règles d'éthique est généralement perçue comme résultant spécifiquement des arrangements institutionnels états-uniens dans le sens où, le Congrès, dominé par un parti, utilise les règles d'éthique pour discréditer la branche exécutive contrôlée par le parti opposé (Ginsberg et Shefter 1990, 31; 154; 1999). Ainsi, on peut se demander si ce sont les règles éthique elles-mêmes qui causent cette transformation du débat politique ou plutôt les arrangements institutionnels états-uniens; on pense ici à la division des pouvoirs et particulièrement aux relations parfois tendues entre l'institution de la présidence et le Congrès. Mais cela ne semble pas être le cas puisque la politique du scandale peut survenir à l'extérieur du système politique présidentiel états-uniens; certains auteurs font d'ailleurs état d'une croissance des combats éthiques au Canada, en Australie et au Royaume-Uni (Saint-Martin 2008; Tupper 1993; Uhr 2005). En effet, il n'y a aucune raison pour que dans d'autres systèmes politiques, on ne puisse voir s'opérer une transformation du débat politique également, et ce, au fur et à mesure que les règles d'éthique font leur apparition. Si une telle transformation du débat politique survient

de façon différenciée entre des provinces possédant ou non des institutions éthiques dans ces 2 pays, cela démontrerait clairement que la politique du scandale est causée par les règles éthiques *indépendamment* du régime politique dans lequel elles se trouvent; elles auraient donc un effet qui leur est propre.

Ce chapitre a démontré que la littérature suggère fortement que la politisation des règles d'éthique contribue entre autres à la politique du scandale. Pour isoler l'effet autonome des règles, il faut s'assurer que l'augmentation des débats éthiques ne soit pas un phénomène lié entièrement au système de séparation du pouvoir états-unien. Ainsi, l'utilisation de différentes provinces possédant un système politique de type Westminster dans une analyse comparée permettra d'isoler l'effet des règles d'éthique et de quantifier leurs effets propres. Dans le chapitre suivant, nous construirons un cadre théorique permettant de positionner les règles d'éthique à titre de variable indépendante.

Chapitre II : L'effet de ressources des règles d'éthique et la transformation de la politique

New policies create a new politics – E. E. Schattschneider, Politics, Pressures and the Tariff. New York : Prentice Hall, 1935, p. 288 cité dans Pierson, Paul. 1993. «When Effect Becomes Cause : Policy Feedback and Political Change.» World Politics (45), p. 595.

Dans ce chapitre, nous proposons un cadre théorique qui nous permettra de prendre en compte l'effet des règles d'éthique sur le déroulement de la politique sur une période historique. À l'aide du cadre théorique que nous présenterons et en nous basant sur les apports de notre revue de la littérature, nous serons en mesure de formuler une hypothèse où les règles d'éthique seront positionnées à titre de variable indépendante. Notre méthodologie, basée sur les techniques d'analyse de contenu, sera présentée ensuite, ce qui permettra d'apprécier la construction de notre variable indépendante lors de la présentation des 4 cas canadiens et australiens. Finalement, nous expliciterons en quoi consiste la politique du scandale (notre variable dépendante) et comment nous entendons construire notre mesure.

Cadre théorique

Depuis le début des années 90, nombre de chercheurs s'intéressant aux institutions ont entrepris de conceptualiser dans leurs travaux que « les politiques produisent de la nouvelle politique » (Pierson 1993, 595). Les politiques publiques que sont les règles d'éthique « contribuent à influencer l'allocation des ressources et, conséquemment, modifient les coûts et les bénéfices associés à une stratégie politique » (Pierson 1993, 596). Ainsi, les règles d'éthique altèrent le déroulement de la politique elle-même; c'est ce qu'on appelle l'effet de rétroaction (*policy feedback*).

Selon Denis Saint-Martin, « Ethics regulation is not purely a product of what has been described as the 'politics of trust' or the 'politics of ethics' (Mackenzie 2002, 53); it also contribute to creating this form or 'politics'. » (Saint-Martin 2008,

47). Ainsi, la régulation éthique alimenterait la politisation des règles d'éthique grâce à l'effet de *ressource* fourni par ces mêmes règles (ibid). Les *ressources* servant à la politisation peuvent être de 2 ordres : premièrement, d'une façon symbolique, dans le sens où les règles d'éthique permettent la construction politique du scandale et, deuxièmement, de par les ressources matérielles fournies par les institutions de réglementation.

Sur le plan du sens et des symboles produits par les règles d'éthique l'un des messages les plus importants en serait un de « purification légale ». C'est-à-dire que les écartements éthiques seraient le produit d'une législation mal ficelée qu'il suffirait de revoir, de réviser, pour en resserrer les maillons et, ainsi, « attraper » tous les « problèmes ». Les premières réformes ont ainsi véhiculé un « message » à la population (la classe politique en fait bien sûr partie) : le « problème éthique » peut objectivement (i.e., légalement) être *éliminé* et un jour la politique pourrait être plus intègre. Et pour cause. « Policies generate cues that help social actors to interpret the world around them. » (Saint-Martin 2008, 49). Similairement, les situations « questionnables » mises en lumière dans le combat politique envoient le message à la population que la barrière juridique n'est pas suffisamment haute pour empêcher toutes les transgressions morales.

Les règles d'éthique sont comme une forme de « technologie » et « une fois adoptées, tendent à être réadoptées et finissent par être considérées comme étant la réponse 'naturelle' » à toutes les situations similaires (i.e., scandaleuses), à toutes les préoccupations éthiques² (Pierson 1994, 42). Rosenthal rapportait dans *Drawing the Line* qu'un législateur lui disait « qu'avec une loi, ils voient (les citoyens) que tu comprends »; la loi envoie une « assurance symbolique » à la population (Elderman 1967, tel que cité dans Saint-Martin 2008, 52).

Corollairement, la politisation des règles transforme la dynamique politique, car, « efforts by opposing forces to attack and undermine governmental institutions have become major features of political combat » (Ginsberg et Shefter 1990, 162). « To a growing extent, American politics is taking a form that indeed does impede the

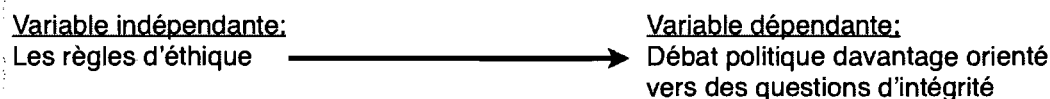
² Pour une discussion sur la diffusion, voir (Rosenson 2005; Saint-Martin 2004, 2008)

government's capacity to govern.» (ibid). Au final, ces attaques ont transformé le débat en chambre, mais ont aussi engendré une activité législative accrue pour répondre légalement aux préoccupations éthiques.

L'utilisation d'un cadre théorique basé sur le néo-institutionnalisme historique permet de supposer que la législation éthique a des effets de rétroaction structurant qui engendre la politisation des règles, la transformation du débat et, conséquemment, la création de la politique du scandale.

Hypothèse

Les règles d'éthique ne sont pas que le produit de l'activité politique, mais elles l'affectent en retour. Dans ce mémoire, nous nous limiterons à l'analyse d'une relation parmi tant d'autres. Plus particulièrement, en positionnant les règles d'éthique à titre de variable indépendante, nous pouvons élaborer l'hypothèse suivante : *les règles d'éthique, une fois adoptées, transforment ensuite le débat politique en l'orientant davantage vers des questions d'intégrité*³.



Il est important de souligner ici que la littérature que nous avons utilisée pour la formulation de notre problématique et, ultimement, de notre hypothèse, s'est intéressée principalement à des cas états-uniens. En effet, l'ouvrage fondateur de Ginsberg et Shefter, *Politics by Other Means*, postule que la politisation des règles sert à livrer le combat institutionnel qu'ils observent entre la Maison-Blanche et le

³ L'hypothèse de recherche stipule que les règles d'éthique (X), une fois adoptées, transforment ensuite le débat politique en l'orientant davantage vers des questions d'intégrité (Y). Soit la formulation $Y = cst + b_1X$ où $H_0 : b_1 = 0$ (les règles éthiques n'affectent pas le débat politique) et $H_1 : b_1 \neq 0$ (les règles éthiques affectent le débat politique).

Congrès (1990, 1999). Cette hypothèse sur l'effet des règles d'éthique n'a pas été étudiée dans le système parlementaire.

Application en contexte parlementaire

La séparation des pouvoirs aux États-Unis explique bien la guerre institutionnelle rapportée par Ginsberg et Shefter, mais cette séparation n'empêche pas la politisation des règles à l'intérieur du Congrès – et de ses deux chambres – où la majorité et la minorité s'affrontent régulièrement (Thompson 1995). Il en est de même dans les systèmes parlementaires de type Westminster, au Canada et en Australie, où le gouvernement « siège » à l'intérieur de la chambre et répond directement aux multiples « questions » (i.e., attaques) de l'opposition; ils sont des « adversaires » (Pelletier et Tremblay 2005, 304; Lemieux 2002, 60). Les membres du gouvernement seraient même beaucoup plus vulnérables aux attaques éthiques, car les allégations peuvent techniquement porter tant sur la fonction législative (i.e., député d'une circonscription ou membre d'un comité) que sur la fonction exécutive (i.e., ministre) qu'occupe un membre de la législature; le public ne faisant pas nécessairement les distinctions capitales⁴ (Gidengil 2004), les attaques peuvent être « doublement » payantes. De plus, la période des questions est diffusée en direct sur les chaînes spécialisées de la législature, ce qui fait en sorte que les citoyens sont exposés instantanément – et lors de la reprise vidéo dans les bulletins de nouvelles de 18 ou 22 heures – aux attaques de part et d'autre. En raison de l'impact télévisuel du direct (Mendelsohn 1994; Gingras 2003, 97; 128) cela permettrait des attaques très stratégiques pour les différents groupes parlementaires.

Une autre particularité des systèmes de type Westminster sont les privilèges parlementaires et, spécialement, l'immunité parlementaire (Duplé 2004, 157). Ces privilèges détenus par les assemblées législatives et leurs membres sont des pouvoirs

⁴ Dans un sondage Dominion effectué immédiatement après la crise parlementaire de décembre 2008, 24% des Canadiens ont pu répondre correctement à un choix de réponse concernant « Qui est le chef de l'État? » et 70% des Québécois ont répondu qu'ils votaient directement pour le poste de Premier ministre tandis qu'une personne sur deux au Canada faisait la même erreur. Selon le sondeur, « les Canadiens ne disposent pas des connaissances nécessaires pour se former une opinion éclairée. » PC (2008). *Le Canada, une république représentative. Le Devoir*. Montréal. Édition du lundi 15 décembre 2008.

nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur indépendance vis-à-vis des cours de justice (Duplé 2004, 161). Henri Brun et Guy Tremblay expliquent que « Cette immunité empêche qu'un député ne puisse être condamné en raison de ce qu'il a dit ou fait en chambre, et elle s'applique tant au criminel qu'au civil en raison de la coutume et de la common law. » (Brun et Tremblay 2002, 318). Ainsi, les députés, lorsqu'ils débattent, sont protégés par une immunité complète – surtout « contre les condamnations pour diffamation » (Brun et Tremblay 2002, 318) - couvrant tous les propos tenus à l'intérieur de l'enceinte. Dans ce contexte, le fait que le gouvernement soit à l'intérieur de la chambre permet des attaques fortes à très faible coût puisque le risque de poursuite en diffamation est inexistant. Et pour cause. « Il n'est pas rare d'entendre un individu mettre au défi un député de répéter en dehors de la chambre des propos qu'il prétend diffamatoires. » (Brun et Tremblay 2002, 318). La politisation des règles dans ce contexte ne peut qu'être très invitante. C'est dans ce contexte que nous utiliserons les « débats parlementaires » pour établir empiriquement le concept de « débats politiques » inclus dans la formulation de notre hypothèse.

Distinguer les règles éthiques exécutives et législatives

Les règles d'éthiques peuvent viser différents acteurs institutionnels. Il y a donc des règles d'éthique applicables uniquement à la branche exécutive et d'autres applicables uniquement à la branche législative. Les règles visant l'exécutif - en système parlementaire - sont plus contraignantes, car c'est le gouvernement qui gère les dépenses publiques et qui dispose d'un pouvoir étendu, surtout lorsque comparé à celui de l'organe législatif. Il aurait été intéressant de distinguer l'origine des occurrences éthiques; c'est-à-dire de noter la provenance et le récipiendaire de chaque occurrence de façon à les quantifier tant pour la branche exécutive (i.e., ministre membre du cabinet) que pour la branche législative (i.e., député sans fonction gouvernementale). Il aurait été intéressant de codifier également la provenance des occurrences : de l'opposition ou du gouvernement. Par contre, il a été impossible d'opérer les distinctions susdites pendant l'analyse de contenu en raison de l'ampleur de la tâche. Pour effectuer l'analyse des débats de 4 provinces sur une période historique, dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, nous avons dû faire des choix; nous avons choisi une

analyse standardisée assistée par ordinateur pour analyser les centaines de milliers de pages que comptait chaque année retenue. Nous laisserons le soin à d'autres études de préciser la provenance des occurrences pour quantifier la proportion d'attaques destinées au gouvernement. Dans tous les cas, ces dernières considérations ne sont pas de nature à affecter le rejet de l'hypothèse nulle et, conséquemment, l'acceptation de notre hypothèse.

Méthodologie

La comparaison entre le Canada (Ontario et Québec) et l'Australie (New South Wales et Victoria) est très intéressante car ces cas partagent « des arrangements institutionnels et des trajectoires historiques »; des similitudes qui nous permettent d'établir une « comparaison entre pays 'relativement analogue' » pour « neutraliser certaines différences pour mieux en analyser d'autres. » (Gazibo et Jenson 2004, 61). Cette « stratégie au cœur même de la méthode comparative » propose qu'en « réduisant au maximum le nombre de variables interférant [on] se donnera le moyen d'observer avec précision, l'influence des facteurs qu'on veut étudier. » (ibid). De la sorte, en effectuant une comparaison avec 1 province possédant des règles d'éthique et 1 province n'en possédant pas ou peu, et ce, dans deux pays semblables, on peut isoler l'effet des règles d'éthique; cette méthode des différences a été proposée initialement par John Stuart Mill. Selon cette logique :

Si un cas dans lequel un phénomène se présente et un cas où il ne se présente pas ont toutes leurs circonstances communes, hors une seule, celle-ci se présentant seulement dans le premier cas (sic), la circonstance par laquelle seuls les deux cas diffèrent est l'effet, ou la cause, ou partie indispensable de la cause, du phénomène. (Mill 1866, 430)

Cette logique, reprise par Przeworski et Teune en 1970 et explicitée par Danièle Caramani en 2008, permet de comparer des cas similaires qui recèlent un facteur de variation particulier : « The Method of Difference focuses in particular on the variation of certain features amongst others that do not differ (dramatically) across comparable cases. » : « This is the Most Similar Systems Design (MSSD) » (Caramani 2008, 72). En isolant la variable qui diffère des cas semblables, on peut

déterminer l'effet de la variable dépendante (ibid) : « we interpret the research outcomes by concentrating on the variation across the cases » (ibid, p. 73). Le Canada et l'Australie « are considered to have more in common in terms of their features with respect to economy and politics than they are different. (ibid). Similairement, Beth A. Rosenson a déjà comparé des États américains qui avaient échoué dans la réforme éthique et d'autres qui avaient réussi à l'aide de la méthode des différences de J. S. Mill; une démarche qui est très similaire à ce que nous proposons (Rosenson 2005, 200). Pour utiliser cette méthode et pour vérifier notre hypothèse à l'aide de celle-ci, il faut construire des indicateurs nous permettant de mesurer l'intensité des occurrences éthiques dans les débats parlementaires auprès des cas qui possèdent des règles d'éthique et auprès de ceux qui n'en possèdent pas ou peu. De cette façon, nous pouvons mesurer si les règles sont utilisées telles des munitions.

« When an epithet is hurled like a grenade at the enemy, it sums up a number of appeals to his conscience. [But] the language of combat is also subject to standardizing » (Lasswell 1949, 24). En effet, la revue de la littérature propose la politisation des règles d'éthique; ainsi le langage utilisé pour mener des attaques devrait s'inspirer directement des règles mises en cause et nous pouvons supposer que cela est en lien avec les occurrences que nous allons mesurer. Considérant les propositions théoriques - l'utilisation des règles pour mener les attaques -, il est possible de standardiser les débats parlementaires enregistrés dans les Hansards et construire des indicateurs d'occurrences. Ainsi, à l'aide des technologies informatiques et des logiciels d'analyse qualitative, on peut mener des opérations de recherche auparavant impossibles (Voir Kelle 1995; Weitzman & Miles 1995 dans Altheide 1996). Plus particulièrement, l'ordinateur et les logiciels sont « très intéressants pour compter le nombre de fois qu'un mot apparaît » (Riffe, Lacy et Fico 1998). Par exemple, l'analyse des occurrences du mot « communisme » - et ses variantes - qui apparaît dans les différents discours (Riffe, Lacy et Fico 1998) permet de constater, grâce à une analyse historique, l'importance des préoccupations communistes aux États-Unis pendant la Guerre froide. Ainsi, on peut mesurer le nombre de mots, la longueur d'un texte ou l'importance d'un concept dans un discours et construire des indicateurs (Royse 2008); notre unité de mesure est l'occurrence de mots prédéfinis.

Ce type d'analyse spécialisée se nomme l'analyse de contenu et a été définie par Berelson (1952 :12) : « c'est une technique de recherche utilisée pour la description objective, systématique et quantitative du contenu des communications » (Walter 2006). Plus simplement, c'est « une méthode qui permet de détecter, enregistrer et analyser la présence de mots préalablement spécifiés ou de concepts formant la communication⁵ » (ibid). Les chercheurs utilisant l'analyse de contenu ont recours à des textes, des transcriptions de discours, des entrevues ou des discussions comme matériel de base. De toutes les sources possibles, les *verbatim* sont clairement les documents les plus purs qui soient pour l'analyse de contenu.

Aux États-Unis, les chercheurs comme David Altheide utilisent Lexis/Nexis pour repérer les épithètes récurrentes dans les discours politiques. Dans les régimes de Westminster, les assemblées parlementaires disposent d'un *verbatim* des débats parlementaires que l'on nomme *Hansards*, en mémoire de feu Sir Hansard, le journaliste sténographe anglais du 19^e siècle ayant rapporté ses premières notes sténographiques publiquement via son hebdomadaire. Ainsi, à l'aide de ces *Hansards*, nous pourrions effectuer l'analyse des débats canadiens et australiens à l'aide d'un logiciel performant, nommé *HYPERresearch*, spécialement conçu pour l'analyse de contenu.

La construction des variables indépendantes et dépendantes

Suite à la présentation de l'analyse de contenu, il faut réitérer notre hypothèse : *les règles d'éthique transforment le débat politique en l'orientant davantage vers des questions d'intégrité*. Ainsi, la variable indépendante est *la présence ou non de règles d'éthique* pour les ministres et les parlementaires et la variable dépendante est *la présence d'un débat davantage orienté vers des questions d'intégrité*. L'opérationnalisation de la variable indépendante sera effectuée à l'aide de variables dichotomiques prenant la valeur de 0 dans la période pré-adoption de la législation étudiée et de 1 dans la période post-adoption de cette même législation. Lors de la description des cas, il sera possible de constater la présence ou non de règles

⁵ Traduction libre.

d'éthique (i.e., variable indépendante) et nous construirons les variables à l'aide de leur date d'entrée en vigueur.

En ce qui a trait à la variable dépendante, à l'aide d'une analyse de contenu des Hansards, nous pourrions déterminer si l'adoption des règles a transformé le débat en l'orientant vers des questions d'intégrité en mesurant le nombre d'occurrences dans un contexte « pré/post ». Rappelons que l'unité d'analyse se situera donc au niveau des occurrences; c'est-à-dire les épithètes simples ou composés formant la législation et qui nous serviront d'indicateur. Pour ce faire, *à l'aide des valeurs que prendront nos indicateurs (annexe 1), nous allons construire plusieurs variables* – une pour chacune des législations étudiées – ce qui permettra de créer des analyses spécifiques et d'analyser l'effet indépendant de chacune des législations. Il est important de comprendre ici que *pour mener les analyses quantitatives, nous devons transformer nos indicateurs en variable*, car c'est à l'aide de ces variables spécifiques à chacune des législations que nous pourrions vérifier statistiquement si la variable indépendante (i.e., la présence de règles d'éthique ou non) cause une augmentation dans l'utilisation des munitions éthiques dans les débats parlementaires étudiés. La liste descriptive des épithètes soumises à l'analyse de contenu peut être consultée à l'annexe 1. À l'annexe 2, on retrouve le code de la variable dépendante, le nom complet de la législation, l'année de mise en vigueur et les mots recherchés dans les Hansards représentés comme étant des occurrences numériques dans la matrice (i.e., le nombre de fois que la variable dépendante a été identifiée dans une session parlementaire).

Justification de la méthode

Les avantages de l'analyse de contenu résident dans la facilité d'opération, les faibles coûts et l'aspect éthique. (Walter 2006). Premièrement, la facilité est consacrée dans la disponibilité instantanée des fichiers Hansards en format Adobe PDF sur les sites Web des différents parlements canadiens et australiens. Ils sont tous déjà ordonnancés par session et par année et il est possible de les consulter sur une période de plus ou moins 20 ans (jusqu'à 30 ans pour New South Wales). Deuxièmement, les seuls coûts relèvent du temps investi et de l'acquisition du logiciel

d'analyse de contenu HYPEResearch. Finalement, pour ce qui est de l'aspect éthique de la recherche, l'utilisation de fichiers seuls sans entrevue n'implique aucun problème de déontologie académique.

Les faiblesses sont principalement reliées à l'éloignement du chercheur de son objet en raison d'une utilisation de sources secondaires (Ibid). Par contre, notre analyse repose sur des transcriptions certifiées des discussions et elles ne sauraient être considérées comme secondaires. De la même façon, la source secondaire considérée ainsi en raison d'un enregistrement partiel des propos ne peut être comparée aux fichiers Hansards qui sont complets et intégraux. Ainsi, notre analyse est très près des idéaux scientifiques en raison de la pureté du matériel empirique. Finalement, une autre critique fréquente de l'analyse de contenu est le biais inclus dans la traduction des différents documents et la conceptualisation subjective qu'un auteur peut faire en utilisant une source secondaire; ces référencements pourraient « contaminer » l'analyse (Ibid). Encore ici, cette critique n'est pas applicable à notre analyse, car les Hansards seront analysés directement et dans leur langue d'origine, soit le français pour le Québec et l'anglais pour l'Ontario, New South Wales et Victoria. Dans tous les cas, et comme Krippendorff (1980) le stipule, la stabilité, la reproductibilité et la précision d'une analyse de contenu basée sur un matériel empirique brut est une occasion scientifique d'importance (Weber 1985). Ainsi, l'utilisation des mots que les acteurs utilisent assurera la stabilité et permettra à différents codeurs de reproduire aisément les résultats. De plus, l'utilisation des mots, sans interprétation aucune, permet d'assurer un traitement exempt des biais normatifs; le mot veut dire ce qu'il veut dire dans l'instance et c'est le langage de la loi et des règles d'éthique qui constituent les indices à repérer (Ibid : 17).

Présentation des cas

Cette section présente les cas sommairement. Cet exercice permettra de qualifier notre variable indépendante, soit la présence ou non de règles d'éthique. La comparabilité des cas réside dans la similitude institutionnelle. En effet, la vérification de notre hypothèse sera effectuée dans 2 pays possédant une organisation politique inspirée du modèle de Westminster, soit l'Australie et le Canada. Plus particulièrement, nous nous intéresserons aux provinces australiennes voisines de New South Wales et de Victoria et aux provinces canadiennes voisines de l'Ontario et du Québec. Seuls les cas de New South Wales et de l'Ontario possèdent une institution de régulation de l'éthique alors que les cas de Victoria et de Québec n'en possèdent pas.

Australie

L'Australie, tout comme le Canada, est une fédération décentralisée possédant un régime de type Westminster. Mais contrairement au Canada, les provinces australiennes possèdent la juridiction concernant le droit criminel. En effet, le gouvernement fédéral du *Commonwealth* « has no general power to legislate in relation to crime. » (Australia 2009). Cette particularité pourrait influencer la nature des outils législatifs développés. Nous reviendrons sur cela au chapitre 3 et à la lumière des résultats en conclusion.

New South Wales

Les déclarations d'intérêts financiers ont été enchâssées dans la constitution en 1981 (McKeown 2006). Ce n'est qu'en 1988 que la loi créant l'Independent Commission Against Corruption (*ICAC Act*) fut votée; elle a reçu la sanction royale le 9 août 1988. L'ICAC est en opération depuis le 13 mars 1989. L'établissement de l'ICAC répondait à des questionnements croissants sur l'intégrité de l'administration publique. En 1990, des amendements mineurs sont votés pour clarifier le but des enquêtes de l'ICAC et ses pouvoirs de recommandation (ICAC 2008a). En 1994, la définition des agissements non éthiques (*corrupt conduct*) a été modifiée pour inclure les membres du Parlement. Une nouvelle partie a été insérée également pour que 2

comités législatifs préparent un code d'éthique pour les parlementaires des 2 chambres (ICAC 2008a). En 1996, des amendements divers modifient les pouvoirs de l'ICAC, particulièrement en ce qui a trait à la protection des témoins (ICAC 2008a). L'année suivante, l'ICAC est délestée de ses prérogatives concernant les enquêtes sur la police et elles sont confiées à une *Police Integrity Commission*. En 1998, un nouveau *Code of Conduct for Minister of the Crown* voit le jour et est administré par l'ICAC. Finalement en 2005, la *Independent Commission Against Corruption Amendment Act 2005* est votée et met en place des mécanismes de reddition de compte pour les pouvoirs étendus d'enquête de l'ICAC. Plus particulièrement, on installe un *Independent Inspector* (Enquêteur indépendant) pour surveiller, enquêter et recevoir les plaintes éthiques contre l'ICAC. De plus, l'obligation de rendre les rapports disponibles au public a été ajoutée (ICAC 2008a). Le 1^{er} février 2009, un code de conduite pour les lobbyistes a vu le jour.

Victoria

La province de Victoria a été frappée par des scandales, et ce, au même moment que New South Wales, mais contrairement à cette dernière, elle n'a pas développé d'institutions éthiques (Breukel 2008). Les parlementaires sont plutôt assujettis à la loi de 1978 concernant l'enregistrement des conflits d'intérêts (Parliament 1978) : la *Members of Parliament (Register of Interest) Act 1978* est la seule législation en vigueur. Il s'agit en fait d'une déclaration de patrimoine et d'intérêts. En cas de non-respect des dispositions, les législateurs doivent comparaître devant le comité conjoint des privilèges qui se réunit en cas de « besoin » et ils sont passibles d'une amende n'excédant pas 2 000\$, nonobstant toutes autres dispositions que peut appliquer la chambre en vertu de ses prérogatives (Breukel 2008; Parliament 1978). Au début du mois de janvier 2009, un scandale a éclaté – l'affaire Thornley⁶ – démontrant de façon tangible l'absence d'un code de conduite ministériel (Davis 2009). De

⁶ Le membre du cabinet Evan Thornley a négocié secrètement avec la firme *Better Place* dans les derniers mois un lucratif emploi pendant qu'il était le bras droit et secrétaire parlementaire du Premier ministre, et ce, alors même que la firme négociait son installation à Victoria et un contrat gouvernemental tout à la fois.

nombreuses comparaisons en chambre ont alors eu lieu de nouveau avec la province voisine, New South Wales.

Canada

Le Canada, tout comme l'Australie, est une fédération. Ses institutions politiques fédérales et provinciales sont de type Westminster (Pelletier et Tremblay 2005). La situation canadienne ressemble beaucoup à la situation australienne, puisque 2 provinces d'importance - l'Ontario et le Québec - ont vécu des situations problématiques, mais 1 seule des 2 - l'Ontario - a développé des législations éthiques d'importance et une institution éthique (Levine 2007). Mais contrairement à la situation australienne, le gouvernement fédéral est le seul à posséder le pouvoir constitutionnel de légiférer en matière criminelle; les provinces ne possèdent qu'une juridiction résiduelle concernant le droit pénal réglementaire et administratif. Il est à noter que les 2 provinces sont voisines et similaires (hormis quant à la question linguistique) tout comme les cas australiens.

Ontario

En 1988, la *Conflict of Interest Act* est votée et crée le *Office of the Integrity Commissioner* en 1989. Ainsi, les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario et les membres du cabinet ou *Executive council* sont soumis depuis 1989 à une institution éthique nommée *Integrity Commissioner*⁷ (Commissioner 2008). Le 6 octobre 1995, le *Conflict of Interest Act* de 1988 est remplacé par une nouvelle loi plus généreuse : la *Member's Integrity Act, 1994* (Majesty 1994). En effet, la *Member's Integrity Act, 1994* révisé et bonifie la législation de 1988; les membres du Executive Council sont alors visés spécifiquement par les articles 10 à 19. En 1999, la *Lobbyists Registration Act* crée le registre administré par le Commissaire à l'intégrité. En 2002, la *Cabinet Ministers and Opposition Leaders Expenses Review and Accountability Act 2002* donne des pouvoirs étendus au commissaire (Commissioner 2008). Depuis les amendements de 1999 (lobbyisme) et de 2002 (dépenses ministérielles), la loi donne le pouvoir au Commissaire de réguler les cadeaux, l'influence, les types

⁷ L'institution fut la première au Canada.

d'activités auxquelles le membre peut participer et tous les conflits d'intérêts pouvant émaner de l'exercice législatif (Ibid). Il s'agit de pouvoirs beaucoup plus faibles que ce dont la province de New South Wales dispose depuis 1988 (Saint-Martin 2003), mais ces règles - lorsqu'elles sont comparées avec le Québec - sont plus étendues. Le 20 août 2007, la *Public Service of Ontario Act*, 2006 confie au commissaire la responsabilité de réguler et d'enquêter les fonctionnaires et les aides ministérielles (i.e., le personnel politique du ministre).

Québec

L'Assemblée nationale dispose d'un simple règlement de procédure interne : *Règlement de l'Assemblée nationale. Conduite d'un Membre du Parlement* (Chapitre premier, art. 315.). Comme toutes les autres assemblées législatives d'inspiration Westminster, les députés peuvent déposer une motion contre un membre s'étant placé en situation de conflit d'intérêts (ce qui exclut les apparences) ou ayant occupé des fonctions incompatibles avec son statut de membre de la législature (Règlement 2007). Contrairement à la province de Victoria, où un comité plus spécifique concernant les privilèges des membres s'intéresse aux questions éthiques (Parliament 1978 ; Breukel 2008), la législature de la province de Québec entend en séance plénière la motion et institue une enquête au sein de la Commission sur l'Assemblée nationale (Règlement 2007).

Les dispositions sont un peu plus contraignantes pour les titulaires de charges publiques siégeant à l'Assemblée nationale. En effet, ils sont assujettis partiellement à la *Loi sur la Transparence et l'Éthique en Matière de Lobbyisme 2002* en vigueur depuis 2002 -, ce qui fait en sorte qu'ils n'ont pas à s'encombrer des pratiques des lobbyistes, puisque ce ne sont pas les titulaires de charges publiques qui sont visés par la Loi, mais plutôt les lobbyistes eux-mêmes. Ainsi, un ministre n'a pas à vérifier l'enregistrement des individus effectuant de la représentation d'intérêts auprès de lui-même ou de son entourage. Les titulaires doivent néanmoins respecter certaines contraintes dans les activités de lobbyisme-conseil (lobbyiste oeuvrant pour le compte d'une firme de consultants) qu'ils entreprendront, *comme suite à l'occupation d'une charge publique* pour une période excédant « une année », et ce, pour les 2

années suivant l'occupation de la charge (L.R.Q. 2002). Les interdictions visant la divulgation de renseignements confidentiels et concernant les avantages indus qu'un ancien titulaire de charges publiques pourrait tirer de ses accès ne sont applicables que dans le cas où ce dernier mène des activités explicites de lobbying tel que défini par la Loi (Ibid : 30-1). Ainsi, un ancien ministre peut tirer un avantage indu de son ancienne charge si cela n'est pas le fruit d'activités de lobbying explicitement couvertes par la Loi, car il ne s'agit pas de règles d'éthique en soi⁸, mais plutôt de dispositions très spécifiques et limitées. Au moment d'écrire ces lignes, comme suite à des situations éthiquement problématiques médiatisées et à leur politisation par l'opposition, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il avait l'intention de se doter d'une institution de régulation de l'éthique pour administrer un code d'éthique à l'intention des membres du gouvernement, des députés et des gouvernements locaux.

Les périodes historiques

En Australie, la période historique qui s'offre à nous pour la législature de la province de New South Wales débute en 1984, moment où les Hansards sont disponibles en ligne. Ce cas est très intéressant puisque nous pourrions analyser la période précédant l'apparition de l'ICAC (1988), et ce, jusqu'à aujourd'hui. Victoria, quant à elle, dispose de Hansards facilement accessibles depuis 1993. La plus courte période est mitigée par le fait qu'aucun développement ou réforme éthique n'a eu lieu jusqu'à aujourd'hui, ce qui nous permettra d'établir un contrôle de contagion entre les 2 provinces australiennes voisines. Au Canada, la province de Québec nous offre une période historique débutant en 1989. Tout comme la province de Victoria, Québec n'est pas visée par des règles d'éthique politique. Finalement, la province ontarienne nous permet de débiter l'analyse historique en 1983. Similairement à la situation de New South Wales, le cas ontarien nous permet d'étudier la période précédant la création d'une institution éthique en 1989.

Ce chapitre a permis la proposition et l'élaboration d'un cadre théorique, d'une hypothèse en découlant et d'une méthodologie assortie. Nous avons présenté

⁸ Lorsque comparé avec New South Wales, l'Ontario et la quasi totalité des états américains.

l'analyse de contenu, notre opérationnalisation des variables, le matériel et les périodes historiques étudiées. De plus, nous avons abordé les forces et les faiblesses de cette méthode. Finalement, nous avons effectué une courte présentation des cas que nous soumettrons au test empirique à l'aide de techniques quantitatives rendues possibles grâce à la matrice produite par l'analyse de contenu. De plus, le chapitre II nous a permis de construire les variables indépendantes, c'est-à-dire la présence ou non de règles d'éthique, et les variables dépendantes à l'aide des indicateurs quantifiés à l'aide de l'analyse de contenu (voir l'annexe 1 pour les épithètes et l'annexe 2 pour la matrice). Les chapitres III et IV porteront sur les analyses quantitatives et la présentation des résultats statistiques. Une courte discussion est offerte pour chaque législation, une discussion complète sur les faits saillants pour chaque province et l'ensemble des éléments notables sont repris et développés en conclusion de cette étude.

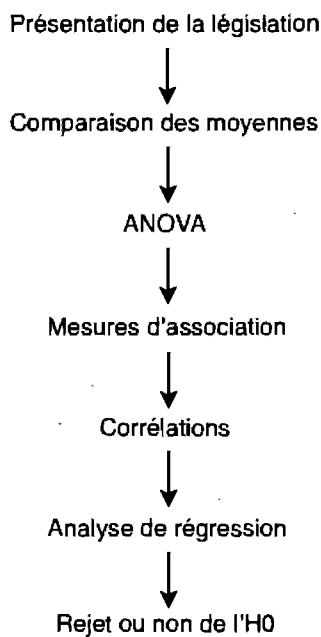
Chapitre III : Les provinces australiennes de New South Wales et Victoria

« The missile and the word are able both to inflict damage at a distance » - H.D. Lasswell (1949) Language of politics : studies in quantitative semantics

Dans ce chapitre, nous analyserons les données obtenues à l'aide de l'analyse de contenu pour les provinces australiennes de New South Wales et de Victoria. Les résultats traités à l'aide d'outils statistiques permettront de vérifier notre hypothèse. En effet, nous avons proposé dans le chapitre précédent que l'introduction des règles d'éthique (variable indépendante) engendre un débat parlementaire davantage orienté vers des questions d'intégrité (variable dépendante). L'analyse des données nous permettra de repousser l'hypothèse nulle ou non, et ce, pour chacune des législations étudiées.

À l'aide de la matrice construite lors de l'analyse de contenu (annexe 2), nous sommes en mesure d'isoler la période précédant l'introduction d'une législation de celle qui la suit. À l'aide d'analyses de moyennes, de corrélations bivariées et de régressions linéaires - comportant des contrôles temporels, des mesures d'autocorrélation et de colinéarité - , nous pourrions vérifier l'impact ou non des différentes mesures législatives sur le débat parlementaire. Il est à noter que nous avons choisi d'effectuer une présentation « pas à pas » des résultats pour en faciliter la lecture, l'interprétation et pour mettre en exergue le cheminement intellectuel (voir figure 1 pour une illustration de la démarche « pas à pas »). Ainsi, les étapes détaillées seront les mêmes pour tous les cas; il n'y aura donc pas de raccourcis quitte à ce que quelques redondances surviennent.

Figure 1. Démarche logique



New South Wales

Tel que présenté dans le chapitre 2, la province de New South Wales dispose de législations éthiques importantes; analysons les matériaux empiriques plus en détails. Débutons avec la *Independent Commission Against Corruption Act 1988 No 35*.

À la fin des années 1980, les événements scandaleux ayant mené à l'emprisonnement d'un juge en chef, d'un ministre, à des poursuites criminelles, à une enquête publique sur la police et à la mise à pied dans le déshonneur du chef adjoint de police ne pouvaient être « tolérés ». Ainsi, l'ICAC était une affirmation forte que la corruption était inacceptable à NSW et que des actions positives étaient mises en place pour « *l'éliminer complètement* » (ICAC 2008b, nous soulignons). C'est pour cette raison que les agissements non-éthiques ont été *criminalisés* à ce moment. Tel que nous l'avons mentionné au chapitre II, les provinces australiennes, contrairement aux provinces canadiennes, disposent de la juridiction concernant la création et le maintien des dispositions visant le contrôle du crime alors qu'au Canada le crime est de juridiction fédérale (Australia 2009); c'est ce qui explique la criminalisation langagière des règles d'éthique à New South Wales dès 1988. En effet, « in 1988 a new government was elected with a promise to establish an Independent Commission Against Corruption, an aim supported by the Opposition. » (ICAC 2008b).

Plus spécifiquement, la législation comporte 11 parties définissant tant la Commission que la corruption. Cette dernière est définie à l'article 8 de la législation. Nous reproduisons l'alinéa 1 définissant les manquements éthiques menant à de la corruption pour bien comprendre la nature de ces dispositions singulières :

1) Corrupt conduct is:

- (a) any conduct of any person (whether or not a public official) that adversely affects, or that could adversely affect, either directly or indirectly, the honest or impartial exercise of official functions by any public official, any group or body of public officials or any public authority, or
- (b) any conduct of a public official that constitutes or involves the dishonest or partial exercise of any of his or her official functions, or

(c) any conduct of a public official or former public official that constitutes or involves a breach of public trust, or

(d) any conduct of a public official or former public official that involves the misuse of information or material that he or she has acquired in the course of his or her official functions, whether or not for his or her benefit or for the benefit of any other person.

Il est à noter que les énonciations « honest exercise » ou « a breach of public trust » sont des épithètes très « éthiques » (dans le sens de non criminel et pénal) au Canada alors que leur non respect est qualifié de corruption criminelle à New South Wales. La conduite étiquetée de « corruption » est aussi définie dans l'alinéa 2 de l'article 8 de l'ICAC Act de 1988 :

(2) Corrupt conduct is also any conduct of any person (whether or not a public official) that adversely affects, or that could adversely affect, either directly or indirectly, the exercise of official functions by any public official, any group or body of public officials or any public authority and which could involve any of the following matters:

La liste longue des épithètes spécifiques énumérés à l'alinéa 2 a été intégrée dans notre liste de mots clefs à l'annexe 1. L'article 9 de la législation spécifie l'applicabilité des définitions contenues à l'article 8. Ainsi, la Commission est en charge de mettre en application les définitions de la corruption contenues à l'article 8 et, en ce qui a trait aux membres de la Couronne et aux députés (modification de 1994), les différents codes de conduite en vigueur (dans ce mémoire, nous analyserons donc – tel que susmentionné au chapitre II - la mise en vigueur des codes de 1994 et 1998). L'illustration la plus importante de l'aspect criminel du traitement de l'éthique par l'ICAC est la partie 4 de la législation portant sur l'utilisation de la force (art., 43) et l'émission directement par la commission des mandats de perquisition (art., 40). Ces techniques de nature policière ne font que renforcer la symbolique pénale d'une législation exhaustive comportant plus de 120 articles.

En 1994, le Parlement a voté un amendement à l'ICAC Act de 1988 en réponse à des débats continus concernant une décision de la Cour dans l'affaire du Dr Metherell. La Cour a statué sur le résultat d'une enquête de l'ICAC dans la nomination d'un ancien membre du parti Libéral et ex-ministre du gouvernement, le Dr Me-

therell, à un poste de haut fonctionnaire qui, contre la libération de son siège de parlementaire « was made without, or in excess of jurisdiction, was a nullity, and was wrong in law. ». Pour corriger cette anomalie, l'amendement de 1994 visait à étendre la juridiction de la Commission aux membres du Parlement et les ministres de la Couronne. La modification de 1994 a fait en sorte que les définitions de corruption contenues dans l'ICAC Act ont été remplacées par le *Code of Conduct for Members and ICAC*. Ce code de 1 page comporte 7 courts articles (833 mots). Sont abordés le « Disclosure of conflict of interest », le « Bribery », les « Gifts », le « Use of public resources », le « Use of confidential information », les « Duties as a Member of Parliament » et le « Secondary employment or engagements ». Ainsi, ce code est beaucoup plus limité que ne l'est la définition standard de l'ICAC Act. En raison des redondances, nous n'avons retenu que les épithètes spécifiques des articles 1 et 7 (voir annexe 1).

Le 5 mai 1998, le *Code of Conduct for Minister of the Crown* est adopté. Il est à noter que les ministres étaient tout de même assujettis depuis 1988 à un code d'honneur informel, mais qui n'était pas soumis à l'ICAC. Le code de 13 articles (253 mots) vise le personnel des ministres et les ministres. Les principes directeurs de ce code sont l'impartialité, l'honnêteté et le désintérêt du ministre alors qu'il conclut des ententes politiques franches et confidentielles. Le code s'attaque particulièrement aux intérêts financiers, aux conflits d'intérêts, à l'utilisation et à la manipulation des informations confidentielles acquises pendant le service public, à la mauvaise utilisation des biens publics et des services et à la gestion des cadeaux et des remboursements (Twomey 2004, 685). Les ministres doivent remplir un formulaire également en ce qui a trait aux intérêts de leurs épouses et de leurs enfants. Ce formulaire est archivé dans un registre par le secrétaire du Cabinet Office (ibid). Si un conflit d'intérêt est susceptible de survenir, le ministre doit le déclarer et s'abstenir des discussions et du vote relié à ce sujet. Les épithètes spécifiques singulières ont été ajoutées à l'annexe 1.

Maintenant que nous nous sommes familiarisé avec la nature des législations, nous pouvons procéder à l'analyse. Dans la section suivante, nous analyserons les législations de 1988 sur l'ICAC, de 1994 sur les membres du gouvernement et de

l'ICAC et de 1998 sur les ministres de la couronne. Rappelons que pour chacun des cas, nous procéderons premièrement à une analyse comparée des moyennes, nous effectuerons ensuite des analyses de corrélation et nous terminerons avec des régressions linéaires. Nous introduirons également des éléments de contrôle tel que les discussions sur la santé pour les analyses de moyennes et de corrélations et nous ajouterons une variable de contrôle temporel à l'analyse de régression. Nous effectuerons les tests Durbin-Watson et l'analyse des résidus pour repousser l'hypothèse d'une autocorrélation, ce qui est possible dans une analyse historique. Il est à noter que nous expliciterons davantage les premières procédures pour éviter les répétitions puisque nous réutiliserons la même démarche pour chacun des cas. Une courte discussion suivra chaque cas. Cette discussion sera succincte puisque nous reviendrons plus longuement sur l'interprétation des résultats dans chacune des 4 conclusions provinciales. Les éléments de ces conclusions seront repris et développés dans la conclusion de cette étude. Débutons sans plus tarder avec le premier cas.

The Independent Commission Against Corruption Act 1988

L'analyse des moyennes pour la législation de 1988 comporte 3 variables d'analyse construite à l'aide des indicateurs que nous avons explicités au chapitre II. Ainsi, les variables de la matrice que nous utiliserons pour l'analyse quantitative sont codées à l'aide des indicateurs (voir annexes 1 et 2). **NSW_Loi_ICAC (dép spécifique)** est la variable dépendante contenant le nombre d'occurrences de l'utilisation du langage de la loi dans la province de New South Wales sur une période historique de 25 ans. **@5General (dép générale)** est une variable dépendante répertoriant 5 épithètes généraux concernant l'éthique. Ces épithètes sont issues de la littérature et ne sont pas liées à une législation particulière. **Dummy_healthcare (dép contrôle)** est une variable de contrôle recensant les occurrences concernant les soins de santé. La santé étant un sujet politique de plus en plus important, nous pourrions nous assurer de la non colinéarité de l'augmentation des discussions éthiques et renforcer notre analyse de l'impact de la législation éthique. La variable indépendante est **NSW_ICAC1988 (indépendante)**. Il s'agit d'une variable dichotomique qui affiche « 0 » lorsque la législation n'est pas en vigueur pour une année précise et « 1 » lorsque ladite législa-

tion est applicable. Par exemple, en 1982, **NSW_ICAC1988 (indépendante)** est codé « 0 » dans la matrice, mais « 1 » en 2008 (rappelons de nouveau que l'annexe 1 fait état de toutes les variables et de toutes les épithètes/indicateurs utilisés par le logiciel *HYPERresearch* pour la codification, mais pour faciliter la lecture nous rappellerons à l'aide de parenthèses la signification des acronymes). Pour prendre connaissance de la matrice répertoriant les occurrences relevées lors de l'analyse de contenu et traitées statistiquement à l'aide du logiciel SPSS, le lecteur peut se référer à l'annexe 2). Le tableau 1 présente l'analyse des moyennes.

Tableau 1. Comparaison des moyennes d'occurrences pour la province de New South Wales en 1988

Province	NSW_ICAC1988	NSW_Loi_ICAC	@5General	Dummy_healthcare	
NSW	NON	Mean	26,20	155,60	177,40
		N	5	5	5
		Std. Deviation	22,720	67,270	256,606
	OUI	Mean	32,25	425,25	244,90
		N	20	20	20
		Std. Deviation	30,836	188,093	139,186
	Total	Mean	31,04	371,32	231,40
		N	25	25	25
		Std. Deviation	29,067	202,190	164,531

Le tableau 1 affiche une division en fonction de la variable **NSW_ICAC1988 (indépendante)** où le NON = 0 et le OUI = 1. La moyenne d'occurrences annuelles pour la variable **NSW_Loi_ICAC (dép spécifique)** est de 26,20 avant l'introduction de la législation⁹ en 1988 et passe ensuite à 32,25. Au même moment, les variables **@5General (dép générale)** et **Dummy_Healthcare (dép contrôle)** augmentent également. **@5General (dép générale)** affiche 155,60 occurrences avant la législation de 1988 et 425,25 après. De façon moins importante, la variable **Dummy_healthcare (dép contrôle)** passe de 177,40 à 244,90. Évidemment, la législation éthique de 1988

⁹ Précisons ici qu'il est normal que des occurrences surviennent avant la mise en vigueur d'une législation, particulièrement lorsqu'il s'agit de règles d'éthique, puisque nous avons choisi des épithètes susceptibles d'être utilisées par les parlementaires dans les débats menant à l'adoption de la législation ou simplement par pure coïncidence. Cela n'affecte en rien notre mesure de différence pré/post, car si la législation n'a pas d'effet propre, les occurrences resteront relativement constantes.

n'a pas causé l'augmentation des discussions sur les soins de santé. Ainsi, le tableau 2 permet de préciser les relations.

Tableau 2. ANOVA des occurrences pour la province de New South Wales en 1988

Province			Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.
NSW	NSW_Loi_ICAC * NSW_ICAC1988	Between Groups (Combined)	146,410	1	146,410	,167	,686
		Within Groups	20130,550	23	875,241		
		Total	20278,960	24			
	@5General * NSW_ICAC1988	Between Groups (Combined)	290844,490	1	290844,490	9,691	,005
		Within Groups	690298,950	23	30012,998		
		Total	981143,440	24			
	Dummy_healthcare * NSW_ICAC1988	Between Groups (Combined)	18225,000	1	18225,000	,664	,424
		Within Groups	631469,000	23	27455,174		
		Total	649694,000	24			

Dans le tableau 2, la seule relation significative est l'association entre notre variable **NSW_ICAC1988 (indépendante)** et la variable **@5General (dép générale)**. Avec un F de 9,691, l'association est significative à 0,005. La relations de la variable **NSW_ICAC1988 (indépendante)** avec la variable **NSW_Loi_ICAC (dép spécifique)** est très faible (F = ,167) et non significative (Sig. = ,686). Il en est de même avec la variable **Dummy_Healthcare (dép contrôle)** (F = ,664; Sig. = ,424). Le tableau 3 présente les mesures d'association et le tableau 4 l'analyse des corrélations.

Tableau 3. Mesures d'association des occurrences pour la province de New South Wales en 1988

Province		Eta	Eta Squared
NSW	NSW_Loi_ICAC * NSW_ICAC1988	,085	,007
	@5General * NSW_ICAC1988	,544	,296
	Dummy_healthcare * NSW_ICAC1988	,167	,028

Le tableau 3 permet de concevoir que notre variable indépendante explique 29,6 % de la variation enregistrée dans la variable **@5General (dép générale)**. Notre variable indépendante n'explique pas de façon significative la variable **NSW_Loi_ICAC (dép spécifique)** ainsi que la variable dépendante de contrôle sur les soins de santé; cette dernière observation était d'ailleurs attendue. Le tableau 41 (annexe 3) affiche les coefficients de corrélation obtenus à l'aide du C de contingence de Pearson. Le test de Pearson permet de constater une relation modérée et très significative (C = ,544; Sig. = ,005). Le tableau 4 rapporte les résultats de l'analyse de régression linéaire opérée avec l'introduction d'une nouvelle variable de contrôle

temporel qui nous permet de vérifier s'il y aurait une propension à discuter de plus d'éthique, et ce, nonobstant la présence d'une nouvelle législation. Autrement dit, est-ce que le simple passage du temps explique mieux l'augmentation. Avec cette variable nous pourrions mieux définir l'effet propre de la législation. Rappelons que notre hypothèse propose que *les règles d'éthique engendrent un débat davantage orienté vers des questions d'intégrité*. Ainsi, selon notre hypothèse, nous nous attendons à ce que les coefficients soient positifs et significatifs pour le traitement 1.

Tableau 4. Sommaire de régression OLS pour les occurrences générales de la province de New South Wales en 1988

		Effect
		B/[s.e.]
Model 1		
	NSW_ICAC1988	269,650** [86,621]
	Constant	155,6 [77,476]
R2		0,296
Model 2		
	NSW_ICAC1988	173,649 [124,044]
	TIME_Ctrl	0,585 [0,543]
	Constant	128,823 [81,106]
R2		0,332
Model 3		
	TIME_Ctrl	1,130** [0,385]
	Constant	171,112** [76,825]
R2		0,272
Model 4		
	NSW_ICAC1988	212,306 [184,296]
	TIME_Ctrl	1,253 [2,379]
	NSW_ICAC1988_TMP	-0,707 [2,446]
	Constant	98,22 [134,491]
R2		0.14
N		28

Le tableau 4 présente le sommaire de régression linéaire. Nous avons opéré 4 traitements différents. Le traitement 1 consiste en la variable **NSW_ICAC1988 (indépendante)** expliquant 29,6 % de la variable **@5General (dép générale)**. Dans le traitement 2, nous introduisons une variable temporelle pour vérifier s'il est possible de mieux expliquer la relation avec notre variable indépendante; nous obtenons un R_2 de ,332 (33,2 %). Dans le traitement 3, nous retirons la variable **NSW_ICAC1988 (indépendante)** et nous laissons la variable temporelle pour analyser l'effet de cette dernière prise individuellement ($R_2 = ,272$). Dans le dernier traitement, nous utilisons une variable interactive (i.e., ZxW) constituée d'une combinaison entre la variable **NSW_ICAC1988 (indépendante)** et la variable **TIME_Ctrl (ind contrôle)**. En effet, il se pourrait que le fait d'introduire des lois éthiques dans un cadre parlementaire où les discussions sur l'éthique sont déjà importantes - dû à des facteurs externes - engendre une interaction. Cette nouvelle variable fusionnelle - **NSW_ICAC1988_TMP** - permet de conceptualiser un effet temporel d'auto-renforcement ou - dans le cas contraire - d'essoufflement, mais uniquement après le passage de la législation ($R_2 = ,14$). Il est à noter que nous avons réalisé un test Durbin-Watson; il s'agit d'un test très populaire qui permet de détecter l'absence d'un problème d'autocorrélation positive entre les résidus (Nadeau 1989). Avec un coefficient de 2,134, on peut rejeter l'hypothèse d'une autocorrélation.

Les traitements 1, 3 et 5 retiennent notre attention. Comme nous l'avons prénommé au tableau 4, le traitement 1 du tableau 6 est celui qui possède la force explicative la plus grande en raison de son R^2 de ,296. Ainsi, selon ce traitement, le nombre d'occurrences éthiques a augmenté de 269,65 par année comme suite à l'introduction de la législation de 1988. Le traitement 3, démontre que le simple passage du temps peut expliquer également l'augmentation des occurrences, mais la relation étant moins prononcée, nous ne pouvons pas retenir cette explication qui est tout de même significative. Finalement, le traitement 5 démontre qu'une interaction entre la législation et l'écoulement du temps n'existe pas.

La figure 2 permet de valider visuellement l'utilisation d'une régression linéaire en raison d'une agrégation des résidus réels et attendus autour de la droite de

régression. La figure 3 présente des résidus de régression aléatoire, ce qui permet de repousser visuellement l'hypothèse d'une autocorrélation.

Figure 2. P-plot de régression

Dependent Variable: @5General

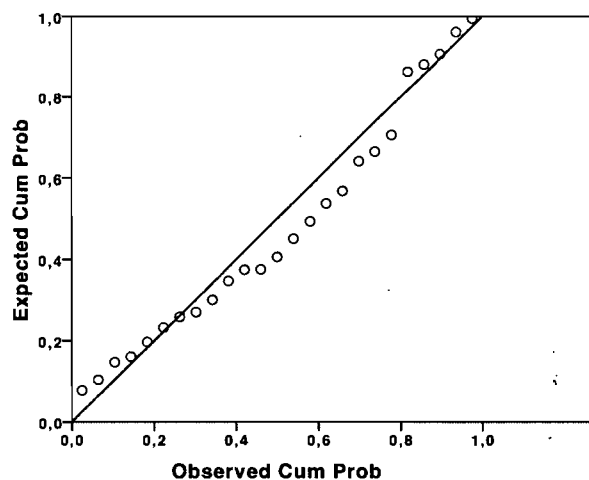
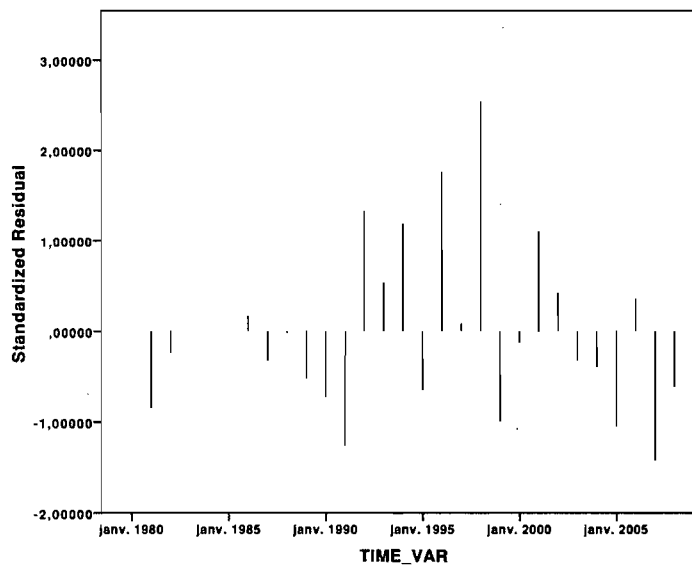


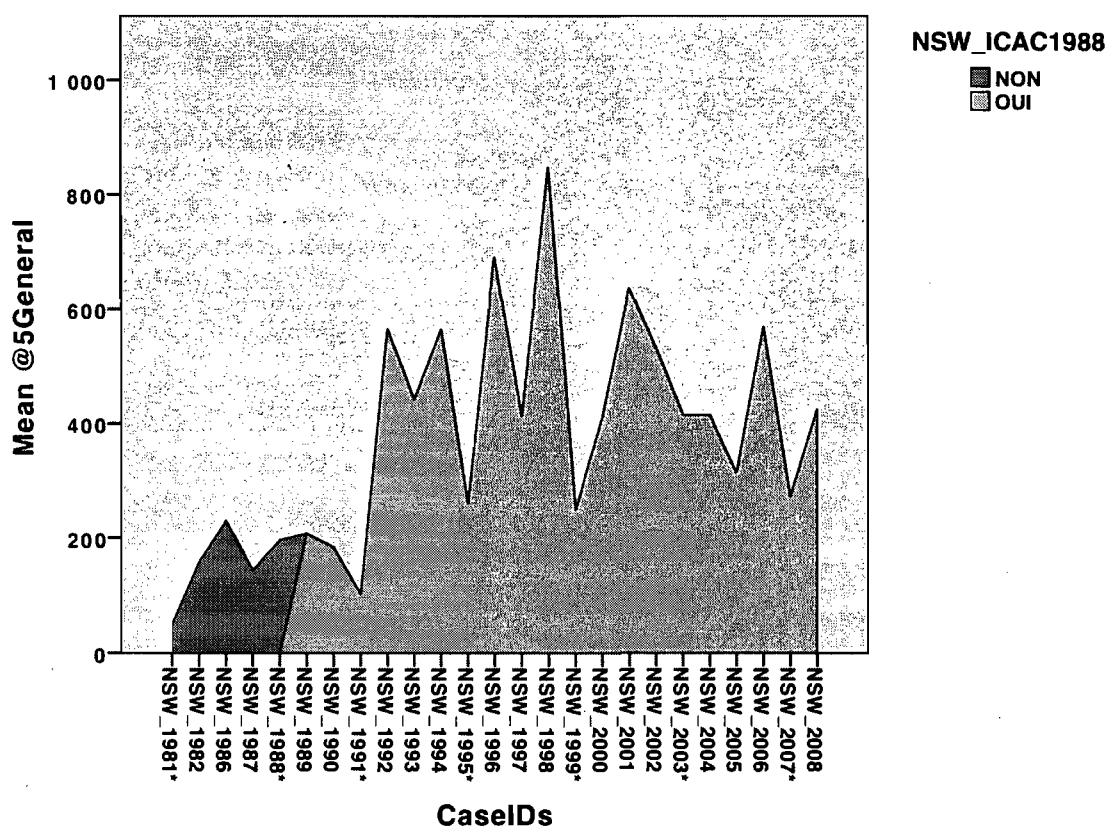
Figure 3. Résidus de régression



Discussion

Les analyses statistiques présentées permettent de repousser l'hypothèse nulle concernant la variable indépendante, car le coefficient est significativement différent de zéro. La figure 4 illustre la fluctuation de la variable **@5General (dép générale)**. Ainsi, la législation de 1988 pourrait avoir engendré des débats davantage orientés vers des questions générales d'intégrité et d'éthique (voir figure 4).

Figure 4. Visualisation historique des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1988



* = Elections provinciales

Par contre, l'hypothèse nulle ne peut être repoussée en ce qui a trait à la variable **NSW_Loi_ICAC (dép spécifique)**. Autrement dit, on ne peut pas affirmer que la législation de 1988 a fourni des « munitions » et que ces dernières ont été utilisées lors des débats parlementaires.

Une des raisons pouvant expliquer une augmentation des occurrences générales, mais non pas des occurrences spécifiques, est probablement que l'ICAC Act de 1988 de New South Wales est une législation peu comparable à ce que l'on observe dans les autres provinces. En effet, la législation proscrit une quantité de comportements qui – dans les autres provinces – ne relèvent pas de l'éthique. Plus particulièrement, le caractère plus « criminel » des dispositions éthiques de la loi de 1988 explique probablement le fait que son langage ne soit pas en lien avec l'augmentation des occurrences *post* adoption de la législation, mais plutôt que l'on observe une association avec un langage plus général, tel que le manque « d'intégrité » ou « d'éthique ». Il est vrai que les parlementaires disposent d'une immunité lorsqu'ils débattent, mais il semble qu'ils ne vont tout de même pas jusqu'à se lancer des attaques de type « criminelles ».

La figure 4 présente également les différentes élections provinciales réparties sur la période historique visualisée. Nous observons des baisses d'occurrences après chacune des périodes électorales, mais une hausse dans la session précédant ladite période. Il s'agit d'une observation que nous ne pouvons préciser davantage pour l'instant. Après avoir analysé les autres cas, nous reviendrons sur ce point et nous élaborerons plus sur cela en présentant le résultat d'un test de contrôle dans la discussion récapitulative pour la province de New South Wales.

Code of Conduct for Members and ICAC 1994

Étudions maintenant la deuxième législation éthique de la province de New South Wales : le *Code of Conduct for Members and ICAC*. Dans le tableau 7, la variable **NSW_MEM1994 (indépendante)** permet de comparer les moyennes pré/post des variables **NSW_Code_Mem_ICAC (dép spécifique)**, **@5General (dép générale)** et **Dummy_healthcare (dép contrôle)**. Les deux dernières variables sont les mêmes que pour la législation de 1988 et nous nous sommes déjà familiarisés avec elles.

Tableau 5. Comparaison des moyennes d'occurrences pour la province de New South Wales en 1994

Province	NSW MEM1994		NSW_Code_Mem_ICAC	@5General	Dummy_healthcare
NSW	0	Mean	,00	227,60	188,80
		N	10	10	10
		Std. Deviation	,000	156,671	215,780
	1	Mean	,67	467,13	259,80
		N	15	15	15
		Std. Deviation	1,113	172,373	119,842
	Total	Mean	,40	371,32	231,40
		N	25	25	25
		Std. Deviation	,913	202,190	164,531

Le tableau 5 révèle qu'aucune occurrence du contenu du *Code of Conduct for Members and ICAC* de 1994 n'est survenue avant sa mise en vigueur. Cela est surprenant, mais nous reviendrons sur ce résultat plus tard, car nous observons la même situation dans un cas ontarien. Ceci étant dit, on observe dans la matrice que le contenu de la législation a tout de même été abordé à 10 reprises entre 1997 et 2007 (annexe 2). Pour ce qui est de **@5General (dép générale)** passe de 227,60 (pré) à 467,13 (post) alors que la variable de contrôle soins de santé affiche 188,80 (pré) et 259,80 (post). Pour préciser ces données, analysons l'ANOVA.

Tableau 6. ANOVA des occurrences pour la province de New South Wales en 1994

Province			Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.	
NSW	NSW_Code_Mem_ICAC * NSW_MEM1994	Between Groups	(Combined)	2,667	1	2,667	3,538	,073
		Within Groups		17,333	23	,754		
		Total		20,000	24			
	@5General * NSW_MEM1994	Between Groups	(Combined)	344257,307	1	344257,307	12,432	,002
		Within Groups		636886,133	23	27690,701		
		Total		981143,440	24			
	Dummy_healthcare * NSW_MEM1994	Between Groups	(Combined)	30246,000	1	30246,000	1,123	,300
		Within Groups		619448,000	23	26932,522		
		Total		649694,000	24			

Le tableau 6 présente une seule relation significative, soit l'association entre la variable **NSW_MEM1994 (indépendante)** et la variable **@5General (dép générale)**. Avec un F de 12,432, la relation est significative à 0,2%. La relation entre **NSW_MEM1994 (indépendante)** et **NSW_Code_Mem_ICAC (dép spécifique)** n'est pas significative dans un test bilatéral, mais l'est dans un test unilatéral. Comme nous connaissons la direction de la relation, nous pouvons accepter d'utiliser le seuil de signification unilatérale – qui est moindre - pour cette relation particulière (Fox 1999, 219). La variable **Dummy_healthcare (dép contrôle)** n'est pas significative, et ce, tel que prévu. Les mesures d'association ETA et ETA² sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7. Mesures d'association des occurrences pour la province de New South Wales en 1994

Province		Eta	Eta Squared
NSW	NSW_Code_Mem_ICAC *	,365	,133
	NSW_MEM1994		
	@5General *	,592	,351
NSW	Dummy_healthcare *	,216	,047
	NSW_MEM1994		

Ici encore, la relation la plus importante et significative se retrouve entre la variable **NSW_MEM1994 (indépendante)** et **@5General (dép générale)**. Avec un ETA de ,592, cela signifie que notre variable indépendante est responsable de 35,1 % de l'augmentation de **@5General (dép générale)**. Notre variable indépendante affecte également le nombre d'occurrences dans la variable dépendante **NSW_Code_Mem (dép spécifique)** avec un ETA de ,365, c'est 13,3 % de la relation qui peut être expliquée. Tel que susdit dans la discussion du tableau 6, la variable de contrôle santé n'était pas significative. Dans le tableau 42 (annexe 3), la relation entre **NSW_MEM1994 (indépendante)** et **NSW_Code_Mem_ICAC (dép spécifique)** est significative à ,036. Le C de Pearson est faible à ,365, ce qui signifie que la corrélation unilatérale n'est pas très forte. Analysons maintenant la relation plus forte que nous avons relevée au tableau 9. Dans le tableau 43 (annexe 3), la relation entre la variable **NSW_MEM1994 (indépendante)** et la variable **@5General (dép générale)** permet de constater que les résultats de l'analyse de corrélations sont relativement fort (,592) et très significatifs (,002). Ainsi, les corrélations démontrent que l'augmentation des occurrences causées par la législation est plus générale que spéci-

fique. Analysons maintenant ces 2 relations significatives à l'aide des analyses de régression linéaire. Rappelons que selon notre hypothèse, nous nous attendons à ce que les résultats de régression soient positifs et significatifs pour le traitement 1. Le tableau 8 présente le sommaire de régression pour la première relation entre la variable NSW_MEM1994 (indépendante) et la variable dépendante @5General (dép générale).

Tableau 8. Sommaire de régression OLS des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1994

		Effect	
		B/[s.e.]	
Model 1			
	NSW_MEM1994	239,533**	[67,935]
	Constant	227,6***	[52,622]
R2		0,351	
Model 2			
	NSW_MEM1994	212,443	[128,4]
	TIME_Ctrl	0,172	[0,688]
	Constant	213,305**	[78,344]
R2		0,353	
Model 3			
	TIME_Ctrl	1,130**	[0,385]
	Constant	171,112**	[76,825]
R2		0,272	
Model 4			
	NSW_MEM1994	612,764**	[217,800]
	TIME_Ctrl	2,115	[1,090]
	NSW_MEM1994_TMP	-2,939*	[1,314]
	Constant	52,298	[103,116]
R2		0,473	
N		25	

***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05

Dans le tableau 8, notre attention est portée vers les traitements 1 et 4. Le traitement 4 se démarque, car il possède le plus fort potentiel explicatif ($R^2=,473$). Le tableau 8 établit clairement que la variable **NSW_MEM1994** du traitement 4, avec un t de 2,813, a un fort pouvoir explicatif et son coefficient de régression propose une augmentation des occurrences générales de 612,76 par année comme suite à l'introduction de la législation de 1994. Les traitements 1 et 3 sont significatifs, mais possèdent beaucoup moins de potentiel explicatif. Le coefficient (2,012) du test Durbin-Watson que nous avons effectué nous permet de repousser l'hypothèse d'une autocorrélation positive.

Pour valider la présomption de linéarité, la figure 5 présente la répartition des résidus. Ces derniers sont répartis normalement autour d'un axe de 45 degré. La figure 6 présente la répartition temporelle standardisée des résidus.

Figure 5. P-plot de régression

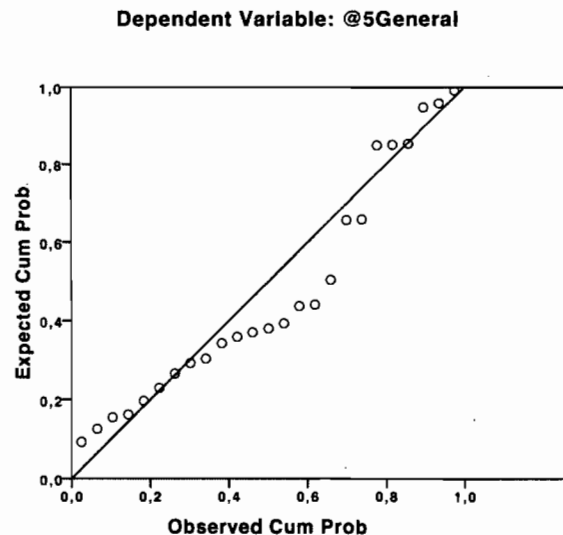
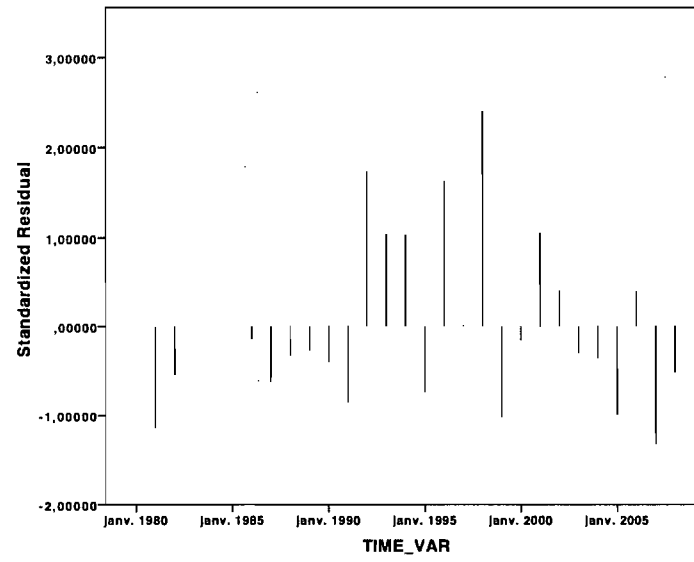


Figure 6. Résidus de régression



Deuxième relation

Regardons maintenant la deuxième relation entre la variable indépendante **NSW_MEM1994 (indépendante)** et la variable **NSW_Code_Mem_ICAC (dépendante)** à l'aide de l'analyse de régression. Rappelons ici que selon notre hypothèse nous nous attendons à des résultats positifs et significatifs pour le traitement 1. Le tableau 10 présente le sommaire du modèle pour cette relation.

Tableau 9. Sommaire de régression OLS des occurrences spécifiques pour la province de New South Wales en 1994

		Effect
		B/[s.e.]
Model 1		
	NSW_MEM1994	0,667 [0,354]
	Constant	1,110 [0,275]
R2		0,133
Model 2		
	NSW_MEM1994	-0,106 [0,642]
	TIME_Ctrl	0,005 [0,003]
	Constant	-0,408 [0,391]
R2		0,207
Model 3		
	TIME_Ctrl	0,004* [0,002]
	Constant	-0,387 0,362
R2		0,206
Model 4		
	NSW_MEM1994	-1,119 [1,177]
	TIME_Ctrl	1,846 [0,006]
	NSW_MEM1994_TMP	0,007 [0,007]
	Constant	-1,776 [0,557]
R2		0,245
N		25

***significant at .001; **significant

at .01; *significant at .05

Le R^2 du traitement 1 est faible et les traitements 2, 3 et 4 sont plus explicatifs. Avec l'ajustement, le traitement 4 est celui qui est le plus intéressant ($R^2=,245$), mais ses facteurs ne sont pas significatif. Il faut donc retenir le traitement 3 comme étant celui qui possède la meilleure explication significative pour cette relation ($R^2=,206$). Ainsi, plus les années passent, plus on a fait appel aux épithètes de la législation en raison de facteurs extérieurs. Autrement dit, le simple passage du temps expliquerait mieux l'utilisation des occurrences spécifiques que la mise en vigueur de la législation. Le coefficient du test Durbin-Watson est de 2,158, ce qui signifie que nous pouvons repousser l'hypothèse d'une autocorrélation positive. Le traitement 3 semble robuste, mais pour s'en assurer, il faut analyser la distribution des résidus.

La figure 7 présente une distribution que l'on ne peut qualifier de « normale et linéaire ». Dans ce contexte, les résultats de l'analyse de régression sont faussés. La répartition temporelle des résidus nous permettra d'appuyer les dernières observations. En effet, la figure 8 présente une répartition temporelle des résidus problématiques et ce malgré un coefficient Durbin-Watson conforme. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas conclure à l'existence ou non d'un effet des règles éthiques sur le débat politique.

Figure 7. P-plot de régression

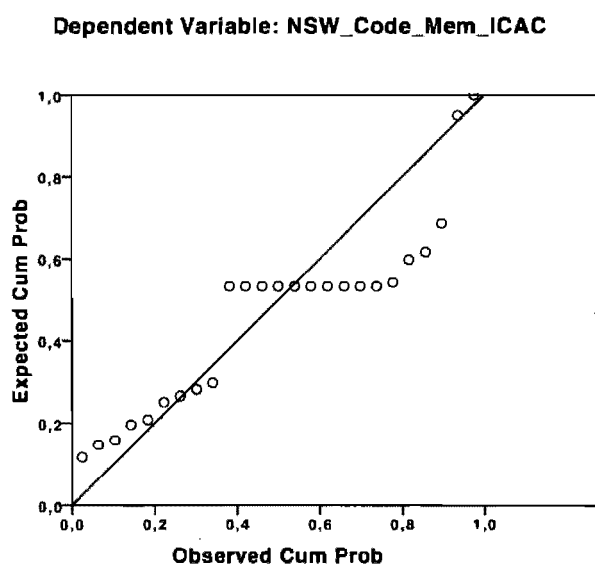
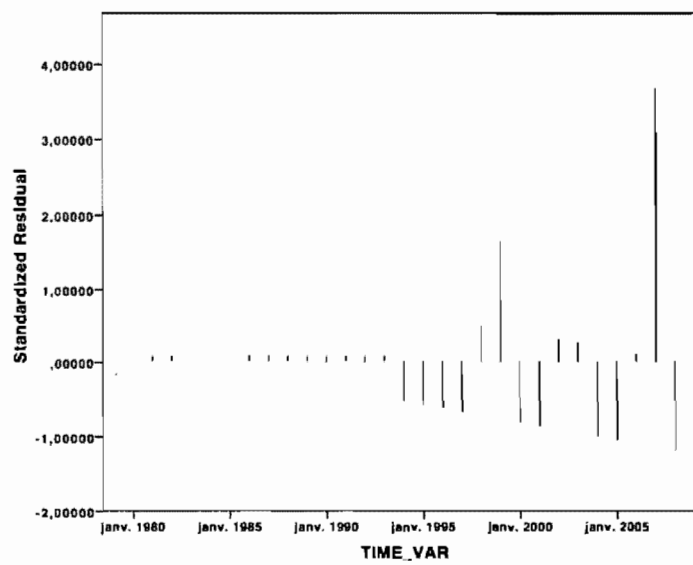


Figure 8. Résidus de régression



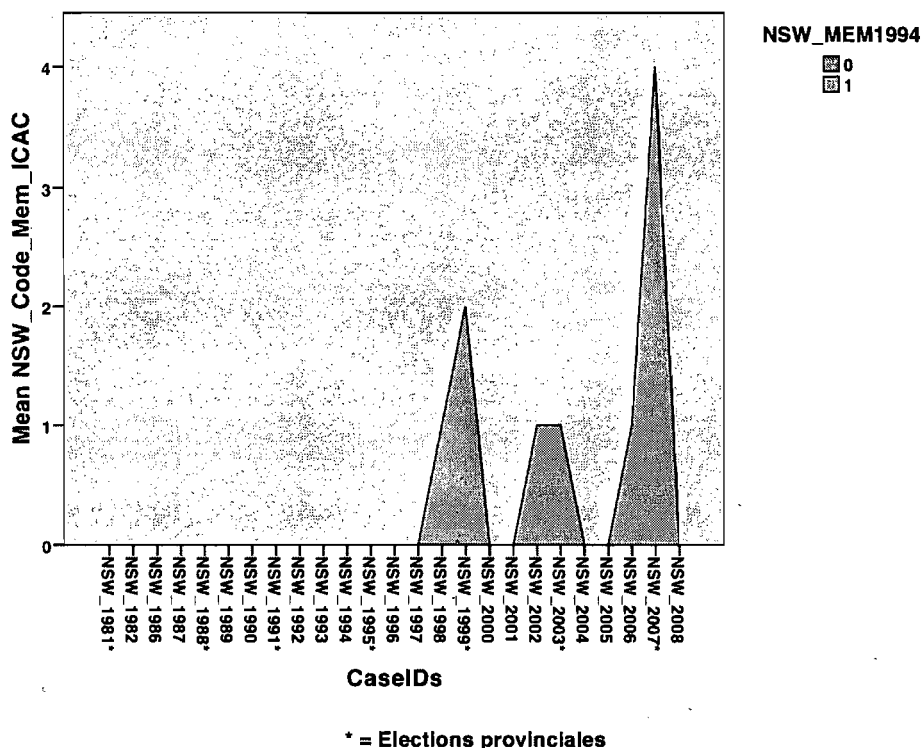
Discussion

Les analyses présentées ne permettent de repousser l'hypothèse nulle que pour la relation entre la variable **NSW_MEM1994 (indépendante)** et la variable **@5General (dép générale)**. Autrement dit, l'introduction de la législation de 1994 - dans le traitement 4 - a entraîné le débat davantage (i.e., 612,76 occurrences de plus par année) vers des questions générales d'intégrité et d'éthique. La signification de notre variable interactive et sa direction négative permettent de conclure à effet d'essoufflement (i.e., -2,939 occurrences de moins par année, uniquement à partir de l'introduction de la législation). Ainsi, tandis que la législation a un effet propre, celui-ci s'estompe très légèrement sur une longue période. Autrement dit, les parlementaires se lasseraient légèrement de ces nouvelles armes après une période d'enthousiasme.

Malgré une corrélation significative entre notre variable indépendante et la variable **NSW_Code_Mem_ICAC (dép spécifique)**, nous ne pouvons pas repousser l'hypothèse nulle en raison des résultats rapportés pour les résidus de la régression linéaire; la distribution n'étant pas normale (voir figure 5). Pour cette dernière relation, le simple passage du temps semble être le facteur le plus important, mais nous ne pouvons pas nous fier au résultat de la régression linéaire en raison d'une distribution anormale des résidus. Il est possible que le caractère particulier de cette législation soit responsable du nombre faible d'occurrences que nous avons obtenu lors de l'analyse de contenu. Le manque d'exhaustivité de la législation et sa similarité avec l'ICAC Act et les épithètes généraux nous ont contraint à n'utiliser que 2 codes d'analyse qualitative, ce qui a réduit la variation dans la matrice (voir annexes 1 et 2).

Il est possible également que cette législation, visant à assujettir les parlementaires aux proscriptions « criminelles » de l'institution de l'ICAC, n'entraîne pas un enthousiasme débordant des députés « d'arrière banc » nouvellement visés, car ces derniers pourraient craindre le retour du boomerang. Néanmoins, il est clair que le contenu (i.e., les « munitions ») de la législation ne fut utilisé que suite à la mise en vigueur de la législation (voir figure 9).

Figure 9. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de New South Wales



Cela est un fait important, car il s'agit d'une situation unique que nous attribuons à la complexité d'utilisation de ces « armes », car ce sont des dispositions plus vagues et moins spécifiques. En effet, il est plus simple, lors d'échanges vifs, de s'en tenir à des attaques générales sur la moralité et la conduite que d'argumenter sur la procédure de déclaration d'un engagement secondaire ayant pour possible incidence l'apparence d'un conflit d'intérêt; c'est que confirme la relation entre la variable `NSW_MEM1994` (indépendante) et la variable `@5General` (dép générale). Nous observons également que les munitions spécifiques ont été utilisées pendant l'année préélectorale et au début de l'année électorale. Une « trêve » semble marquer les débuts de nouveaux mandats. Notons que cette observation va à l'encontre des propositions théoriques d'une campagne « sans fin ». Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion synthèse de la province.

Code of Conduct for Minister of the Crown 1998

Le tableau 12 présente la comparaison des moyennes pour l'analyse du *Code of Conduct for Minister of the Crown* de 1998. La variable **NSW_CROWN1998** (in-dépendante) divise les variables **NSW_Code_Min_Crown** (dép spécifique) et **@5General** (dép générale). La variable de contrôle avec laquelle nous sommes déjà familier est **Dummy_healthcare** (dép contrôle).

Tableau 10. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de New South Wales en 1998

Province	NSW_CROWN1998		NSW_Code_Min_Crown	@5General	Dummy_healthcare
NSW	0	Mean	25,43	300,21	206,93
		N	14	14	14
		Std. Deviation	24,165	198,196	189,283
	1	Mean	41,91	461,82	262,55
		N	11	11	11
		Std. Deviation	22,269	175,957	128,403
	Total	Mean	32,68	371,32	231,40
		N	25	25	25
		Std. Deviation	24,344	202,190	164,531

Dans le tableau 12, la variable **NSW_Code_Min_Crown** (dép spécifique) affiche une moyenne de 25,43 avant l'introduction de la législation. Comme suite à la mise en vigueur de la législation, le nombre d'occurrences passe à 41,91. **@5General** (dép générale) affiche une moyenne de 300,21 avant 1998 et cette moyenne augmente à 461,82 dans un contexte post-adoption. La variable **Dummy_healthcare** (dép contrôle) affiche une faible augmentation, passant de 206,93 pré-test à 262,55 post-test. Les résultats de l'ANOVA sont présentés dans le tableau 13.

Tableau 11. ANOVA pour les occurrences de la province de New South Wales en 1998

Province				Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.
NSW	NSW_Code_Min_Crown * NSW_CROWN1998	Between Groups	(Combined)	1673,102	1	1673,102	3,066	,093
		Within Groups		12550,338	23	545,667		
		Total		14223,440	24			
	@5General * NSW_CROWN1998	Between Groups	(Combined)	160873,446	1	160873,446	4,511	,045
		Within Groups		820269,994	23	35663,913		
		Total		981143,440	24			
	Dummy_healthcare * NSW_CROWN1998	Between Groups	(Combined)	19054,344	1	19054,344	,695	,413
		Within Groups		830839,656	23	27419,115		
		Total		849694,000	24			

L'analyse ANOVA permet de mieux distinguer les relations. La relation significative se situe entre la variable **NSW_CROWN1998 (indépendante)** et **@5General (dép générale)** avec un F de 4,511 et une signification assortie de ,045. La relation entre la variable indépendante et la variable **NSW_Code_Min_Crown (dép spécifique)** n'est pas significative avec un F de 3,066 (Sig. ,093). Tel que prévu, la variable de contrôle sur les soins de santé n'est pas significative avec un F de ,695 (Sig. ,413). Regardons les mesures d'association au tableau 14.

Tableau 12. Mesures d'association pour les occurrences de la province de New South Wales en 1998

Province		Eta	Eta Squared
NSW	NSW_Code_Min Crown *	,343	,118
	NSW_CROWN1998		
	@5General *	,405	,164
	NSW_CROWN1998		
	Dummy_healthcare *	,171	,029
	NSW_CROWN1998		

Les mesures d'association présentées dans le tableau 14 ne sont pas très fortes. Avec un ETA de ,405, la variable **NSW_CROWN1998 (indépendante)** ne peut expliquer que 16,4 % de la variation observée pour la seule relation significative. Les corrélations sont rapportées dans le tableau 44 (annexe 3). Le C de Pearson affiche un coefficient de corrélation modéré de ,405 et est significatif au niveau de ,045, ce qui est très près du seuil de ,05. L'analyse de régression est nécessaire pour mieux définir la relation observée ici. En raison de notre hypothèse, nous nous attendons à des résultats positifs et significatifs pour le traitement 1. Le tableau 15 présente le sommaire de régression.

Tableau 13. Sommaire de régression OLS pour les occurrences générales de la province de New South Wales en 1998

		Effect
		B/[s.e.]
Model 1		
	NSW_CROWN1998	161,604* [76,089]
	Constant	300,214*** [50,472]
R2		0,164
Model 2		
	NSW_CROWN1998	-46,783

		[134,057]
	TIME_Ctrl	1,344
		[0,728]
	Constant	153,835
		[92,669]
R2		0,276
Model 3		
	TIME_Ctrl	1,130**
		[0,385]
	Constant	171,112*
		[76,825]
R2		0,272
Model 4		
	NSW_CROWN1998	890,320*
		[340,448]
	TIME_Ctrl	2,432**
		[0,730]
	NSW_CROWN98_TMP	-4,189
		[1,431]
	Constant	35,298
		[89,615]
R2		0,486
<hr/>		
N		25
<hr/>		
***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05		

Le modèle 1 ne possède pas une grande puissance explicative ($R^2=,164$). Le traitement 4 est celui qui possède le plus fort potentiel explicatif (48%), mais les traitements 1 et 3 sont tout de même significatifs. En raison d'un t plus élevé au sein du traitement 3, nous retenons ce résultat ($R^2=,272$), car bien qu'il soit moins explicatif, il est beaucoup robuste au niveau du seuil de signification. Ainsi, selon ce traitement, à chaque année, on assiste à une augmentation de 1,130 occurrences générales. Avec un coefficient Durbin-Watson de 1,636, nous devons rejeter l'hypothèse d'une autocorrélation positive. Puisque la variable temporelle explique mieux la relation, il faut conclure à des effets préalables plus important que la législation elle-même; nous y reviendrons dans la discussion.

La figure 10 présente la normalité de la distribution des résidus nécessaires à l'utilisation d'une régression de type linéaire. La répartition est acceptable, bien

qu'imparfaite. Elle laisse présager une relation que nous n'avons pas analysée. Par exemple, l'effet des législations antérieures sur l'éthique. La figure 8 présente la répartition temporelle des résidus. La répartition temporelle est suffisamment aléatoire pour que l'on puisse rejeter l'autocorrélation temporelle.

Figure 10. P-plot de régression

Dependent Variable: @5General

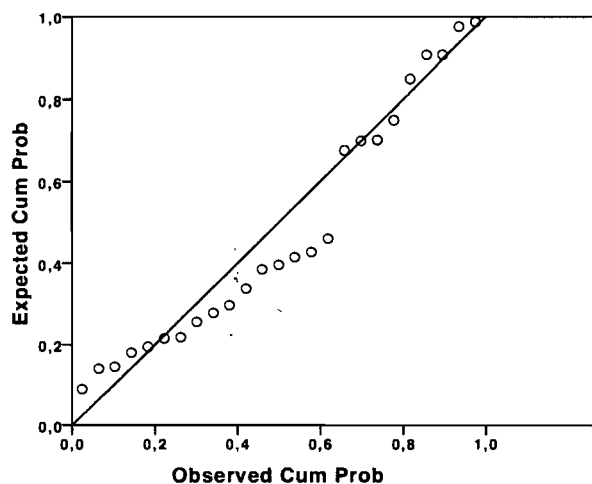
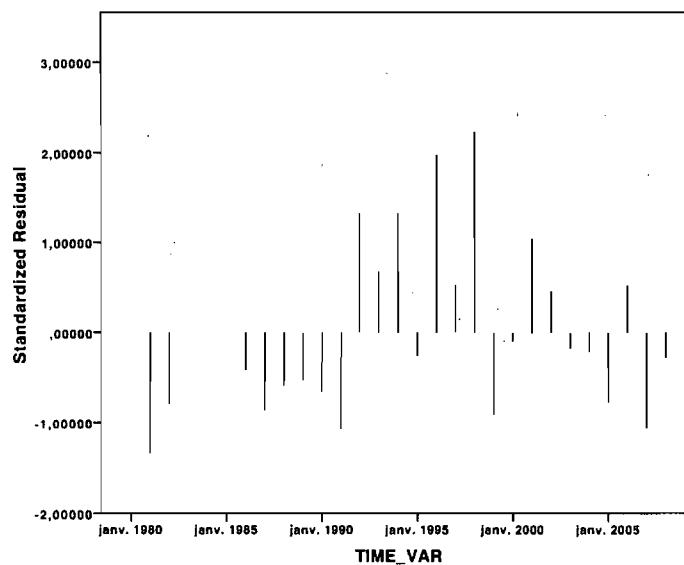


Figure 11. Résidus de régression

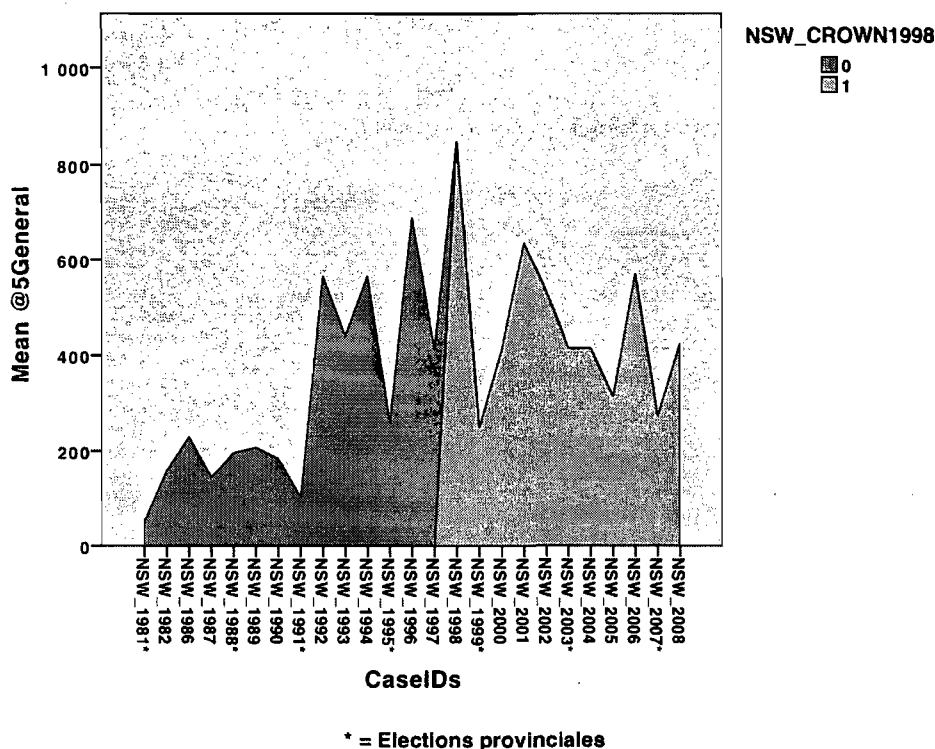


Discussion et conclusion pour New South Wales

L'analyse de régression ne permet pas de repousser l'hypothèse nulle pour le *Code of Conduct for Minister of the Crown* de 1998. Malgré une corrélation significative, l'introduction d'une variable de contrôle temporel lors de l'analyse de régression a mitigé la relation causale observée préalablement. Il faut bien comprendre ici que la variable temporelle simple augmente de façon constante du début de la période historique jusqu'à sa fin, et ce, contrairement à la variable interactive qui débute ce même contrôle temporel uniquement à partir du moment où la législation est en vigueur. Cela signifie donc qu'une législation préalable exerçait une influence sur les débats parlementaires que nous avons observés pour la législation de 1998. Il pourrait s'agir également d'autre chose, mais cette proposition est cohérente avec les résultats d'analyse que nous avons obtenus pour la législation de 1988.

Sur les 3 analyses effectuées, seule la première nous a permis de repousser l'hypothèse nulle. Dans les 2 autres cas, l'effet du temps est prépondérant ce qui implique que la législation de 1988 a eu plus d'effet sur le débat que les législations subséquentes, et ce, même lorsque les périodes sont prises individuellement. En effet, nous aurions pu observer un effet additif, pour ne pas dire exponentiel; c'est effectivement ce qui est proposé par plusieurs auteurs dans la littérature. Dans cette conception, les législations s'accumulant, on s'enfoncerait dans un débat de plus en plus orienté vers l'éthique et l'intégrité. Pourtant, ce n'est pas ce que nos résultats proposent (voir graphique 3). Il nous semble plus juste ici de faire 3 propositions pour expliquer ces résultats.

Figure 12. Visualisation historique des occurrences générales pour la province de New South Wales



Premièrement, comme nous l'avons explicité dans le chapitre 2, les législations ne sont pas toutes aussi exhaustives et symboliques; certaines législations frappent plus l'imaginaire collectif que d'autres. La législation de 1988 était l'une de ces législations, qui, en criminalisant des actions immorales, a transformé les pratiques politiques. Les législations de 1994 et de 1998 sont plutôt des « codes de conduites »; le premier code s'appliquant aux simples députés est plus évasif que le deuxième, car ce dernier s'applique aux membres du gouvernement. Par contre, le code de 1998 ne fait que spécifier des actions qui sont déjà prosrites dans la législation de 1988. Nos résultats laissent entrevoir que la distinction entre une loi de type criminelle et un simple code semble être importante. Cette distinction devra être exploitée à l'avenir.

Deuxièmement, la législation de 1988 est la seule qui est assortie d'une institution indépendante visant sa mise en vigueur et son application. Étant donné le caractère « criminel » des proscriptions, il est fort probable qu'elle ait transformé la façon de faire la politique de façon durable. Même si on ne va pas jusqu'à accuser un collègue du gouvernement d'avoir posé des gestes « criminels », on a des assises

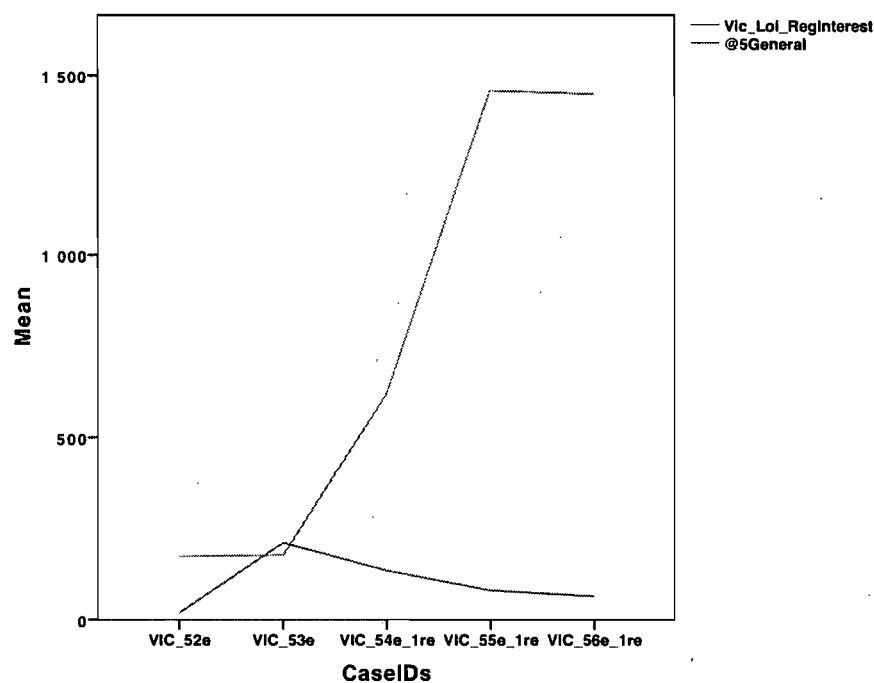
symboliques beaucoup plus solides pour dénoncer le manque d'éthique et d'intégrité du gouvernement.

Finalement, nos résultats proposent des moments d'attention parlementaire plus prononcés. Certains de ces « moments » peuvent être reliés à des situations « scandaleuses » - tel la démission du Premier ministre Nick Greiner en 1992 dans la tourmente éthique. Similairement, les périodes électorales ont une incidence significative sur le nombre d'occurrences (-209,770 lors de la première session suivant immédiatement la tenue d'une élection). Il s'agit d'un effet cyclique indépendant. En effet, prise individuellement, les élections n'ont pas de pouvoir explicatif quant aux nombres d'occurrences pré/post. Évidemment, ces « moments » affectent nos analyses et malgré le fait que ces situations particulières recèlent probablement un bon potentiel explicatif et qu'elles affectent nos mesures, elles ne sont pas l'objet de ce mémoire.

Victoria

La province de Victoria ne dispose pas d'institutions éthiques ni de législations éthiques comparables avec ce qui se fait dans les autres juridictions étudiées dans ce mémoire. Évidemment, le simple registre de déclaration des intérêts datant de 1978 ne peut être comparé avec l'institution ICAC de la province voisine, New South Wales, car il ne s'agit que d'une déclaration volontaire de quelques informations patrimoniales relativement techniques, donc laissant peu de place à la politisation. Le faible nombre d'occurrences spécifiques répertoriées dans la matrice de 1992 à 2008 en est la preuve; le contenu de cette législation ne crée que peu de munitions pour les parlementaires (voir figure 13). Pourtant, on observe une augmentation des occurrences générales très forte et marquée alors qu'aucune nouvelle législation n'a été introduite dans cette province. Comment cela est-il possible?

Figure 13. Visualisation historique des occurrences pour la province de Victoria



Le Code of Conduct for Minister of the Crown de NSW a été mis en vigueur au début de la 5^e législature à Victoria

Il semble à première vue que l'augmentation coïncide avec l'activité législative de la province voisine New South Wales (voir figure 13). Tel que susdit au chapitre II, les médias font souvent des comparaisons avec les dispositions plus généreuses

ses de New South Wales et cela nous amène à croire que les législateurs pourraient s'en inspirer également dans les débats parlementaires.

Ainsi, en raison de cette découverte, nous allons plutôt analyser l'influence que peut avoir eu la législation de New South Wales sur la province de Victoria puisqu'elles sont toutes deux voisines. En effet, on ne peut pas ignorer la simultanéité des augmentations observées à Victoria lorsque l'on sait que des dispositions ont été adoptées au même moment à New South Wales, surtout en raison des recherches sur la diffusion des règles d'éthique et de leur contenu dans des systèmes fédéraux. À cet effet, Rosenson a découvert une preuve claire d'une diffusion du langage utilisé dans la formulation des règles d'éthique, et ce, dans différents états américains voisins ou non (2005, p. 77). Les travaux de Saint-Martin soutiennent également que le langage des différents codes se diffuse à l'intérieur des « laboratories of democracy » que sont les fédérations, car les acteurs compareraient leurs propres dispositions avec les juridictions voisines et seraient plus enclin à utiliser des règles ou des lois qui ont été adoptées et « essayées ailleurs » (2008, p. 41).

Étant donné la période historique plus limitée que nous offre Victoria et puisque l'augmentation marquée se situe au début de la 53^e législature, nous utiliserons le *Code of Conduct for Minister of the Crown* de 1998 de New South Wales, et ce, après l'avoir transformé en une variable nommée **VIC_Ctrl_NSW98 (indépendante)** dans notre matrice.

Tel que visualisé dans le tableau 17, nous avons introduit la variable de contrôle des soins de santé que nous avons utilisé dans le cas de New South Wales.

Tableau 14. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de Victoria en 1998

Province	VIC_Ctrl_NSW98	@5General	Dummy_healthcare
VIC	0	Mean	174,00
		N	69,00
		Std. Deviation	2,828
1		Mean	1174,33
		N	3
		Std. Deviation	480,083
Total		Mean	774,20
		N	5
		Std. Deviation	254,317
		Mean	331,40
		N	5
		Std. Deviation	644,550
			300,491

La moyenne de la variable dépendante **@5General (dép générale)** avant l'introduction du *Code of Conduct for Minister of the Crown* en 1998 à New South Wales est de 174 avec un écart-type très faible. Dans un contexte post-adoption, la moyenne passe à 1174,33. Cette augmentation importante doit être mise en perspective avec l'augmentation importante également de la variable de contrôle **Dummy_healthcare (dép contrôle)**. Cette dernière passe de 69 (pré) à 506,33 (post). Alors que les écarts-types post semblent proportionnels, nous devons procéder à l'ANOVA pour mieux apprécier les différentes relations.

Tableau 15. ANOVA pour les occurrences de la province de Victoria en 1998

Province				Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.
VIC	@5General * VIC_Ctrl_NSW98	Between Groups	(Combined)	1200800,133	1	1200800,133	7,815	,068
			Within Groups	460976,667	3	153658,889		
			Total	1661776,800	4			
	Dummy_healthcare * VIC_Ctrl_NSW98	Between Groups	(Combined)	229512,533	1	229512,533	5,229	,106
			Within Groups	131666,667	3	43888,889		
			Total	361179,200	4			

Le tableau 18 démontre que la relation entre la variable **VIC_Ctrl_NSW98 (indépendante)** et la variable **@5General (dép générale)** n'est pas significative, mais de peu. Une corrélation unidirectionnelle permettrait de la rendre significative; nous procéderons ainsi connaissant la direction de la relation. La relation entre la variable indépendante et la variable de contrôle n'est pas significative en raison d'un F faible dans une situation où les degrés de liberté sont plus réduits (Sig. ,106). Le tableau 19 rapporte les mesures d'association.

Tableau 16. Mesures d'association pour les occurrences de la province de Victoria en 1998

Province		Eta	Eta Squared
VIC	@5General * VIC_Ctrl_NSW98	,850	,723
	Dummy_healthcare * VIC_Ctrl_NSW98	,797	,635

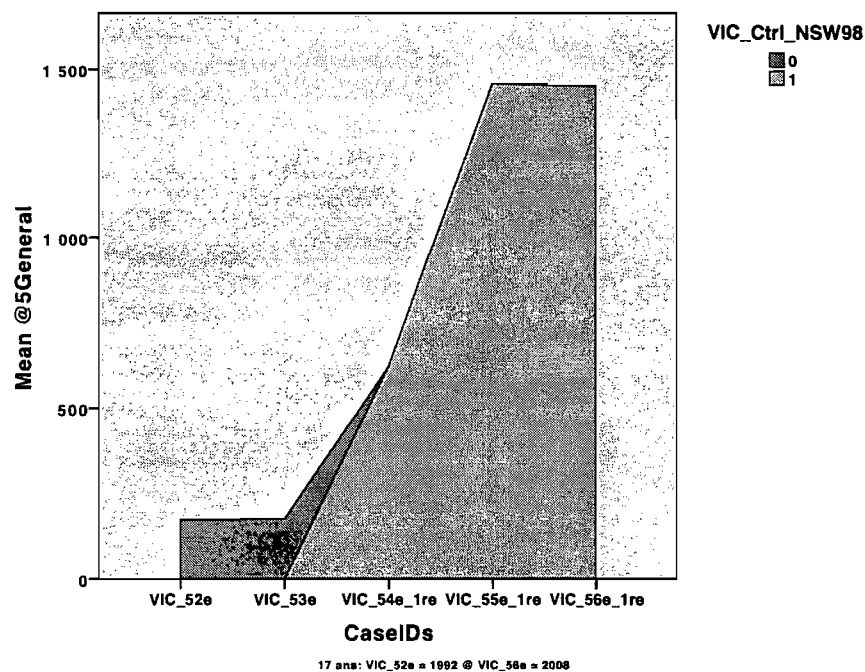
Étant donné la force de la mesure d'association pour la relation entre **VIC_Ctrl_NSW98 (indépendante)** et **@5General (dép générale)** dans le tableau 19, nous procédons à une corrélation bivariée unidirectionnelle pour vérifier de nouveau la signifiante de la relation, et ce, puisque nous connaissons la direction de la relation. Le tableau 45 (annexe 3) présente le C de Pearson.

La relation entre la mise en vigueur du *Code of Conduct for Minister of the Crown* en 1998 dans la province voisine et un débat davantage orienté vers des considérations éthiques est significative à ,034. Ainsi, 72,3 % de l'augmentation des occurrences observées à Victoria peut être expliquée par la mise en vigueur d'un code d'éthique dans la province voisine de New South Wales. En raison du faible nombre de cas, nous ne pouvons pas procéder avec confiance à une régression linéaire, et ce, malgré qu'une période historique de 16 années recoupe ces cas.

Discussion et conclusion pour la province de Victoria

La corrélation observée au tableau 25 n'est pas surprenante en raison de l'importance de la littérature sur la diffusion du contenu des politiques publiques. Le fait que 5 cas seulement soient inscrits dans la matrice pour la province de Victoria est mitigé par une période couverte s'étendant de 1992 à 2008, soit plus de 16 années. Pour des raisons techniques relevant du Parlement de Victoria, il n'a pas été possible de ventiler les fichiers suffisamment – de façon à obtenir 16 cas – pour opérer une régression linéaire. Néanmoins, la force du C de Pearson, sa signifiante et la période de 16 années étudiée permettent de rejeter l'hypothèse nulle et d'accepter que la législation de New South Wales ait eu possiblement un effet sur le débat parlementaire de la province de Victoria (voir figure 14), mais il est fort probable que d'autres événements externes aient eu des effets concomitants.

Figure 14. Visualisation historique des occurrences générales pour la province de Victoria



Il est à noter que nous avons observé dans la figure 13 une diminution importante et constante dans les occurrences spécifiques de la loi de 1978 au même moment où les occurrences générales ont plus que triplé. En raison de la nature technique du registre de 1978, il est cohérent que les parlementaires aient préféré

dénoncer leurs adversaires en comparant leur comportement à la législation de New South Wales. En effet, le registre ne recèle qu'une déclaration volontaire du patrimoine ce qui se compare défavorablement avec les dispositions beaucoup plus étendues de New South Wales. Ainsi, dans un contexte où les « munitions » éthiques sont très réduites, il est possible qu'on cherche à en importer lorsqu'il y en a de meilleurs – pour mettre en exergue des comportements et construire un scandale - disponibles dans une juridiction voisine.

Chapitre IV : Les provinces canadiennes de l'Ontario et du Québec

Les analyses statistiques que nous avons menées auprès des provinces australiennes dans le chapitre III sont mises ici en perspective et comparées à l'aide des mêmes outils statistiques. Ainsi, les analyses que nous utiliserons pour les provinces canadiennes sont exactement les mêmes que pour le chapitre 3. Tout comme pour les provinces australiennes, les provinces canadiennes de l'Ontario et du Québec sont similaires. Elles partagent une frontière commune, elles ont des bassins démographiques comparables, elles partagent les mêmes institutions politiques et l'une d'entre elles possède des législations éthiques et une institution de mise en application. La différence entre l'Ontario et le Québec se situe surtout au niveau linguistique; les institutions ontariennes opèrent en anglais et les institutions québécoises opèrent en français. Rappelons de nouveau ici que les provinces canadiennes ne disposent pas de la juridiction permettant de légiférer contre le crime.

Ontario

L'établissement en 1989 de l'*Office of the Integrity Commissioner* de l'Ontario « reflected the need to maintain high standards of ethical conduct in the public service without unduly inhibiting people of outstanding ability in the private sector from seeking public office. » (Commissioner 2008). L'institution de régulation de l'éthique fut créé en vertu de la *Member's Conflict of Interest Act* de 1988. Cette dernière législation de 19 articles (3181 mots) définissant, d'une part, les conflits d'intérêt, l'influence, les cadeaux et le lobbying et, d'autre part, la constitution du bureau du Commissaire et ses procédures internes (ce qui représente 10 des 19 articles). Les 9 premiers articles traitant de l'éthique sont très succincts; une ligne en moyenne hormis pour l'article 7 concernant le lobbying qui possède à lui seul 3 alinéas.

En 1994, la *Member's Integrity Act* a été mise en vigueur. La *Member's Conflict of Interest Act* de 1988 a été abrogée. La nouvelle législation comporte 36 articles (6776 mots) définissant d'une part la conduite des membres de l'Assemblée

et d'autre part la conduite des membres (et anciens membres) du *Executive Council*. Les dispositions visant les membres de la législature sont beaucoup plus détaillées que dans la législation de 1988. Chaque article possède 2 lignes et décrit de façon spécifique l'infraction. De même, les membres sont nouvellement assujettis à des déclarations très détaillées de leurs activités et de leurs patrimoines. En ce qui concerne le *Executive Council*, 9 articles ont été ajoutés spécifiquement pour réguler la conduite des membres du cabinet : les articles 10 à 19 explicitent les contraintes sur les « Outside activities », les « Investments », les « Partnerships and sole proprietorships » en passant par les « Acquisition of land » et la régulation des « Parliamentary assistants ». Il est à noter que la Commission se voit attribuer explicitement de nouveaux pouvoirs étendus en ce qui a trait à ses prérogatives d'enquête; elle peut maintenant se revendiquer des pouvoirs d'une commission publique d'enquête (Ontario 1994).

Le Cabinet Minister's and Opposition Leaders' Expenses Review and Accountability Act fut mis en vigueur en 2002. Sur 17 articles (3234 mots), seulement 4 constituent des dispositions éthiques en tant que telles. Les articles 8 à 17 abordent la mécanique de la déclaration auprès du Commissaire et les 3 premiers articles définissent ce qu'est une « dépense du cabinet ». Il s'agit d'une législation très « administrative » et relativement complexe. Par exemple, « The allowable expenses of Cabinet ministers, parliamentary assistants and persons employed in their offices are payable from the Consolidated Revenue Fund out of amounts appropriated therefor by the Assembly » mais uniquement si le paiement a été effectué « in accordance with the applicable rules. 2002, c. 34, Sched. A, s. 7 (1) »; il faut alors se référer à un autre article pour déterminer si la dépense est « raisonnable » et qu'elle rencontre les « standards ». Nous avons sélectionné les épithètes les plus susceptibles d'être réutilisés pour les trois législations susdites et nous les avons ajoutés à l'annexe 1. Maintenant que nous avons revu sommairement le contenu et la nature des législations que nous avons soumises à l'analyse de contenu, nous pouvons débiter l'analyse statistique.

Conflict of Interest Act 1988

La première analyse pour la province de l'Ontario est basée sur la législation de 1988 visant la création de l'*Office of the Integrity Commissioner* en 1989. La période historique est de 20 ans pour cette province. De la même façon que pour le chapitre III, nous utilisons 2 variables dépendantes et 1 variable de contrôle. Le tableau 20 présente l'analyse de moyenne.

Tableau 17. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1988

Province	ONT_INTCOM1989	Ont_IntComm	@5General	Dummy_healthcare	
ONT	0	Mean	9,33	298,33	1013,83
		N	6	6	6
		Std. Deviation	5,888	115,967	856,431
	1	Mean	29,79	626,57	3089,50
		N	14	14	14
		Std. Deviation	19,152	459,015	2389,627
	Total	Mean	23,65	528,10	2466,80
		N	20	20	20
		Std. Deviation	18,776	414,144	2247,768

L'analyse des moyennes nous apprend que pour les 3 variables, les moyennes sont plus élevées post-adoption. La variable dépendante **Ont_IntComm (dép spécifique)** semble être celle qui subit la plus forte augmentation, mais l'analyse de l'ANOVA est nécessaire pour discerner les possibles relations.

Tableau 18. ANOVA pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1988

Province			Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.	
ONT	Ont_IntComm * ONT_INTCOM1989	Between Groups	(Combined)	1756,860	1	1756,860	6,399	,021
		Within Groups		4941,690	18	274,538		
		Total		6698,550	19			
	@5General * ONT_INTCOM1989	Between Groups	(Combined)	452509,038	1	452509,038	2,902	,106
		Within Groups		2806274,762	18	155904,153		
		Total		3258783,800	19			
	Dummy_healthcare * ONT_INTCOM1989	Between Groups	(Combined)	18095246,887	1	18095246,887	4,181	,056
		Within Groups		77901500,333	18	4327861,130		
		Total		95996747,200	19			

Le tableau 21 d'ANOVA permet de constater que la seule relation significative, avec un F de 6,399, est constituée de la variable **ONT_INTCOM1989 (indépendante)** et la variable **Ont_IntComm (dép spécifique)**. La relation avec la variable **@5General (dép générale)** n'est pas significative, contrairement à ce que l'on

observait en Australie; en effet, on observait une signification importante de la variable générale, mais il est encore tôt pour tirer des conclusions. Analysons les mesures d'association et de corrélation.

Tableau 19. Mesures d'association pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1988

Province		Statistics	
		Eta	Eta Squared
ONT	Ont_IntComm *		
	ONT_INTCOM1989	,512	,262
	@5General *		
	ONT_INTCOM1989	,373	,139
	Dummy_healthcare *		
	ONT_INTCOM1989	,434	,188

Dans le tableau 22, la relation significative, constituée de la variable **ONT_INTCOM1989 (indépendante)** et la variable **Ont_IntComm (dép spécifique)** affiche un Eta de ,512 ce qui explique 26,2 % de l'augmentation que nous avons observée dans le tableau 20.

Dans le tableau 46 (annexe 3), le C de Pearson est modéré (,512) et très significatif (,021). Il est donc clair d'après l'analyse de corrélation qu'une relation existe entre la mise en vigueur de la législation et l'augmentation observée dans l'utilisation des munitions fournies par la législation. Voyons voir si nous pouvons mieux qualifier la relation à l'aide d'une régression linéaire. Le tableau 23 présente le modèle et les différents traitements. Rappelons que selon notre hypothèse, le résultat devrait être positif et significatif pour le traitement 1. Il est à noter qu'il s'agit du même protocole que celui utilisé au chapitre III.

Tableau 20. Sommaire de régression pour les occurrences spécifique de la province de l'Ontario en 1988

		Effect
		B/[s.e.]
Model 1		
	ONT_INTCOM1989	20,452*
		[8,085]
	Constant	9,333
		[6,764]
R2		0,262
Model 2		
	ONT_INTCOM1989	13,211
		[13,181]
	TIME_Ctrl	0,046

		[0,066]
	Constant	7,973
		[7,130]
R2		0,283
Model 3		
	TIME_Ctrl	0,098*
		[0,041]
	Constant	10,032
		[6,829]
R2		0,241
Model 4		
	ONT_INTCOM1989	16,342
		[18,816]
	TIME_Ctrl	0,133
		[0,369]
	ONT_INT1989_TMP	-0,090
		[0,375]
	Constant	5,407
		[12,964]
R2		0,286
<hr/>		
N		20
<hr/>		
***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05		

D'entrée de jeu, soulignons que le coefficient Durbin-Watson permet de repousser l'hypothèse d'une autocorrélation positive. Le traitement 2 (,283) est légèrement plus explicatif que le traitement 1 (,262), mais lorsque l'on tient compte de l'ajustement du R^2 , le modèle 1 (,221) est plus intéressant, car plus parcimonieux. De plus, le traitement 2 n'est pas significatif, et ce, tout comme le traitement 4. Le traitement 1, avec un t de 2,530, est plus intéressant et significatif que le traitement 3. Ainsi, grâce au coefficient de régression, nous pouvons expliquer qu'une augmentation de 20,452 occurrences par année soit survenue comme suite au passage de cette législation.

La figure 15 présente des résidus répartis de façon relativement linéaire. Ces derniers ne sont pas suffisamment disparates et aléatoires pour que la prémisse d'une relation linéaire soit repoussée; la répartition temporelle des résidus appuie cette assertion. Ainsi, la figure 16 nous convainc de la répartition aléatoire des résidus; il n'y

a donc aucune autocorrélation. Les résultats obtenus par la régression linéaire peuvent être acceptés sans crainte.

Figure 15. P-plot de régression

Dependent Variable: Ont_IntComm

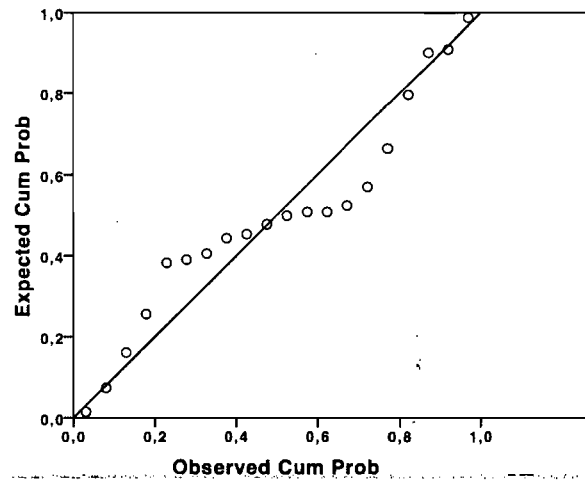
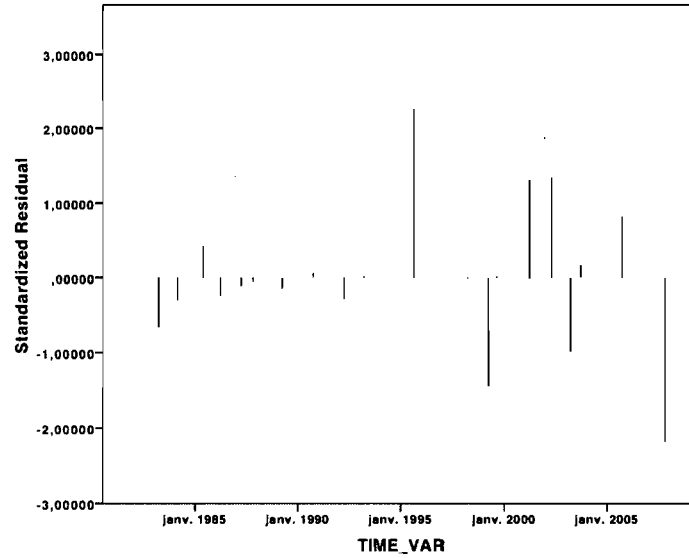


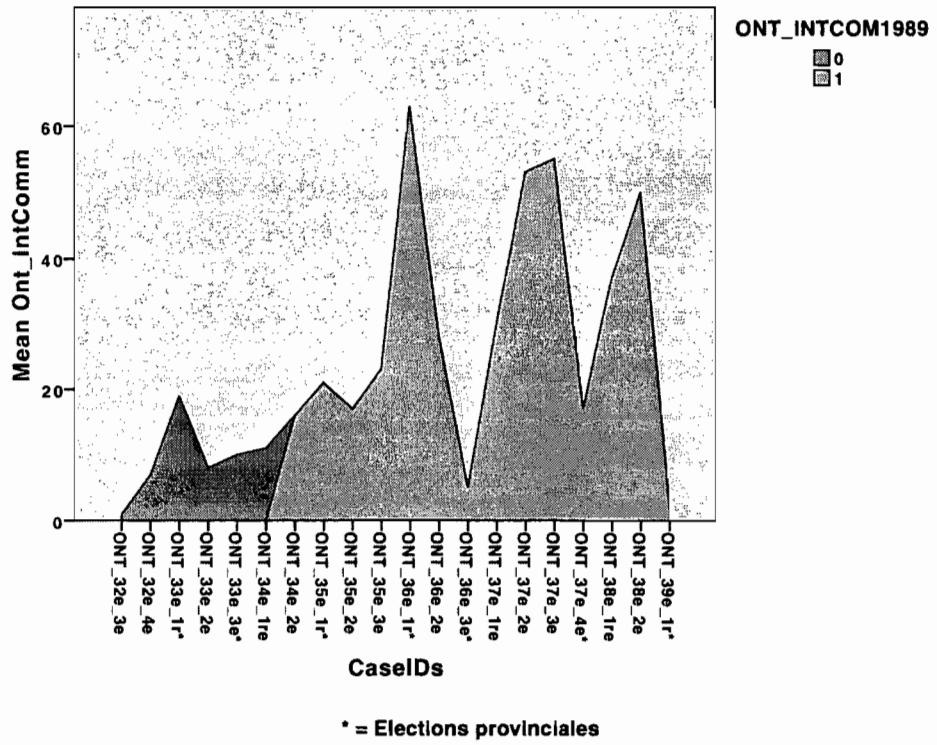
Figure 16. Résidus de régression



Discussion

La législation de 1989 visant la création d'une institution éthique n'est aucunement comparable avec l'institution éthique de New South Wales. Alors que la province australienne dispose d'une institution orientée vers une définition criminelle de l'éthique et de l'intégrité, la législation de 1989 en Ontario prescrit simplement une « conduite éthique » et de « haut standard ». Il n'y a aucune « criminalisation » des agissements non éthiques dans cette législation et nous croyons que l'utilisation du langage de la législation, et de son contenu à titre de munition, n'y est peut-être pas étranger (nous reviendrons sur cette observation en conclusion). Nous n'avons pas réussi à repousser l'hypothèse nulle pour la relation entre notre variable indépendante et la variable **@5General (dép générale)**, et ce, malgré une augmentation considérable des occurrences au cours de la période historique observée. Nous observons une similarité avec New South Wales en ce qui a trait à l'augmentation des occurrences en année pré-électorale (voir figure 17). Corollairement, hormis la période de 1990 à 1995, les sessions, débutant immédiatement après une période électorale, affichent une baisse significative des attaques éthiques (-6,603).

Figure 17. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de l'Ontario



Conflict of Interest and Member's Integrity Act 1994

La législation de 1988 – susdite - fut modifiée par la législation de 1994. Il s'agit donc d'une analyse de la modification de 1994 (voir le chapitre II) que nous effectuerons dans cette section. Le tableau 25 présente les analyses de moyennes.

Tableau 21. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1994

Province	ONT INTEG1995		Ont_Loi_Conflict_Integrity	@5General	Dummy_healthcare
ONT	0	Mean	140,80	411,00	1289,20
		N	10	10	10
		Std. Deviation	72,702	202,174	934,353
	1	Mean	78,10	645,20	3644,40
		N	10	10	10
		Std. Deviation	41,273	539,204	2590,684
	Total	Mean	109,45	528,10	2466,80
		N	20	20	20
		Std. Deviation	65,917	414,144	2247,768

On remarquera dans le tableau 25 la forte diminution des occurrences issues de la législation spécifique - **Ont_Loi_Conflict_Integrity (dép spécifique)** -, passant de 140,80 à 78,10. Au même moment, les attaques générales - **@5General (dép générale)** - sont à la hausse et la santé - **Dummy_healthcare (dép contrôle)** - devient centrale dans les débats en chambre. Analysons le tableau d'ANOVA.

Tableau 22. ANOVA pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1994

Province			Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.
ONT	Ont_Loi_Conflict_Integrity * ONT_INTEG1995	Between Groups (Combined)	19656,450	1	19656,450	5,625	,029
		Within Groups	62900,500	18	3494,472		
		Total	82556,950	19			
@5General * ONT_INTEG1995	Between Groups (Combined)	Between Groups (Combined)	274248,200	1	274248,200	1,654	,215
		Within Groups	2984535,600	18	165807,533		
		Total	3258783,800	19			
Dummy_healthcare * ONT_INTEG1995	Between Groups (Combined)	Between Groups (Combined)	27734835,200	1	27734835,200	7,313	,015
		Within Groups	68281912,000	18	3792328,444		
		Total	95996747,200	19			

La relation la plus significative se trouve entre la variable indépendante et la variable de contrôle pour les soins de santé. Évidemment, la variable indépendante – soit la mise en vigueur de la mise à jour éthique de 1995 – n'a pas eu d'effet sur les occurrences relevant de la santé. Il s'agit ici d'une simple coïncidence. En effet, l'Ontario fait face depuis la fin des années 1990 à d'âpres débats sur l'avenir des

soins de santé tout comme la plupart des provinces assujetties à la réglementation fédérale. Ceci étant dit, nous pouvons nous concentrer sur la relation entre la variable **ONT_INTEG1995 (indépendante)** et la variable **Ont_Loi_Conflict (dép spécifique)** qui, avec un F de 5,625, est significative à ,029. Ici encore, comme dans l'analyse précédente, la relation entre la variable indépendante et la variable **@5General (dép générale)** n'est pas significative. Analysons les mesures d'association et de corrélations.

Tableau 23. Mesures d'association pour les occurrences de la province de l'Ontario en 1994

Province		Eta	Eta Squared
ONT	Ont_Loi_Conflict_Integrity *	,488	,238
	ONT_INTEG1995		
	@5General *	,290	,084
	ONT_INTEG1995		
	Dummy_healthcare *	,538	,289
	ONT_INTEG1995		

Le tableau 27 présente un ETA de ,488 pour la relation entre la variable **ONT_INTEG1995 (indépendante)** et la variable **Ont_Loi_Conflict (dép spécifique)** que nous avons retenue. Ainsi, 23,8 % de la diminution observée peut être attribuable à la mise à jour de la législation en 1995. Pour obtenir la direction et la signification de la relation, le tableau 35 présente la corrélation

Le C de Pearson du tableau 47 (annexe 3) étant négatif (-,488) et significatif (,029), il semble que les parlementaires ont réduit leur utilisation des « munitions » éthiques comme suite à la mise à jour éthique. L'analyse de régression devrait nous aider à mieux comprendre la dynamique de cette relation inattendue. Le tableau 28 présente les différents traitements de régression. Les derniers résultats du tableau 47 font en sorte que nous nous attendons à obtenir un résultat négatif et significatif pour le traitement 1, et ce, contrairement à ce que notre hypothèse propose.

Tableau 24. Sommaire de régression pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 1994

	Effect
	B/[s.e.]
Model 1	
ONT_INTEG1995	-62,700* [26,437]
Constant	140,800

		[18,694]
R2		0,238
Model 2		
	ONT_INTEG1995	-76,451 [62,253]
	TIME_Ctrl	0,083 [0,339]
	Constant	136,086*** [27,156]
R2		0,241
Model 3		
	TIME_Ctrl	-0,291 [-0,150]
	Constant	150,034*** [25,013]
R2		0,173
Model 4		
	ONT_INTEG1995	69,832 [103,406]
	TIME_Ctrl	0,687 [0,475]
	ONT_INT1995_TMP	-1,109 [0,644]
	Constant	101,820 [32,514]
R2		0,359
<hr/>		
N		20
<hr/>		
***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05		

Le traitement 1, avec un R^2 de ,238, se positionne en deuxième place. Le traitement 2 semble plus intéressant à première vue, mais n'est pas très important lorsque l'on tient compte de l'ajustement du R^2 visant à souligner la parcimonie du traitement ($R^{2adj},151$; $R^2,241$). Le traitement 1 est le seul qui est significatif. Ainsi, avec un coefficient de régression de -62,700, notre variable contenue dans le traitement 1 propose un effet de la législation négatif. Autrement dit, depuis l'introduction de la législation, une baisse de 62,7 occurrences par année est survenue. Nous reviendrons sur ces résultats inattendus, par rapport à notre hypothèse, dans la discussion et dans la conclusion provinciale. Regardons la figure 18 rapportant les résidus sur un axe linéaire.

La répartition des résidus est suffisamment linéaire pour que l'on accepte les résultats d'une régression linéaire. Analysons les résidus dans le temps pour confirmer visuellement notre coefficient Durbin-Watson à l'aide de la figure 19. La dernière figure présente des résidus suffisamment aléatoires, même si l'on observe une tendance positive; ce qui explique que notre coefficient Durbin-Watson se situe près de 1,5. Néanmoins, nous devons rejeter l'hypothèse d'une autocorrélation positive.

Figure 18. P-plot de régression

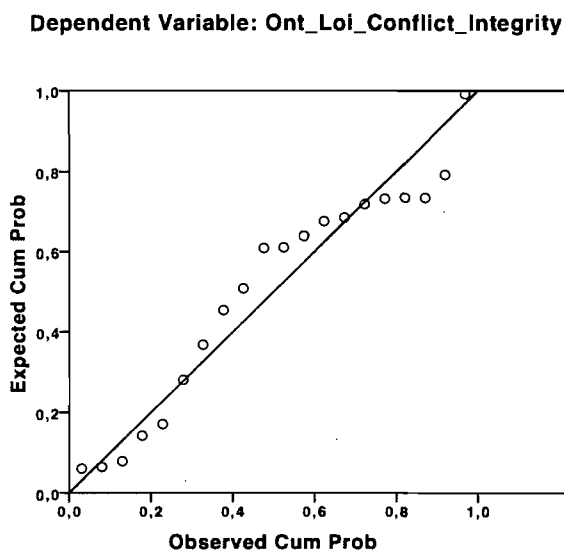
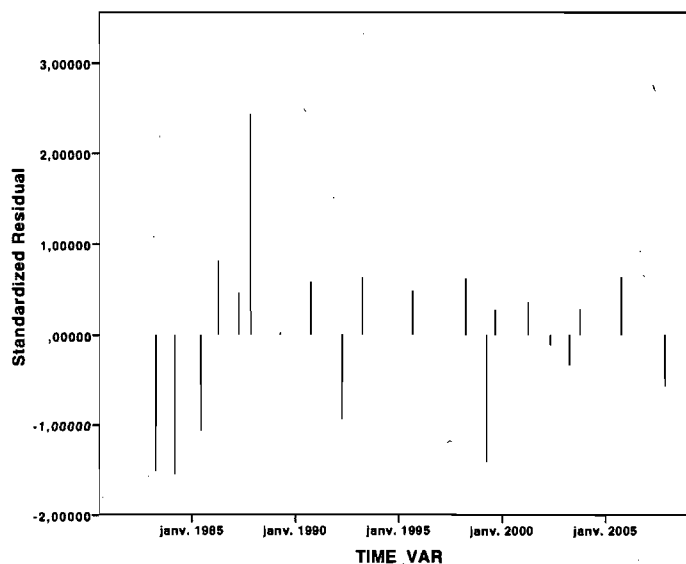


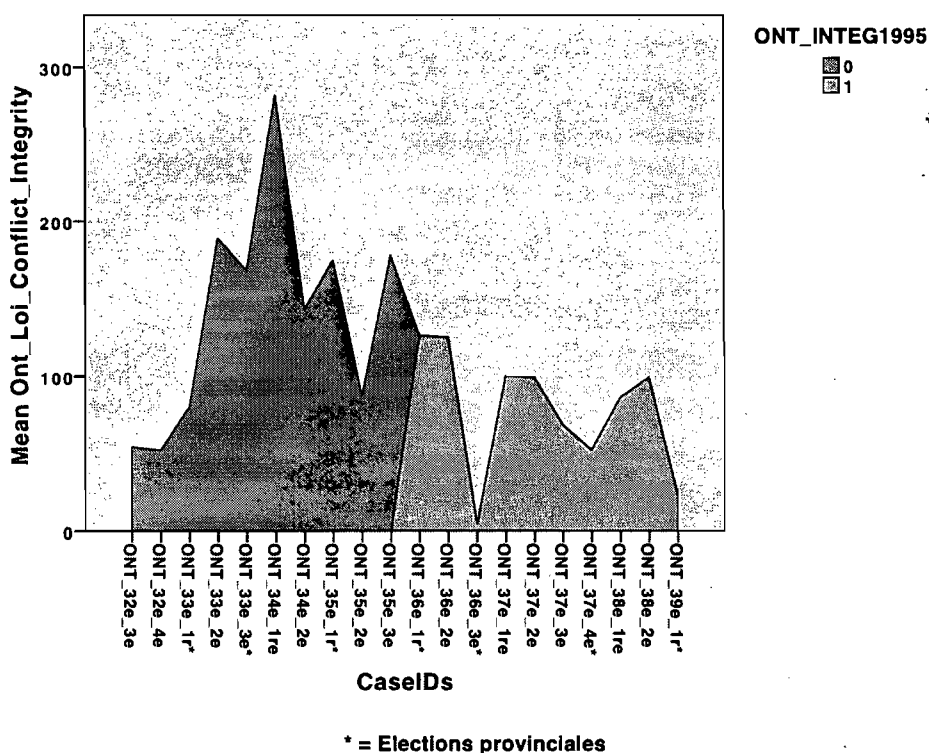
Figure 19. Résidus de régression



Discussion

Ces résultats sont inattendus en raison d'une baisse significative des occurrences spécifiques. Nous devons repousser l'hypothèse nulle, mais nous ne pouvons pas accepter notre hypothèse étant donné que la relation observée est inverse (voir figure 20). En effet, notre hypothèse est à l'effet que les règles d'éthique engendrent une augmentation, non pas une diminution des occurrences. Pour mieux comprendre ce qui a pu se produire ici, il faut utiliser l'acointance que nous avons développée avec le cas et bien connaître le contexte ontarien en général.

Figure 20. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de l'Ontario



Comme nous l'avons susdit, la législation de 1994 avait pour but de mettre à jour la législation de 1988 sur les conflits d'intérêt. Serait-il possible que les nouvelles dispositions aient été telle une douche froide pour des députés qui – depuis 1988 – utilisaient des « munitions » peu dispendieuses contre le gouvernement? Et pour cause. À partir du moment où les députés sont devenus également la « cible de ces munitions » en raison de la multiplication des proscriptions, il est possible que les attaques de part et d'autre utilisant ces dispositions aient diminué. Il est également possible que

le climat quant aux politiques publiques - engendrant une hausse des débats sur les soins de santé – soit responsable de la diminution des occurrences éthiques observée ici et captée par notre variable de contrôle **Dummy_healthcare** (voir tableau 25). S'il est reconnu dans la littérature revue au chapitre 1 que les attaques éthiques grèvent le débat sur les politiques publiques, on peut certainement proposer qu'un débat très controversé et très idéologique – tel la privatisation complète des soins de santé -, puisse monopoliser beaucoup d'énergie, ce qui laisserait beaucoup moins de place pour la préparation des attaques éthiques et l'utilisation de ces munitions dans l'arène législative. Si la deuxième proposition est fondée, nous devrions observer une situation similaire au Québec avec la question référendaire de 1995.

Finalement, nous observons de nouveau des baisses significatives lors des années électorales et des hausses d'occurrences lors des années pré-électorales et une baisse (-15,635) lors de la première session suivant l'élection d'une nouvelle chambre, hormis pour la période de 1990 à 1995. Rappelons que cette période unique a été marquée par la victoire du Nouveau Parti Démocratique ayant pour chef Bob Rae. Ce parti subira une défaite spectaculaire et historique en 1995 aux dépens des Conservateurs. Les alternances « gauche-droite » sont donc une piste qui devra être explorée dans le futur à l'aide de nouvelles variables pour vérifier si les résultats électoraux ont un lien avec l'intensité des débats. En effet, la littérature que nous avons revue propose que la politique du scandale est saillante lorsque les luttes sont serrées entre des partis relativement identiques. Pourtant, nos résultats proposent plutôt que la disparition du NPD et la domination du parti conservateur de 1995 à 1999 et des libéraux jusqu'à 2008 ait entraîné une baisse notable de la politique du scandale. Similairement, on observe un lien entre l'augmentation des occurrences lorsque la droite est faible et une diminution lorsqu'elle est forte ou au pouvoir; la pointe du graphique faisant état des pires résultats de l'histoire pour la droite en 1987 où ils n'ont récolté que 17 sièges. Peut-être est-ce que la droite canadienne est plus enthousiaste dans la manipulation des règles d'éthique? D'autres études pourront répondre à cette question, mais nous reviendrons sur l'importance du clivage idéologique en conclusion.

Cabinet Minister and Opposition Leaders Expenses Review and Accountability de 2002

Tel que susmentionné, la législation de 2002 est une législation très technique visant à ce que les dépenses soient « raisonnables et appropriées » et qu'elles « rencontrent les standards ». Regardons le rapport d'analyse des moyennes.

Tableau 25. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de l'Ontario en 2002

Province	ONT REVIEW2002		Ont_Loi_ExpensesReview	@5General	Dummy_healthcare
ONT	0	Mean	,00	458,13	2204,33
		N	15	15	15
		Std. Deviation	,000	270,757	2117,753
	1	Mean	,80	738,00	3254,20
		N	5	5	5
		Std. Deviation	1,304	696,192	2696,067
	Total	Mean	,20	528,10	2466,80
		N	20	20	20
		Std. Deviation	,696	414,144	2247,768

Le tableau 30 présente une situation identique – **Ont_Loi_ExpensesReview (dép spécifique)** - à ce que nous avons observé dans la province australienne de New South Wales; une législation technique ne fournit pas un calibre de munition utilisable par les parlementaires lors des débats législatifs lorsqu'une législation possédant des catégories plus tranchées existe préalablement. De même, le caractère technique de la législation fait en sorte que l'on n'observe aucune utilisation des épithètes avant la mise en vigueur de la législation. Nous reviendrons sur ce point dans la discussion ci-bas. **@5General (dép générale)** quant à elle passe de 458,13 à 738,00. Le tableau 31 présente les résultats d'ANOVA.

Tableau 26. ANOVA pour les occurrences de la province de l'Ontario en 2002

Province				Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.
ONT	Ont_Loi_ExpensesReview * ONT_REVIEW2002	Between Groups	(Combined)	2,400	1	2,400	6,353	,021
		Within Groups		6,800	18	,378		
		Total		9,200	19			
@5General *	ONT_REVIEW2002	Between Groups	(Combined)	293720,067	1	293720,067	1,783	,198
		Within Groups		2965063,733	18	164725,763		
		Total		3258783,800	19			
Dummy_healthcare *	ONT_REVIEW2002	Between Groups	(Combined)	4133325,067	1	4133325,067	,810	,380
		Within Groups		91863422,133	18	5103523,452		
		Total		95996747,200	19			

La seule relation significative se situe entre la variable **ONT_REVIEW2002 (indépendante)** et la variable **Ont_Loi_ExpensesReview (dép spécifique)**. Avec un F de 6,353, la relation est significative à ,021. Regardons la valeur explicative de cette relation.

Tableau 27. Mesures d'association pour les occurrences de la province de l'Ontario en 2002

Province		Eta	Eta Squared
ONT	Ont_Loi_Expenses Review *	,511	,261
	ONT_REVIEW2002		
	@5General *	,300	,090
	ONT_REVIEW2002		
	Dummy_healthcare *	,208	,043
	ONT_REVIEW2002		

Avec un Eta de ,511, c'est 26,1 % de l'augmentation qui peut être expliquée par la variable indépendante dans le tableau 32. L'analyse de corrélation est cohérente avec ces résultats et confirme la direction de la relation.

En effet, le C de Pearson du tableau 48 (annexe 3) affiche un coefficient positif de ,511 et une signification de ,021. Il y a donc bel et bien une relation positive entre notre variable indépendante et sa variable dépendante liée. Précisons les relations à l'aide de l'analyse de régression. Selon notre hypothèse, nous nous attendons à des résultats positifs et significatifs pour le traitement 1.

Tableau 28. Sommaire de régression pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 2002

		Effect
		B/[s.e.]
Model 1		
	ONT_INTEG1995	0,800*
		[0,317]
	Constant	0
		[0,159]
R2		0,261
Model 2		
	ONT_INTEG1995	0,998
		[0,480]
	TIME_Ctrl	-0,001
		[0,002]
	Constant	0,127
		[0,279]
R2		0,274

Model 3		
TIME_Ctrl	0,002	
	[0,002]	
Constant	-0,108	
	0,277	
R2		0,090
Model 4		
ONT_INTEG1995	9,697***	
	[2,271]	
TIME_Ctrl	-1,639	
	[0,002]	
ONT_INT1995_TMP	-0,035***	
	[0,009]	
Constant	4,441	
	[0,209]	
R2		0,626
<hr/>		
N		20
***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05		

Le traitement 4 est celui qui recèle le meilleur potentiel explicatif (62%). Le traitement 3 est très faible. Le coefficient Durbin-Watson est sous le seuil de 1,5. Donc, par précaution, nous devons vérifier la table de Durbin-Watson. Pour un $n = 20$ croisé avec 1 variable dépendante, la partie supérieure de la zone d'incertitude est de 1,41. Avec 1,466, nous devons repousser l'hypothèse d'une autocorrélation positive. Le traitement 1 et 4 sont les seuls significatifs, mais le dernier l'est plus fortement et explique mieux la relation. Ainsi, il permet de concevoir que la variable **ONT_REVIEW2002 (indépendante)** a causé une augmentation de 9,627 occurrences spécifique par année de par sa relation avec la variable **Ont_Loi_ExpensesReview (dép spécifique)**. La signifiante de la variable interactive démontre un effet d'essoufflement à peine perceptible (-0,035).

La figure 21 démontre que les résidus ne sont pas répartis de façon linéaire – donc normal –, ce qui affecte les résultats de la régression. Il semble clair que le nombre élevé de valeur 0 pendant les 15 années précédant la législation de 2002 affecte la distribution normale et linéaire. La figure 22 illustre bien l'influence de la période de 15 années précédant la législation de 2002. En raison de ces visualisations des résidus, nous ne pouvons pas avoir confiance dans nos résultats de régression.

Figure 21: P-plot de régression

Dependent Variable: Ont_Loi_ExpensesReview

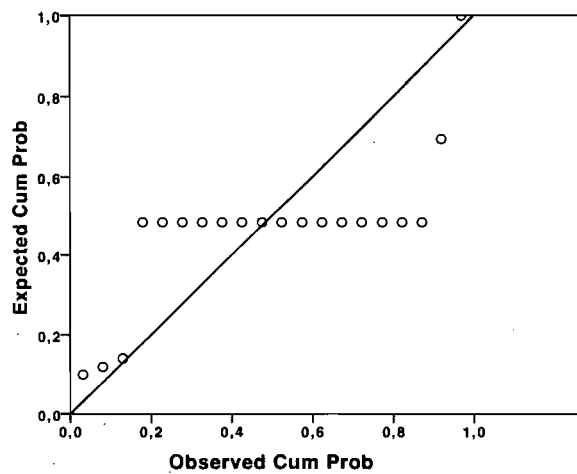
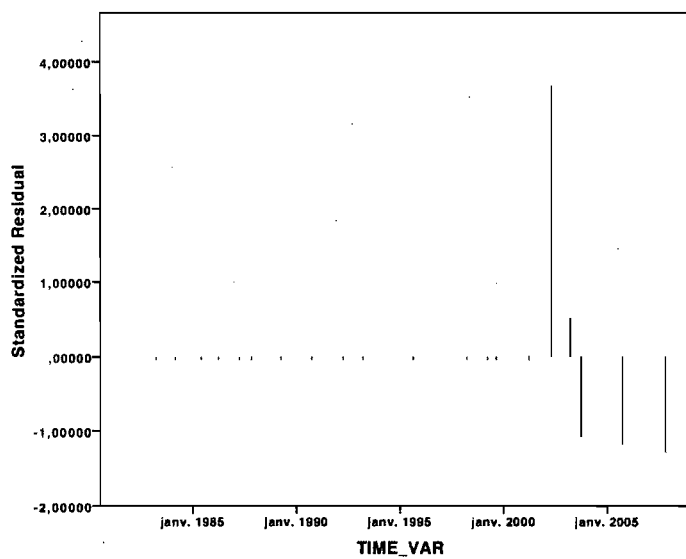


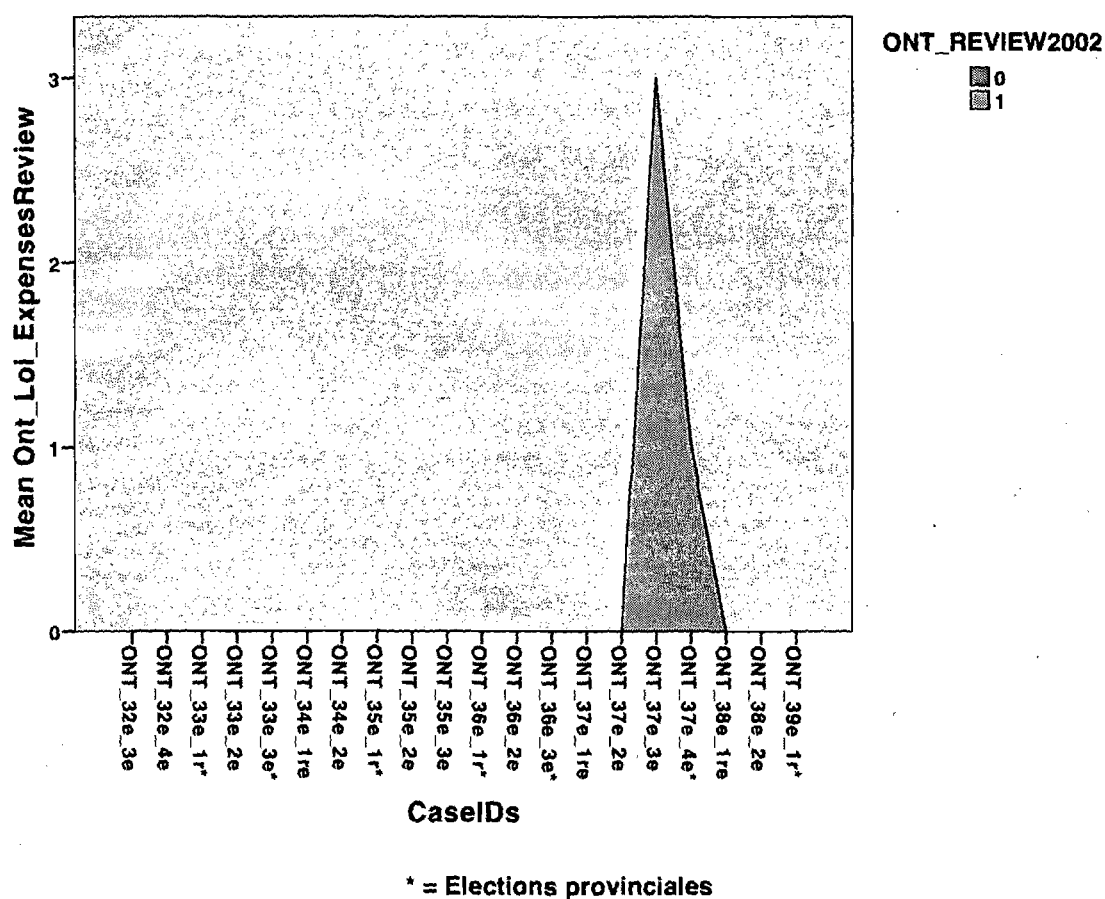
Figure 22. Résidus de régression



Discussion et conclusion pour la province ontarienne

Il nous semble évident que la technicité de la législation est responsable du faible nombre d'occurrences relevées par l'analyse de contenu. Cela est cohérent avec ce que nous avons observé dans la province australienne de New South Wales. Dans ces 2 cas, la législation technique a fait en sorte que nous n'avons pas observé d'occurrences pré-adoption (voir figure 23).

Figure 23. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de l'Ontario



Uniquement deux législations dans notre matrice ne possèdent pas d'occurrences pré-adoption, ce qui est cohérent avec notre proposition. De même, la période de 15 ans est beaucoup trop longue pour qu'il ne s'agisse que d'une pure coïncidence, et ce, dans deux provinces différentes n'appartenant pas à la même fédération. Lorsque l'on tient compte de ces observations, on peut apprécier les occurrences post-adoption, et ce, même si elles sont faibles. Pour nous, il est clair que la législation est responsable d'une utilisation accrue des épithètes fournies par la législation

même s'il ne s'agit que d'une augmentation quantitativement faible; la législation a probablement eu un effet. Par contre, nous ne pouvons pas repousser l'hypothèse nulle pour ce cas, car la régression n'a pas été validée en raison de résidus répartis de façon non linéaire.

En ce qui a trait à la province en elle-même, contrairement à la tendance observée à New South Wales - où les augmentations significatives étaient regroupées dans la variable **@5General (dép générale)** -, dans la province ontarienne on observe plutôt une augmentation dans les variables **dépendantes spécifiques**, et ce, malgré l'observation négative, donc contraire à notre hypothèse. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer cette différenciation dans le niveau de langage éthique. Peut-être est-ce que la législation « criminelle » de New South Wales est devenue la nouvelle *doxa* dès 1988 orientant les débats subséquents. Si tel est le cas à New South Wales, ce n'est pas ce qui s'est produit en Ontario où la législation a été introduite d'une façon plus douce (i.e., quelques articles vagues au départ et qui ont été bonifiés par la suite) et dans un langage qui n'était pas criminalisant. Dans ce contexte, l'utilisation des munitions fournies par les textes de loi était peut-être plus « acceptables » pour les parlementaires. Cela pourrait également permettre d'expliquer pourquoi en Ontario les attaques « générales » ne sont pas significatives. Lorsque des munitions spécifiques sont disponibles pour des attaques précises et facilement « objectivables » - tel que d'avoir simplement *contracté avec l'État* -, et que cela est accepté, rien ne sert de mener des charges vagues et générales sur la morale et l'honnêteté. Il est clair que l'on observe une augmentation temporelle des occurrences générales, mais il est également clair que le temps n'est aucunement en cause quant aux occurrences spécifiques, et ce, contrairement à ce que l'on observait à New South Wales. Nous poursuivons cette discussion en conclusion.

Québec

La province de Québec ne possède pas de législation éthique en soi. 2 dispositions sont en vigueur actuellement dans la province. Le *Règlement de l'Assemblée nationale* de 1867 et la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* de 2002; nous ne retenons que la dernière. La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme a été adoptée le 13 juin 2002. Elle « vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités. » (Québec 2009). Cette législation « définit les activités de lobbyisme et établit les catégories de lobbyistes » et « donne au Commissaire au lobbyisme le mandat de surveiller et de contrôler les activités de lobbyisme » (ibid). La Loi comporte 77 articles (6941 mots) : les articles 1 à 7 abordent les définitions, les articles 8 à 24 traitent de la mécanique du registre, les articles 25 à 32 énoncent les actes interdits, les articles 33 à 52 prévoient la création du Commissaire et les articles suivants énoncent les mesures disciplinaires (e.g., la radiation du lobbyiste du registre) et les amendes pouvant être émises contre les lobbyistes, mais non pas contre les titulaires de charges publiques. Dans les restrictions qui s'imposent aux titulaires abordées aux articles 28, 29, 31 et 32 – et qui sont d'un intérêt pour nous –, on retrouve des entraves à l'exercice d'une activité de lobbyisme pour une période de 2 ans. Bien que cette législation ne s'applique qu'indirectement aux titulaires de charges publiques, nous avons relevé les épithètes susceptibles d'être utilisées par les parlementaires et les avons ajoutées à l'annexe 1. Nous pouvons maintenant effectuer l'analyse quantitative.

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme de 2002

Dans cette section, nous analyserons la législation de 2002. La variable indépendante présentée dans le tableau 35 est **QC_LOBBY2002 (indépendante)** et la variable dépendante spécifique est **Qc_Loi_lobby (dép spécifique)**. Nous nous sommes déjà familiarisé avec la variable dépendante générale et la variable de contrôle.

Tableau 29. Comparaison des moyennes pour les occurrences de la province de Québec en 2002

Province	QC LOBBY2002		Qc_Loi_lobby	@5General	Dummy_healthcare
QC	0	Mean	324,71	95,86	50,71
		N	7	7	7
		Std. Deviation	274,728	105,667	56,414
	1	Mean	965,00	86,67	50,33
		N	3	3	3
		Std. Deviation	626,467	149,246	87,180
	Total	Mean	516,80	93,10	50,60
		N	10	10	10
		Std. Deviation	482,897	111,415	61,731

Les résultats des analyses de moyennes démontrent que la variable générale et la variable soins de santé n'augmentent pas, en fait, elles diminuent. Au même moment, la variable **Qc_Loi_lobby (dép spécifique)** passe de 324,71 à 965 ce qui reflète une augmentation très importante. Le tableau d'ANOVA permet de mieux analyser les relations.

Tableau 30. ANOVA pour les occurrences de la province de Québec en 2002

Province			Sum of Squares	df	Mean Square	F	Sig.	
QC	Qc_Loi_lobby * QC_LOBBY2002	Between Groups	(Combined)	860928,171	1	860928,171	5,564	,046
		Within Groups		1237773,429	8	154721,679		
		Total		2098701,600	9			
	@5General * QC_LOBBY2002	Between Groups	(Combined)	177,376	1	177,376	,013	,913
		Within Groups		111541,524	8	13942,690		
		Total		111718,900	9			
	Dummy_healthcare * QC_LOBBY2002	Between Groups	(Combined)	,305	1	,305	,000	,993
		Within Groups		34296,095	8	4287,012		
		Total		34296,400	9			

Le tableau 36 présente une seule relation significative. Avec un F 5,564 (sig. = ,046), nous retenons la relation entre la variable indépendante et la variable **Qc_Loi_lobby (dép spécifique)**. Regardons sans plus tarder les mesures d'association, car les variances générales et de contrôles sont quasi nulles.

Tableau 31. Mesures d'association pour les occurrences de la province de Québec en 2002

Province		Eta	Eta Squared
QC	Qc_Loi_lobby * QC_LOBBY2002	,640	,410
	@5General * QC_LOBBY2002	,040	,002
	Dummy_healthcare * QC_LOBBY2002	,003	,000

Le tableau 37 présente les mesures d'association. Avec un Eta de ,640, c'est plus de 41 % de la relation qui est expliquée par la variable indépendante dans sa relation avec la variable **Qc_Loi_lobby (dép spécifique)**. Puisque les autres relations ne sont pas significatives, nous ne les analyserons pas davantage. Effectuons une corrélation pour découvrir la direction de cette relation importante et significative.

Le C de Pearson est moyennement fort (,640), positif et significatif à ,046 dans le tableau 49 (annexe 3), ce qui signifie qu'une relation importante existe entre ces deux variables. Il est à noter qu'il s'agit de la relation la plus probante que nous avons découverte jusqu'à maintenant. Pour mieux qualifier cette relation, l'analyse de régression linéaire est présentée immédiatement. En raison de notre hypothèse, nous nous attendons à des résultats positifs et significatifs pour le traitement 1.

Tableau 32. Sommaire de régression pour les occurrences spécifiques de la province de Québec en 2002

		Effect
		B/[s.e.]
Model 1		
	QC_LOBBY2002_TMP	640,286*
		[271,435]
	Constant	324,714
		[148,671]
R2		0,410
Model 2		
	QC_LOBBY2002_TMP	1114,241
		[475,270]
	TIME_Ctrl	-3,864
		[3,220]
	Constant	583,587
		259,815
R2		0,511
Model 3		
	TIME_Ctrl	2,411
		[2,238]
	Constant	266,514
		[277,259]
R2		0,127
Model 4		
	QC_LOBBY2002_TMP	4201,819
		[1937,972]

	TIME_Ctrl	-2,448
		[3,021]
	QC_LOBBY_TMP	-17,195
		[10,527]
	Constant	488,714
		[240,601]
R2		0,661
<hr/>		
N		20
<hr/>		
***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05		

Le traitement 1 est le troisième plus explicatif avec un R^2 de ,41, mais il est le seul significatif. L'hypothèse d'un effet temporel est repoussée par la régression, car le traitement 2 n'est pas significatif. Le traitement 1 établit clairement que la mise en place de la législation de 2002 a causé une augmentation annuelle de 640,286 occurrences. Ainsi, le débat a davantage été orienté vers des questions d'éthique en matière de lobbyisme, et ce, même si la législation ne s'applique pas directement au détenteur d'une charge publique. Il est important de rappeler que cette législation est assortie d'un Commissaire, or il semble qu'un lien fort existe entre la politisation et l'institution assortie à la législation, et ce, comme nous l'avons relevé à New South Wales et en Ontario. Analysons maintenant les résidus pour confirmer la validité de notre régression linéaire.

La figure 24 présente une répartition relativement linéaire et normale, ce qui nous permet d'accepter les résultats de la régression. La figure 25 illustre une répartition aléatoire des résidus, ce qui confirme visuellement le coefficient Durbin-Watson du test que nous avons effectué. Nous pouvons donc rejeter l'hypothèse d'une auto-corrélation positive et accepter avec confiance les résultats de la régression.

Figure 24. P-plot de régression

Dependent Variable: Qc_Loi_lobby

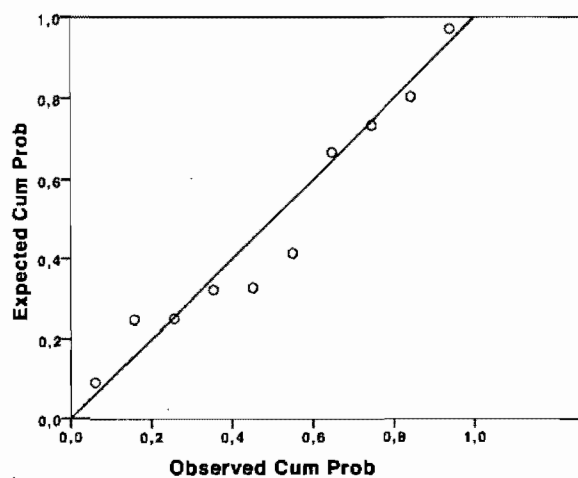
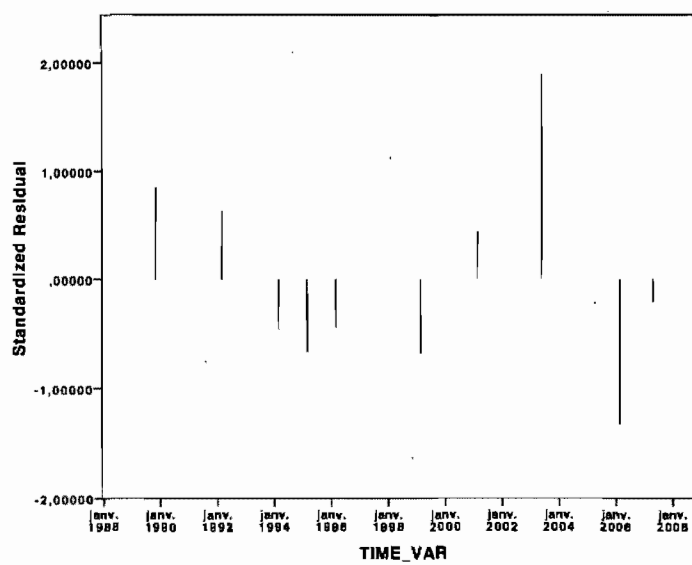


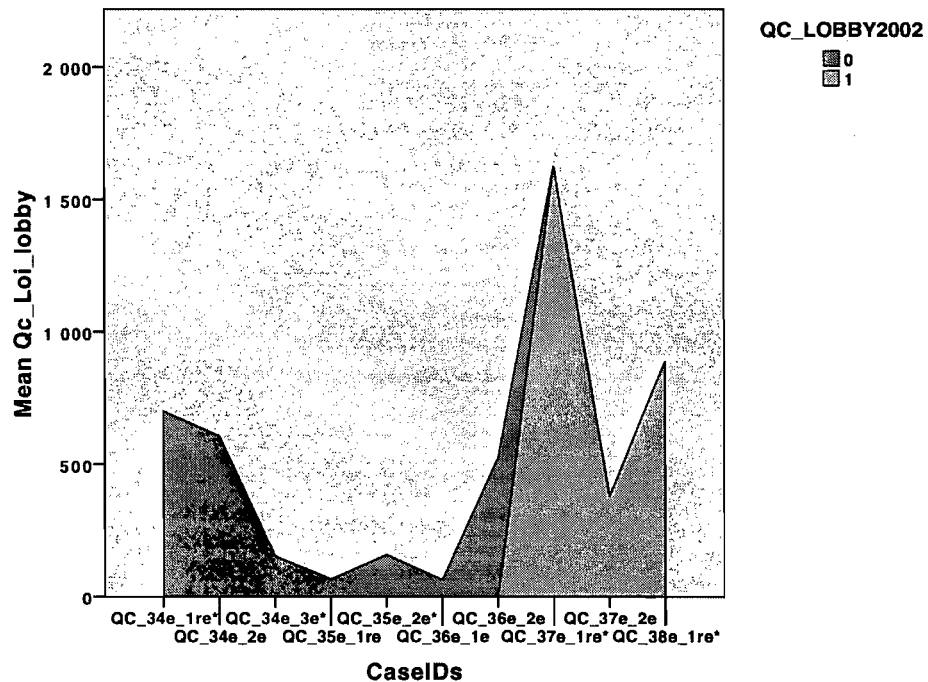
Figure 25. Résidus de régression



Discussion

La variable indépendante - en ce qui a trait à la législation de 2002 au Québec - explique sans équivoque l'augmentation des occurrences spécifiques dans le débat parlementaire québécois (voir figure 26).

Figure 26. Visualisation historique des occurrences spécifiques pour la province de Québec



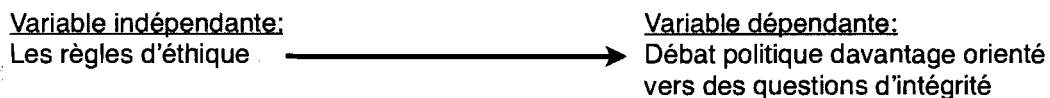
* = Elections provinciales

L'hypothèse nulle est rejetée pour la variable dépendante spécifique, mais pas pour la variable dépendante générale. En effet, alors que l'on observe une augmentation de la variable dépendante spécifique, on observe une légère diminution de la variable dépendante générale. Cette observation est cohérente avec ce que l'on a observé dans les autres provinces; tel des vases communicants, l'augmentation de l'un semble affecter à la baisse l'autre. De même, la forte utilisation des munitions contenues dans la législation de 2002 sur le lobbyisme pourrait être liée au fait qu'elle ne vise que les titulaires de charges publiques indirectement (en raison de proscriptions concernant principalement les activités de lobbyisme d'après-mandat pour les membres du Conseil exécutif ou les députés autorisés à siéger au Conseil des ministres). Cette proposition est appuyée par la littérature, car les membres du gouverne-

ment feraient plus fortement l'objet d'accusations de malversation éthique. De plus, le fait que l'institution de mise en application de la législation n'a de juridiction que sur les lobbyistes eux-mêmes, et non pas sur les titulaires de charges qu'ils tentent d'influencer, peut être un incitatif, car l'attaque est symbolique et politique, et non pas pénale ou criminelle. Ces particularités sont peut-être prises en compte par les parlementaires et leurs équipes lorsqu'ils décident de mener une attaque éthique. Similairement, l'institution de mise en application fournit un symbolisme important et des ressources; il s'agit d'une observation que nous avons effectuée pour le cas de New South Wales et de l'Ontario également. Contrairement à ce que l'on a observé ailleurs, la première session suivant une élection n'affiche pas de baisse importante des occurrences (-0,103); il semble que l'effet cyclique relié aux périodes électorales soit moins fort ici. Nous poursuivrons cette discussion en conclusion.

Récapitulation des résultats pour les 4 provinces

Revoyons en rafale les résultats que nous avons obtenus pour chacun des cas étudiés dans les chapitres III et IV. Pour mieux apprécier les résultats, nous présentons à nouveau notre hypothèse.



Les cas ne permettant pas le rejet de l'hypothèse nulle sont identifiés **H0**. Lorsque notre hypothèse est acceptée, les cas sont identifiés **H1**. **HE** représente une relation d'exception inattendue en raison de sa direction. Il est à noter que pour la province de Victoria, nous n'avons pas appliqué notre hypothèse (**NA**), mais plutôt un contrôle de contagion, et ce, tel que nous l'avons précisé lors de la présentation du cas.

New South Wales

H1 – (Institution) The Independent Commission Against Corruption Act 1988

H0 – (Code) Code of Conduct for Members and ICAC 1994

H0 – (Code) Code of Conduct for Minister of the Crown 1998

Victoria

NA – Contrôle positif de contagion pour la province de New South Wales

Ontario

H1 – (Institution) Conflict of Interest Act 1988

HE – (Code) Member's Integrity Act 1994

H0 – (Code) Cabinet Minister and Opposition Leaders Expenses Review and Accountability de 2002

Québec

H1 – (Institution) Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme de 2002

Conclusion

Dans la recherche empirique en science politique, les résultats sont régulièrement moins tranchés que la théorie pourrait le laisser entendre; il en est de même ici. S'il est clair que tous les cas présentent des augmentations d'occurrences, elles ne sont pas toutes significatives. Avant de revenir sur ces résultats et de proposer des ajustements théoriques, il est important de souligner les limites de cette étude empirique.

Premièrement, nous avons été confronté à des problèmes d'ordre technique en ce qui a trait à l'analyse de notre matériel source : les Hansards. Malgré une offre de transcription relativement généreuse, les différents parlements n'ont pas tous informatisé ces fichiers. De surcroît, ces derniers n'ont pas tous été numérisés de façon à ce qu'une reconnaissance de caractères puisse être réalisée. Ainsi, nous avons dû nous limiter aux périodes historiques offrant des fichiers numérisés, ce qui était variable.

Deuxièmement, certaines des législations retenues ne comportaient pas suffisamment d'occurrences sur une période historique plus réduite, ce qui nous a empêché de repousser l'hypothèse nulle dans ces cas en particulier. De plus, les grandes inégalités dans les différentes périodes historiques pré-post nuisent à la robustesse des analyses, car on peut craindre que, dans une période « pré » trop courte, certaines années « importantes » - si elles avaient été présente - auraient pu affecter dramatiquement les moyennes et, donc, les résultats et les conclusions. Similairement, en raison d'un manque de puissance informatique, nous avons dû réduire l'exhaustivité des listes d'épithètes utilisées dans le logiciel *HYPERsearch*. Et pour cause. Les milliers de documents PDF représentent plusieurs centaines de gigaoctets, ce qui a embourbé le disque dur et les processeurs de notre matériel informatique professionnel et nous a contraint à discriminer dans les épithètes. Corollairement, il a été impossible de contre-vérifier manuellement chacune des occurrences. Ainsi, il est probable que quelques occurrences générales ne soient pas des « attaques » éthiques à proprement parler et que nous les ayons comptabilisées. En effet, pour transformer les *occurrences* mesurées par nos indicateurs en *attaques*, il aurait été nécessaire de contre-

vérifier chacune des occurrences pour départager les *attaques* de celles qui n'en sont pas réellement; la possibilité que nos résultats soient très affectés par cela ne semble pas significatif à la vue de vérifications manuelles que nous avons effectuées sur environ 150 séances réparties sur 3 années. Néanmoins, nous n'avons pas été en mesure de relier la hausse du débat à une hausse des attaques politiques, et ce, tel que la littérature le laisse entendre; nous ne pouvons que supposer ce lien en raison de notre contre-vérification partielle. D'autres études disposant de ressources humaines plus importantes pourraient établir clairement ce lien.

Troisièmement, il faut retenir que notre vérification portait sur la signification de la différence pré/post - pouvant être affectée ou non par une augmentation graduelle que nous avons contrôlée à l'aide de tests d'autocorrélation - et non pas la « courbe » absolue des augmentations. Autrement dit, nous avons mesuré l'impact de la mise en vigueur de législations éthiques et non pas l'augmentation causée par d'autres facteurs tels des scandales. Il est très important de préciser ici que le fait que nous n'ayons pas contrôlé l'effet d'événements externes ne signifie pas qu'ils n'ont pas affectés nos résultats. En effet, les périodes électorales que nous avons identifiées ont certainement eu un effet cyclique et nous l'avons relevé. Par contre, l'effet d'événements externes peut être mitigé sur une période historique relativement grande, si les différences pré-post sont importantes et constantes, ce qui n'est pas toujours le cas dans notre étude en raison de problèmes techniques auxquels nous avons été confrontés.

Quatrièmement, nous avons standardisé les sessions législatives en mois et non pas en jours. Puisque le contenu des Hansards est constant – en raison d'un temps de débat fixé par des contraintes institutionnelles (ce que nous n'avons pas contre-vérifié manuellement) – nous n'avons pas standardisé les occurrences sur le nombre total de mots, ni sur le nombre d'heures exact par session. D'autres études pourraient vouloir préciser cela. Malgré cette observation, nos résultats sont intéressants, car même si une légère augmentation dans d'autres formes de discours aurait pu survenir, cela n'affecte pas l'effet pré/post historique que nous avons enregistré. Nous avons tenté d'isoler cet effet – par rapport à d'autres augmentations de discours en lien avec d'autres politiques - en introduisant notamment un contrôle sur la santé. Évidemment,

comme nous l'avons susdit, notre méthode n'a pas permis d'exclure d'autres événements ayant influencés les débats parlementaires après l'introduction de la législation, mais – à tout le moins - si l'augmentation des discussions sur l'éthique que nous observons était de nature systémique (i.e., plus d'heures de débats), la variable santé serait probablement colinéaire avec la variable éthique. Mis autrement, la relation pré/post pour la santé serait significative dans l'ANOVA et dans la corrélation de la même façon que les indicateurs éthiques à un moment donné et ce n'est pas ce que nous observons. De plus, les tests VIF de colinéarité et de tolérance que nous avons effectués nous ont permis de repousser cette possibilité. Similairement, nous avons effectué d'autres tests avec d'autres variables de contrôle et les résultats étaient similaires ; nous observons un effet singulier de l'éthique sur une période historique. Il est à noter que cette observation est cohérente avec la revue de la littérature qui nous a permis de concevoir l'effet de rétroaction des règles d'éthique.

Finalement, cette étude empirique n'avait pas pour but de vérifier ou de tenir compte d'autres facteurs pouvant influencer ou causer une augmentation des occurrences en dehors des modèles de régression que nous avons proposés. C'est-à-dire que nous n'avons analysé que l'effet de la législation tout en contrôlant l'effet temporel susceptible d'avoir lieu. Ainsi, nous ne pouvons expliquer l'impact des scandales, de différentes enquêtes ou de cas spécifiques. Nous avons tenté d'ajouter des éléments explicatifs pour nous permettre d'apprécier les relations, mais il est important de considérer que la vérification empirique ne portait que sur la validation de notre hypothèse. Les éléments de discussion ne font pas parties des validations empiriques que nous avons effectuées; ils sont plutôt des pistes qui devront être explorées dans d'autres études et qui permettront le développement d'un modèle plus précis.

Malgré ces limitations, les résultats de notre étude sont importants, surtout lorsque l'on prend acte de la littérature : les règles d'éthique fourniraient des « munitions » et seraient donc « politisables ». Ainsi, *les règles d'éthique transforment-elles le débat politique en l'orientant davantage vers des questions d'intégrité ?* fut une problématique que nous avons élaborée sur la base de ces propositions théoriques.

En effet, plusieurs auteurs avancent que le corpus et la teneur de la législation éthique « has arisen and continue to grow with each new scandal, and each new eruption of concern and dismay. » (Levine 2007, 1). Ainsi, les règles d'éthique seraient au cœur d'un processus d'autorenforcement indépendant. « More members of Congress have been investigated and subjected to sanctions for ethical misconduct in the past decade and a half than in the entire previous history of the institution. » (Thompson 1995, 1). Et pour cause. Plus les règles se perfectionneraient - à chaque révision rendue nécessaire par une « situation éthique » publicisée - plus les codes deviendraient inadéquats pour réguler les « More complex forms of corruption [that] are more common » (ibid, p. 5). Dans une sorte de jeu du chat et de la souris, au fur et à mesure que les règles s'affineraient, les infractions se transformeraient pour devenir de plus en plus évanescentes : « from the stark land of bribery, extortion, and simple personal gain to the shadowy world of implicit understandings, ambiguous favors, and political advantage. » (ibid).

Loin d'accepter une quelconque responsabilité, les acteurs gouvernementaux affirment d'entrée de jeu que lorsqu'il y a un scandale, c'est parce que la loi est mal « écrite », il faut donc la réécrire (Anechiarico et Jacobs 1996, 12). Le renforcement des règles d'éthique fournirait donc de plus en plus de ressources au point où les « enforcer have become part of a self-reinforcing scandal machine. » (Garment 1991, 9). Ces effets de ressources feraient en sorte que « a large number of people have developed personal stakes in its continuing. » (ibid, p.10). Cette particularité engendrerait une accumulation de règles, fournissant ainsi toujours plus d'armes pour les parlementaires. Le « spin » serait accentué, car dans un contexte d'alternance des partis au pouvoir, les « ingenious new weapon [that] you hurl at your political enemy will soon return to hit you in the face. » (ibid, p.223) : c'est ce que Davis appelle le « boomerang effect » (2006, 194).

L'application d'un cadre théorique néo-institutionnel historique inspiré des travaux de Paul Pierson - et adapté aux recherches sur la régulation de l'éthique en politique par Denis Saint-Martin - nous a permis de tenir compte de leur haute valeur symbolique et des ressources que les règles d'éthique procurent. L'utilisation de ce cadre nous a amenés à « supposer que la législation éthique a des effets de rétroaction

structurants qui engendrent la politisation des règles, la transformation du débat et, conséquemment, la création de la politique du scandale. ». Sur cette base, nous avons posé l'hypothèse que *les règles d'éthique, une fois adoptées, transforment ensuite le débat politique en l'orientant davantage vers des questions d'intégrité.*

Or, il semble important ici de mitiger ces prétentions puisque nos résultats proposent que l'effet des règles d'éthique n'a été perceptible - dans notre étude quantitative - que lorsqu'elles ont été mises en vigueur en même temps qu'une institution de mise en application des règles d'éthique. Or, il n'y aurait pas d'effet cumulatif aussi fort que certains auteurs l'auraient laissé entendre et l'effet de ressource serait plus fortement relié aux institutions de mise en application des règles d'éthique qu'aux règles d'éthique seules. Autrement dit, dans notre étude, lorsque les règles d'éthique sont mises en application par les politiciens eux-mêmes, l'effet d'auto-renforcement est moins important que lorsqu'une institution de régulation est présente. Sur ce dernier point, notre cadre théorique était adéquat, car nous avons proposé que « l'effet de ressource » soit fortement ressenti lorsque « les ressources matérielles [seraient] fournies par les institutions de réglementation. » (p. 30). Similairement, ces institutions possèdent une charge symbolique très forte qui est libérée lorsqu'elles enclenchent une procédure d'enquête sur un parlementaire; ainsi, dans la rhétorique, ce n'est plus une simple attaque « partisane », c'est le « commissaire qui enquête », « c'est du sérieux ». Il se pourrait bien que le simple fait d'être « sous enquête » soit plus dommageable politiquement que d'avoir été « accusé » et même reconnu « coupable » par ses pairs en chambre lors d'une procédure interne obscure.

Ginsberg et Shefter avaient vu juste quant au rôle important des institutions; tel que nous l'avons écrit au chapitre I, ils affirmaient:

que les forces défaites dans l'arène politique poursuivent leur combat entre les élections pour affaiblir l'adversaire avant la prochaine rencontre électorale (Ginsberg et Shefter 1990, 1999). Ce qui en fait un phénomène nouveau, c'est qu'avec le déploiement des institutions éthiques des deux dernières décennies, nous sommes entrés dans une ère post-électorale (Ginsberg et Shefter 1999; Mackenzie et Hafken 2002) où les règles d'éthique créées par ces institutions sont utilisées comme des « munitions de guerre » pour affaiblir l'opposant

S'il est clair que nos résultats appuient le lien entre *institutions éthiques* et augmentation des occurrences que proposent ces auteurs, nous devons préciser que les règles d'éthique ne fournissent pas toujours des « munitions de guerre » utilisées dans les débats partisans des différentes chambres. Premièrement, nous observons que certains types de règles d'éthique ne sont pas « utilisés », car trop techniques et pas suffisamment symboliques alors qu'une institution à forte charge symbolique existe déjà; tel que susmentionné, il semble clair qu'il n'y a pas d'effet additif entre les règles d'éthique. Mis simplement, on n'observe pas une utilisation exponentielle, et ce, même après l'ajout de plusieurs couches de règles d'éthique. Cette situation semble être reliée à l'introduction précoce dans nos périodes historiques d'institutions de régulation. De cette façon, il est possible que dans d'autres arrangements institutionnels, où l'institution n'a pas été introduite tôt, on puisse observer une politisation significative de simples règles d'éthique. Deuxièmement, nos résultats proposent également qu'une distinction doit être faite entre les règles d'éthique de nature criminelle et les dispositions plus administratives que pénales, et ce, contrairement à ce qui est proposé par les hypothèses de Ginsberg et Shefter. Ces derniers affirmaient que « both the issue of government ethics and the growing use of criminal sanctions against public officials have been closely linked to struggles for political power in the United States. » (1990, 7). Ils ajoutent que suite au scandale de Watergate, « institutions were established and processes created to investigate allegations of unethical conduct on the part of public figures. » (ibid). Conséquemment, « political forces have sought to make use of these mechanism to discredit their opponents. » (Ibid). Malgré cela, nous observons en régime parlementaire que les infractions criminelles ne sont pas utilisées aussi fortement que le proposent ces auteurs. Ainsi, on observe un débat de nature *générale* dans la province de New South Wales – la seule possédant des dispositions de nature criminelle en matière d'éthique – alors qu'en Ontario et au Québec, la nature du débat est très *spécifique* à la législation mise en vigueur. Mis autrement, les parlementaires de l'Ontario et du Québec utilisent les « munitions de guerre » fournies par les règles d'éthique, mais pas ceux de New South Wales. Tel que susdit dans le chapitre III, pour nous, la nature des dispositions est un élément à considérer et devra faire l'objet d'une variable en soi dans d'autres

études. Ainsi, le degré coercitif de la législation pourrait avoir un effet sur la nature des attaques et leur intensité.

Cela est d'autant plus important que nous avons observé une baisse significative des occurrences dans le cas de l'une des législations étudiées (voir chapitre IV). Ces résultats précis, mais également la distinction entre attaques spécifiques et générales, nous portent à apprécier le caractère particulier du système parlementaire. Saint-Martin affirme (voir le chapitre II pour l'argumentation détaillée) qu'en régime parlementaire, les attaques sont davantage dirigées vers le gouvernement. Bien que nous n'ayons pas effectué une distinction entre les récipiendaires de ces attaques, nos résultats proposent que les simples députés puissent être de plus en plus « frileux » lorsqu'ils deviennent l'objet des mêmes armes qu'ils utilisaient sans coût contre le gouvernement. La baisse significative des attaques en Ontario est survenue comme suite à la mise en vigueur d'une législation nouvelle complexifiant les proscriptions pour les simples députés, et ce, après 6 ans de politisation significative des règles par ces derniers; rien ne vaut de lancer une attaque contre le gouvernement si le prix à payer individuellement est trop cher. Au fur et à mesure que les proscriptions se complexifient et que les codes deviennent plus sévères et restrictifs, les possibilités d'être pris en défaut augmentent. Dans ce contexte, certains députés ont peut-être mis la pédale douce avant d'être victime d'un « règlement de compte éthique ».

De même, la distinction entre règles prescriptives et règles « criminelles » nous amène à croire que toutes les munitions ne sont pas acceptables pour « détruire » le gouvernement. À partir du moment où des dispositions - criminelles à New South Wales - s'appliquent aux simples députés, ces derniers ont raison de craindre des représailles gouvernementales s'ils s'aventurent dans des allégations s'écartant de ce qui est acceptable dans les pratiques parlementaires du moment, d'un certain « code d'honneur », et ce, même s'ils bénéficient d'une immunité parlementaire.

Le caractère plus « coûteux » d'allégations de nature criminelle par rapport à des insinuations de nature plus politique permet de comprendre pourquoi les règles *spécifiques* - de nature criminelle et pénale - ne sont pas utilisées en Australie alors qu'au Canada ces mêmes règles *spécifiques* - étant de nature administrative - permet-

tent à la classe politique leur utilisation régulière. Cette situation est due aux différents arrangements constitutionnels faisant en sorte que les provinces australiennes possèdent le pouvoir de légiférer contre le crime, contrairement aux provinces canadiennes. En situation de crise, et malgré toute la pression politique possible, les provinces canadiennes ne peuvent pas être réactionnaires au point de criminaliser les manquements éthiques, car elles ne possèdent tout simplement pas le pouvoir de le faire. À l'inverse, il a été très difficile pour New South Wales de ne pas criminaliser ces manquements à partir du moment où la pression politique est devenue très forte. Ces différences institutionnelles ont structuré le développement de l'éthique et cela a eu un effet sur les débats. Et pour cause. Il n'y a aucune raison empêchant l'effet de rétroaction de la législation criminelle d'exercer un effet structurant sur les agissements des acteurs politiques.

Ginsberg et Shefter affirment également que les attaques se poursuivent entre les périodes électorales. Nos résultats appuient cette proposition - issue de cas états-uniens -, mais ils nous permettent de la préciser également dans le contexte parlementaire. En effet, nous avons observé un effet cyclique très clair à New South Wales, en Ontario et au Québec; nos résultats indiquent que pendant les sessions préélectorales, les occurrences sont en forte hausse alors que lors de la session suivante - représentant la nouvelle composition de la chambre comme suite à l'élection - les occurrences sont en très forte baisse (sauf au Québec où cela est faible). Une future étude disposant d'une période historique suffisamment importante pourrait utiliser un modèle de prévision cyclique de type ARIMA pour valider statistiquement notre observation et estimer l'effet à long terme des règles d'éthique sur le débat politique. Ceci étant dit, la proposition d'un phénomène « d'attaques incessantes », en raison de la législation éthique, doit être modifiée pour mieux représenter nos résultats empiriques. Les attaques existaient même avant l'installation des diverses dispositions éthiques, et ce, dans les 4 provinces. Ce que nos résultats nous permettent de concevoir, c'est que la législation a un effet « d'accélérateur ». Autrement dit, la législation a causé une augmentation historique significative, mais n'a pas modifié l'effet cyclique susnommé. Cela veut dire que le gouvernement « fraîchement » élu dispose d'une session de « grâce ». Il n'y a pas de raison pour lesquelles les « combattants » - et

leurs équipes de consultants - ne devraient pas récupérer après des campagnes électorales épuisantes tant physiquement que financièrement. Il se peut également que l'on ménage stratégiquement une population toujours en « lune de miel » avec le nouveau gouvernement qu'elle s'est « donnée ».

L'effet temporel que nous avons observé a été capté par une variable de contrôle que nous avons introduite dans les analyses de régression. Malgré son rejet, les significances que nous avons observées nous portent à croire à un effet de renforcement positif ou à un effet d'éducation. Simplement dit, une augmentation incrementale n'était pas observable préalablement, mais a débuté et s'est poursuivie après l'installation de la législation. Peut-être est-ce qu'au fur et à mesure que la population législative se renouvelle, les nouveaux arrivants baignés dans ce nouvel environnement - où les combats éthiques de « gladiateurs de l'intégrité » sont valorisés et acceptés au sein des différents groupes parlementaires – sont peu scrupuleux à recourir à des armes éthiques acérées contre le gouvernement. Similairement, le rôle d'éducation et de diffusion de l'institution éthique a fort probablement été capté par notre variable temporelle pour la législation de 2002 à New South Wales. Tant à New South Wales, qu'au Québec et en Ontario, l'installation d'institutions éthiques a entraîné les augmentations les plus importantes. Dans ces cas, l'institution a été instaurée tôt dans les périodes historiques dont nous disposons, ce qui ne nous a pas permis d'isoler son importance. D'autres études pourraient isoler différentes séquences dans l'introduction des institutions éthiques pour relever l'effet spécifique de l'institution.

Nous avons observé que le statut du Québec dans la fédération canadienne et les velléités souverainistes d'une frange importante de la population a certainement eu des effets sur la nature du débat politique. Cette proposition est corroborée aux États-Unis où « the absence of disciplinary cases in the mid-twentieth century. » illustre que le Congrès américain fut concentré sur d'autres politiques publiques selon Herrick (2003, 17). En effet, « It is hard to imagine that this period was entirely void of ethical missteps. » (ibid).

Au Québec, il est clair que la période référendaire a fortement mitigé l'enthousiasme éthique dans les débats parlementaires. Est-ce que les débats idéolo-

giques vigoureux ont permis à cette province d'échapper à une forme de « politique de l'éthique » ou de « politique du scandale »? Nos résultats confirment l'intuitif; la politique, tout comme la nature, a horreur du vide. La pauvreté du débat idéologique et la centralisation des partis politiques requièrent de nouveaux repères pour se définir l'un par rapport à l'autre. Au fur et à mesure que le marché devient l'unique idéologie, les attaques personnelles viennent occuper le terrain laissé vacant par les luttes politiques du passé. Ce n'est pas un hasard si les discussions sur la création d'un code d'éthique pour les élus québécois et la création d'un commissaire indépendant peuvent avoir lieu aujourd'hui alors que la question nationale est évacuée. L'ambiance « scandaleuse » des derniers mois n'est pas étrangère aux propositions de réformes éthiques. Pourtant, les scandales ne sont pas nouveaux et les premières pages de *La Presse* et du *Devoir* non plus. Il en fut de même en Ontario où le débat idéologique sur l'avenir des soins de santé au milieu des années 90 semble avoir mitigé le nombre d'occurrences éthiques. Cela est conforme avec la littérature revue où il est proposé que l'augmentation des occurrences éthiques signifie une diminution des débats parlementaires sur les politiques publiques, puisque le temps alloué au débat est relativement constant.

Alors que les institutions politiques se dépolitiseront à l'interne en raison de la colonisation des parlementaires par le *business* et les ordres professionnels, et que l'omni-présence parasitaire de firmes de consultation - offrant des « recettes uniques » pour régler les problèmes de gouvernance s'accroît -, les partis ont de plus en plus développé des axes de « solutions politiques » similaires. C'est dans ce contexte que les attaques éthiques sont devenues très intéressantes pour remplacer les anciens clivages « gauche/droite » par un nouveau clivage opposant le « bien » et le « mal » défini « objectivement » par le niveau « d'intégrité » des candidats/élus - un niveau que l'on circonscrit à l'aide de codes et de règles d'éthique. Ne pouvant remettre le bien-fondé des solutions de marché identiques ou similaires que propose l'opposition, les combats politiques se sont réorientés vers des questions d'intégrité : « The politics of healthy debate have been replaced by the politics of personal destruction » (Davis 2006, 199) « As competition in the electoral arena has declined, the significance of other forms of political combat has increased. » (Saint-Martin 2008,

49) Dans ce contexte, « contending political forces have come to rely upon such weapons of institutional combat » (Ginsberg et Shefter 1990, 1). Notre proposition est également soutenue par John B. Thompson qui, dans *Political scandal*, affirme que :

« The gradual decline of ideological politics also means that, within the subfield of professional politicians, fundamental disagreements over matter of principle become less pronounced and political parties search for other means by which they can differentiate themselves from one another. As parties move increasingly toward a common centre ground and compete for a growing pool of uncommitted voters, the character failling of their opponents (actual and alleged) and the infringement of codes of conduct become increasingly potent weapons in the political struggle for political advantage. Question of character become increasingly politicized as parties struggle to differentiate themselves in a context where it is more and more difficult to appeal to fundamental differences of principle, and where, partly in order to compensate for this, parties and their leaders seek more and more to make political capital out of the character failling of others. » (Thompson 2000)

Nous soutenons que dans cette nouvelle version de la politique, où le cynisme a été littéralement institutionnalisé, il n'y aurait plus de vrais débats sur les enjeux lourds, tel que la faillite du capitalisme de marché dans la redistribution équitable de la richesse.

Bibliographie

- Altheide, David L. 1996. *Qualitative media analysis*. Thousand Oaks, Calif.: Sage Publications.
- Anechiarico, Frank et James B. Jacobs. 1996. *The pursuit of absolute integrity : how corruption control makes government ineffective*. Chicago: University of Chicago Press.
- Anechiarico, Frank, Frédérique Six et L. W. Huberts. 2008. *Local integrity systems : world cities fighting corruption and safeguarding integrity*. The Hague: BJu Legal Publishers.
- Australia, Parliament of. 2009. *Parliamentary library*. En ligne. <http://www.aph.gov.au/library/intguide/law/crimlaw.htm#history> (Page consultée le 8 mai/2009).
- Berman, Evan M. 1996. «Restoring the Bridges of trust.» *Public integrity annual*.
- Bezes, Pierre Lascoumes et Philippe. 2005. «Percevoir et juger la "corruption politique" : enjeux et usages des enquêtes sur les représentations des atteintes à la probité publique.» *Revue française de science politique* 55 (5-6): 757-86.
- Boggs, Carl. 2001. *The end of politics corporate power and the decline of the public sphere Critical perspectives*: Guildford Press.
- Breukel, Jon. 2008. «Senior Reference Librarian». Courriel, Montréal, 28 août 2008
- Brun, Henri et Guy Tremblay. 2002. *Droit constitutionnel*. 4e éd. ed. Cowansville, Québec: Éditions Y. Blais.
- Callahan, Bruce Jennings & Daniel, dir. 1985. *Representation and Responsibility : Exploring Legislative Ethics*. New York: Plenum Press.
- Caramani, Danièle. 2008. *Comparative Politics*. illustrated ed. 786 vols. Oxford: Oxford University Press.
- Commissioner, Office of the Integrity. *Who We Are*. En ligne. <http://integrity.oico.on.ca/oic/oicweb2.nsf/WhoWeAreEn?OpenPage> (Page consultée le .
- Davis, David. 2009. *Thornley Affaire - a Breach of Brumby Government Integrity*. En ligne.

http://www.vic.liberal.org.au/default.cfm?action=news_detail&ID=7455 (Page consultée le 03/02/2009).

- Davis, Lanny J. 2006. *Scandal : how "gotcha" politics is destroying America*. 1st ed. New York: Palgrave Macmillan.
- Duplé, Nicole. 2004. *Droit constitutionnel : principes fondamentaux*. 2e éd. ed. Montréal: Wilson & Lafleur.
- Dwivedi, Kenneth Kernaghan and O. P. 1983. «Ethics in the Public Service: comparative perspectives.» *International Institute of Administrative Sciences*.
- Fox, William. 1999. *Statistiques sociales*. 3e éd. -- ed. Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université Laval.
- Garment, Suzanne. 1991. *Scandal : the crisis of mistrust in American politics*. New York: Times books.
- Gazibo, Mamoudou et Jane Jenson. 2004. *La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Gidengil, Elisabeth. 2004. *Citizens*. Vancouver: UBC Press.
- Gingras, Anne-Marie. 2003. *La communication politique : état des savoirs, enjeux et perspectives*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Ginsberg, Benjamin et Martin Shefter. 1990. *Politics by other means : the declining importance of elections in America*. New York: Basic Books, Inc.
- . 1999. *Politics by other means : politicians, prosecutors, and the press from Watergate to Whitewater*. Rev. and updated ed. New York: W. W. Norton.
- Goodman, M., Holp, T.J., 1996. «Understanding state legislative ethics reform: The.» *Public integrity annual*: 51-7.
- Harriger, Katy. 1994. «Separation of power and the politics of independant counsels.» *Political science quarterly* 109 (2): 261-86.
- Herrick, Rebekah. 2003. *Fashioning the more ethical representative : the impact of ethics reforms in the U.S. House of Representatives*. Westport, Conn.: Praeger.
- ICAC. 2009. *Amendments to the ICAC Act*. En ligne. <http://www.icac.nsw.gov.au/go/the-icac/the-icac-act/history-and-development/amendments> (Page consultée le 03/02/2009).

- . 2009. *History & development of the ICAC Act*. En ligne. <http://www.icac.nsw.gov.au/index.cfm?objectid=87FA0740-D0B7-4CD6-F9AA503817145347> (Page consultée le 03/02/2009).
- James L. Summer, Jr. 1999. «The Alabama Ethic Law : A Retrospective.» *The alabama lawyer*, 264-7.
- Johnston, Michael. 2005. *Syndromes of corruption : wealth, power, and democracy*. Cambridge, UK ; New York: Cambridge University Press.
- Kernaghan, Kenneth. 1990. «Promoting public Service Ethics: The codification option.» Dans R. A. Chapman, dir. *Ethics in Public Service*: Carleton University Press.
- Kobrak, Peter. 2002. *Cozy politics : political parties, campaign finance, and compromised governance*. Boulder, Colo.: Lynne Rienner Publishers.
- L.R.Q., chap T-11.011. 2002. «Loi sur la Transparence et l'Éthique en Matière de Lobbyisme.», ed. A. nationale. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Lasswell, Harold Dwight. 1949. *Language of politics; studies in quantitative semantics*. New York,: G.W. Stewart.
- Lemieux, Vincent. 2002. *L'étude des politiques publiques : les acteurs et leur pouvoir*. 2e éd. rev. et augm. ed. Sainte-Foy, Québec: Presses de l'Université Laval.
- Levine, Gregory James. 2007. *The law of government ethics*: Canada Law Book.
- Lewis, Anthony 1999. «The prosecutorial State.» *The american prospect*, 26.
- Mackenzie, G. Calvin et Michael Hafken. 2002. *Scandal proof : do ethics laws make government ethical?* Washington, D.C.: Brookings Institution Press.
- Mackey, E.S. 1996. «Ethics laws and legislative independence.» *Public integrity annual*: 59-63.
- Majesty, Her. 1994. «Members' Integrity Act.», ed. O. o. t. I. Commissioner: Her Majesty, Government of Ontario.
- Maletz, D. J. et J. Herbel. 2000. «Beyond idealism - Democracy and ethics reform.» *American Review of Public Administration* 30 (1): 19-45.

- Marks, Stephen. 2007. *Confessions of a political hitman : my secret life of scandal, corruption, hypocrisy and dirty attacks that decide who gets elected (and who doesn't)*. Naperville: Sourcebooks.
- McKeown, Deirdre. 2006. «A survey of codes of conduct in Australian and selected overseas parliaments.» *E-Brief* (15 juin).
- Mendelsohn, M. 1994. «The media's persuasive effects : the priming of leadership in the 1988 Canadian election.» *Canadian journal of political science* 27 (March): 81-98.
- Menzel, D. 1996a. «Ethics complaint making and trustworthy government.» *Public integrity annual*: 73-82.
- Menzel, Donald C. 1996b. «Ethics complaint making and trustworthy government.» *Public integrity annual*: 73-82.
- Mill, John Stuart. 1866. *Système de logique déductive et inductive; exposé des principes de la preuve et des méthodes de recherche scientifique*. Edited by J.L.H.P. Vol. 1. London: Ladrage.
- Morgan, Peter W. et Glenn H. Reynolds. 1997. *The appearance of impropriety : how ethics wars have undermined American government, business, and society*. New York: Free Press.
- Nadeau, Richard et Guy Lachapelle. 1989. «Facteurs explicatifs des fluctuations de la popularité du président Reagan.» *Politique* (16): 35-58.
- Noonan, John Thomas. 1988. *Bribes*: University of California Press.
- Ontario. 1994. «Member's Integrity Act.» Dans *S.O. 1994, CHAPTER 38*, ed. O. L. Assembly. e-Laws currency date: Office of the Integrity Commissioner.
- Parliament, Victoria. 1978 «Members of Parliament (Register of Interest) Act 1978.» Dans *002*, ed. V. Parliament. Melbourne: Her Majesty.
- Pelletier, Réjean et Manon Tremblay. 2005. *Le parlementarisme canadien*. 3e éd. rev. et augm. ed. Québec: Les Presses de l'Université Laval.
- Pierson, Paul. 1993. «When Effect Becomes Cause : Policy Feedback and Political Change.» *World Politics* (45).
- . 1994. *Dismantling the welfare state? : Reagan, Thatcher, and the politics of retrenchment*. Cambridge, England ; New York: Cambridge University Press.

- Québec, Commissaire au Lobbyisme du. 2009. *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. En ligne. <http://www.commissairelobby.qc.ca/commissaire/loi> (Page consultée le 12 mai/2009).
- Raymond, Allen.;Spiegelman, Ian,. 2008. *How to rig an election*: Simon & Schuster.
- Règlement, de l'Assemblée nationale. 2007. «Conduite d'un Membre du Parlement.» Dans *Chapitre premier, art. 315.*, ed. A. nationale. Québec.
- Riffe, Daniel, Stephen Lacy et Frederick Fico. 1998. *Analyzing media messages : using quantitative content analysis in research*. Mahwah, N.J.: L. Erlbaum.
- Rose-Ackerman, Susan. 1999. *Corruption and government : causes, consequences, and reform*. New York: Cambridge University Press.
- Rose-Anckerman, Susan, dir. 2006. *International Handbook on the Economics of Corruption*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing Limited.
- Rosenson, Beth. 2006. «The Impact of Ethics Laws on Legislative Recruitment and the Occupational Composition of State Legislatures.» *Political Research Quarterly* 59 (4): 619-27.
- Rosenson, Beth A. 2005. *The Shadowlands of Conduct: Ethics and State Politics*: Georgetown University Press.
- Rosenthal, Alan. 1996. *Drawing the line : legislative ethics in the states*. Lincoln: University of Nebraska Press.
- Royse, David D. 2008. *Research methods in social work*. 5th ed. Belmont, CA: Thomson Brooks/Cole.
- Saint-Martin, D. 2003. «Should the federal ethics counsellor become an independent officer of parliament?» *Canadian Public Policy-Analyse De Politiques* 29 (2): 197-212.
- Saint-Martin, Denis. 2004. «The Watergate Effect.». Montréal.
- . 2008. «Conflict of interest and public life : cross-national perspectives.» Dans C. Trost et A. L. Gash, dir. Cambridge ; New York: Cambridge University Press, xiii, 260 p.
- Silverstein, Andrei Markovits and Mark. 1988. *The Politics of scandal : power and process in liberal democracies*. New York: Holmes & Meier.

- Stark, Andrew. 2000. *Conflict of interest in American public life*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.
- Tchividgian, Emmanuel. 2008. L'éthique, at Levin Institute, New York, New York.
- Thompson, Dennis F. 1995. *Ethics in Congress : from individual to institutional corruption*. Washington, DC: Brookings Institution.
- Thompson, John B. 2000. *Political scandal : power and visibility in the media age*. Cambridge
Malden, Mass.: Polity Press ;
Blackwell.
- Tupper, Allan. 1993. «Alberta: the search for an ethical balance.» *Corruption, character and conduct : essays on Canadian government ethics*.
- Twomey, Anne. 2004. *The Constitution of New South Wales*: Federation Press.
- Uhr, John. 2005. *Terms of trust : arguments over ethics in Australian government*. Sydney: University of NSW Press.
- Walter, Maggie. 2006. *Social research methods*: Oxford University Press.
- Weber, Robert Philip. 1985. *Basic content analysis*. Beverly Hills: Sage Publications.
- William, R.L. 1996. «Controlling ethical practices through laws and rules: Evaluating the Florida.» *Public integrity annual*: 65-72.

Annexe I : liste descriptive des épithètes soumises à l'analyse de contenu

Généraux

Variable codée: **@5General**

1. Conflict (of interest) (ual)
2. Misconduct
3. Impropriety
4. Integrity
5. Ethics

Langage des dispositions applicables.

Québec

Règlement de l'Assemblée nationale.

Variable codée: **Qc_Reglement_AssNat**

1. « Fonctions incompatibles » - Incompatible fonctions
2. « Conflit d'intérêts » - Conflict of interest

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Variable codée: **Qc_Loi_Lobby**

1. Transparence du lobbyisme – transparency of the lobbying activities
2. Ethics en matière de lobbyisme – ethics in lobbying
3. « Lobbyisme auprès d'un titulaire » - Lobbying member of government
4. « exercer une influence » - trying to influence
5. « Avantage indu » - undue advantage

Victoria

Members of Parliament (Register of Interest)

Variable codée: **Vic_Loi_RegInterest**

6. « Pecuniary interests » - Intérêt financier
7. « Register of interest » - registre des intérêts
8. « Material interest » - intérêt matériel
9. « Direct pecuniary interest » - intérêt économique direct

New South Wales

ICAC -1988

Variable codée: **NSW_Loi_ICAC**

1. « Corrupt conduct – conduite corrompue
2. « Impartial exercise » - exercice partial
3. « Honest exercise » - exercice malhonnête
4. « Breach of public trust » - bris de la confiance publique
5. « Misuse of information » - abus des informations
6. « Misuse of material » abus du matériel
7. « Official misconduct » - mauvaise conduite d'un officiel
8. « Fraud in office » - fraude administrative
9. « Secret commission » - commission secrète
10. « Perverting (the course of justice) » - interférer avec le cours de la justice
11. « Election bribery » - pot-de-vin électoraux
12. « Election funding offence » - financement électoral illégale
13. « Election fraud » - fraude électorale
14. « Tax evasion » - évasion fiscale
15. « Revenue evasion » - évasion fiscale
16. « Currency violations » - monnayage illégal
17. « Harboursing criminals » héberger des criminels

Code of Conduct for Minister of the Crown – 1998

Variable codée: **NSW_Code_MinCrown**

1. « frank (honest) official dealings » - activités officielles honnêtes
2. « Conflict of interest » - conflit d'intérêts
3. « Retirement from office » - retraite d'une position
4. « Misuse of public property (service) » - abus de confiance
5. « Post-separation employment » - employabilité après avoir occupée une charge publique

Code of Conduct for Members and ICAC – 1994

Variable codée: **NSW_Code_Mem_ICAC**

1. « Disclosure of conflict of interest » - déclaration d'un conflit d'intérêts
2. « Secondary employment or engagements » - emploi ou engagements secondaires

Ontario

Office of the Integrity Commissioner – 1989

Variable codée: **Ont_IntComm**

1. « High standards » - haut standard
2. « Ethical conduct » - conduite éthique

Conflict of Interest /Member's Integrity – 1995

Variable codée: **Ont_Conflict_Integrity**

1. « Conflict of interest » - conflit d'intérêts
2. « Insider information » - délit d'initié
3. « Contract with members » - contrat avec des membres
4. « Disclosure statement » - déclaration du patrimoine

Cabinet Minister and Opposition Leaders Expenses Review and Accountability – 2002

Variable codée: Ont_Loi_ExpenseReview

1. « Reviewable expense » - dépense révisable
2. « Expense is reasonable and appropriate » - dépense raisonnable et appropriée
3. « Expense meets the standards » - dépense rencontre les standards
4. « Restriction on the type of expenses » - restriction sur les catégories de dépenses
5. « Circumstances of the claims » - circonstance de la demande de remboursement

Public Service of Ontario – 2007

Variable codée: Ont_Loi_PublicService

1. « Conflict of interest rules » - règle sur les conflits d'intérêts
2. « Ethical conduct » - conduite éthique
3. « Personal or pecuniary interest » - intérêt personnel ou financier

Dummy**Variable codée: Dummy_Prisoner**

Prisoner – prisonnier

Variable codée: Dummy_healthcare

Health care – Santé

Annexe 2 : matrice SPSS

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	CaseIds	Province	NSW_ICAC1 988	NSW_MEM1 994	NSW_CROW N1998	ONT_INTCO M1989	ONT_Ctrl_IN TEG1988
1	NSW_1981	NSW	0	0	0	0	0
2	NSW_1982	NSW	0	0	0	0	0
3	NSW_1983	NSW	0	0	0	0	0
4	NSW_1984	NSW	0	0	0	0	0
5	NSW_1985	NSW	0	0	0	0	0
6	NSW_1986	NSW	0	0	0	0	0
7	NSW_1987	NSW	0	0	0	0	0
8	NSW_1988	NSW	0	0	0	0	0
9	NSW_1989	NSW	1	0	0	0	0
10	NSW_1990	NSW	1	0	0	0	0
11	NSW_1991	NSW	1	0	0	0	0
12	NSW_1992	NSW	1	0	0	0	0
13	NSW_1993	NSW	1	0	0	0	0
14	NSW_1994	NSW	1	1	0	0	0
15	NSW_1995	NSW	1	1	0	0	0
16	NSW_1996	NSW	1	1	0	0	0
17	NSW_1997	NSW	1	1	0	0	0
18	NSW_1998	NSW	1	1	1	0	0
19	NSW_1999	NSW	1	1	1	0	0
20	NSW_2000	NSW	1	1	1	0	0
21	NSW_2001	NSW	1	1	1	0	0
22	NSW_2002	NSW	1	1	1	0	0
23	NSW_2003	NSW	1	1	1	0	0
24	NSW_2004	NSW	1	1	1	0	0
25	NSW_2005	NSW	1	1	1	0	0
26	NSW_2006	NSW	1	1	1	0	0
27	NSW_2007	NSW	1	1	1	0	0
28	NSW_2008	NSW	1	1	1	0	0
29	ONT_32e_3e	ONT	0	0	0	0	0
30	ONT_32e_4e	ONT	0	0	0	0	0
31	ONT_33e_1re	ONT	0	0	0	0	0
32	ONT_33e_2e	ONT	0	0	0	0	0
33	ONT_33e_3e	ONT	0	0	0	0	0
34	ONT_34e_1re	ONT	0	0	0	0	0
35	ONT_34e_2e	ONT	0	0	0	1	1
36	ONT_35e_1re	ONT	0	0	0	1	1
37	ONT_35e_2e	ONT	0	0	0	1	1

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ONT_INTEG 1995	ONT_REVIEW W2002	QC_REGASS NA1867	QC_CTRLON T1995	QC_LOBBY2 002	VIC_Ctrl_NS W98	Ctrl_Insti
1	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0	0	0	0	0	0
7	0	0	0	0	0	0	0
8	0	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0	1
10	0	0	0	0	0	0	1
11	0	0	0	0	0	0	1
12	0	0	0	0	0	0	1
13	0	0	0	0	0	0	1
14	0	0	0	0	0	0	1
15	0	0	0	0	0	0	1
16	0	0	0	0	0	0	1
17	0	0	0	0	0	0	1
18	0	0	0	0	0	0	1
19	0	0	0	0	0	0	1
20	0	0	0	0	0	0	1
21	0	0	0	0	0	0	1
22	0	0	0	0	0	0	1
23	0	0	0	0	0	0	1
24	0	0	0	0	0	0	1
25	0	0	0	0	0	0	1
26	0	0	0	0	0	0	1
27	0	0	0	0	0	0	1
28	0	0	0	0	0	0	1
29	0	0	0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0
32	0	0	0	0	0	0	0
33	0	0	0	0	0	0	0
34	0	0	0	0	0	0	0
35	0	0	0	0	0	0	1
36	0	0	0	0	0	0	1
37	0	0	0	0	0	0	1

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	@5General	Dummy_heal lthcare	Dummy_Pris oner	NSW_Code_ Mem_ICAC	NSW_Code_ MinCrown	NSW_Loi_IC AC	Ont_IntCom m
1	51	21	32	0	0	4	6
2	158	202	382	0	7	54	2
3	999999	999999	999999	999999	999999	999999	999999
4	999999	999999	999999	999999	999999	999999	999999
5	999999	999999	999999	999999	999999	999999	999999
6	229	0	0	0	11	31	0
7	144	614	608	0	6	2	13
8	196	50	315	0	8	40	4
9	207	44	402	0	12	14	7
10	183	73	532	0	24	20	11
11	103	56	143	0	8	3	5
12	565	386	144	0	30	110	38
13	440	442	145	0	53	24	20
14	565	386	144	0	30	110	38
15	259	121	134	0	36	26	3
16	691	258	140	0	89	28	12
17	412	244	307	0	42	7	7
18	849	159	135	1	57	50	16
19	248	153	79	2	23	8	9
20	411	205	117	0	20	7	15
21	636	223	243	0	25	32	12
22	531	242	302	1	100	57	19
23	414	411	50	1	47	10	22
24	414	570	103	0	40	51	28
25	312	151	158	0	41	32	13
26	569	187	64	1	39	30	18
27	271	304	117	4	28	5	16
28	425	283	65	0	41	21	17
29	232	280	11	0	53	4	1
30	266	317	41	0	51	0	7
31	214	1542	4	0	80	0	19
32	357	1483	33	0	172	2	8
33	213	218	8	0	157	1	10
34	508	2243	54	0	244	4	11
35	387	1907	50	0	139	6	16
36	643	1246	9	0	169	13	21
37	471	651	12	0	87	3	17

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	Ont_Loi_Co flict_Integri y	Ont_Loi_Exp ensesReview	Ont_Loi_Pu licService	Qc_Loi_lobt y	Qc_Regleme nt_AssNat	Vic_Loi_Reg nterest	filter_5
1	0	0	0	0	0	18	0
2	5	0	0	0	5	67	0
3	999999	999999	999999	999999	999999	999999	0
4	999999	999999	999999	999999	999999	999999	0
5	999999	999999	999999	999999	999999	999999	0
6	0	0	0	2	11	55	0
7	6	0	0	0	6	24	0
8	8	0	0	0	8	12	0
9	9	0	1	0	9	34	0
10	24	0	0	1	24	54	0
11	7	0	0	1	7	22	0
12	34	0	2	0	29	23	0
13	53	0	7	2	53	43	0
14	34	0	2	0	29	23	0
15	37	0	0	0	36	34	0
16	89	0	0	0	89	51	0
17	42	0	0	1	42	36	0
18	71	0	1	0	57	45	0
19	42	0	0	0	23	6	0
20	20	0	3	0	19	109	0
21	27	0	5	0	25	25	0
22	100	0	5	1	100	79	0
23	47	0	4	1	47	36	0
24	52	0	1	0	40	59	0
25	58	0	1	0	41	58	0
26	44	0	2	0	39	74	0
27	28	0	0	0	28	5	0
28	48	0	0	0	41	22	0
29	54	0	3	0	53	5	0
30	52	0	2	2	51	0	0
31	80	0	0	3	80	0	0
32	189	0	2	0	172	0	0
33	168	0	1	0	157	2	0
34	282	0	1	2	244	0	0
35	143	0	5	8	139	0	0
36	175	0	4	3	169	0	0
37	87	0	1	5	87	2	0

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	TIME_VAR	TIME_Ctrl	QC_LOBBY_TMP	NSW_ICAC1988_TMP	NSW_MEM1994_TMP
1	Jan 1981	1,00	0,00	0,00	0,00
2	Jan 1982	12,00	0,00	0,00	0,00
3	Jan 1983	24,00	0,00	0,00	0,00
4	Jan 1984	36,00	0,00	0,00	0,00
5	Jan 1985	48,00	0,00	0,00	0,00
6	Jan 1986	60,00	0,00	0,00	0,00
7	Jan 1987	72,00	0,00	0,00	0,00
8	Jan 1988	84,00	0,00	0,00	0,00
9	Jan 1989	96,00	0,00	96,00	0,00
10	Jan 1990	108,00	0,00	108,00	0,00
11	Jan 1991	120,00	0,00	120,00	0,00
12	Jan 1992	132,00	0,00	132,00	0,00
13	Jan 1993	144,00	0,00	144,00	0,00
14	Jan 1994	156,00	0,00	156,00	156,00
15	Jan 1995	168,00	0,00	168,00	168,00
16	Jan 1996	180,00	0,00	180,00	180,00
17	Jan 1997	192,00	0,00	192,00	192,00
18	Jan 1998	204,00	0,00	204,00	204,00
19	Jan 1999	216,00	0,00	216,00	216,00
20	Jan 2000	228,00	0,00	228,00	228,00
21	Jan 2001	240,00	0,00	240,00	240,00
22	Jan 2002	252,00	0,00	252,00	252,00
23	Jan 2003	264,00	0,00	264,00	264,00
24	Jan 2004	276,00	0,00	276,00	276,00
25	Jan 2005	288,00	0,00	288,00	288,00
26	Jan 2006	300,00	0,00	300,00	300,00
27	Jan 2007	312,00	0,00	312,00	312,00
28	Jan 2008	324,00	0,00	324,00	324,00
29	Apr 1983	1,00	0,00	0,00	0,00
30	Mar 1984	11,00	0,00	0,00	0,00
31	Jun 1985	26,00	0,00	0,00	0,00
32	Apr 1986	36,00	0,00	0,00	0,00
33	Apr 1987	48,00	0,00	0,00	0,00
34	Nov 1987	55,00	0,00	0,00	0,00
35	Apr 1989	72,00	0,00	0,00	0,00
36	Oct 1990	90,00	0,00	0,00	0,00
37	Apr 1992	108,00	0,00	0,00	0,00

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	NSW_CROWN1998_TMP	ONT_INTCOM1989_TMP	ONT_INTEG1995_TMP
1	0,00	0,00	0,00
2	0,00	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00
5	0,00	0,00	0,00
6	0,00	0,00	0,00
7	0,00	0,00	0,00
8	0,00	0,00	0,00
9	0,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00
11	0,00	0,00	0,00
12	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00
14	0,00	0,00	0,00
15	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00
17	0,00	0,00	0,00
18	204,00	0,00	0,00
19	216,00	0,00	0,00
20	228,00	0,00	0,00
21	240,00	0,00	0,00
22	252,00	0,00	0,00
23	264,00	0,00	0,00
24	276,00	0,00	0,00
25	288,00	0,00	0,00
26	300,00	0,00	0,00
27	312,00	0,00	0,00
28	324,00	0,00	0,00
29	0,00	0,00	0,00
30	0,00	0,00	0,00
31	0,00	0,00	0,00
32	0,00	0,00	0,00
33	0,00	0,00	0,00
34	0,00	0,00	0,00
35	0,00	72,00	0,00
36	0,00	90,00	0,00
37	0,00	108,00	0,00

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ONT_REVIEW2002_TMP	QC_REGASS1867_TMP	QC_LOBBY2002_TMP
1	0,00	0,00	0,00
2	0,00	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00
5	0,00	0,00	0,00
6	0,00	0,00	0,00
7	0,00	0,00	0,00
8	0,00	0,00	0,00
9	0,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00
11	0,00	0,00	0,00
12	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00
14	0,00	0,00	0,00
15	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00
17	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00
19	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00
24	0,00	0,00	0,00
25	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00
28	0,00	0,00	0,00
29	0,00	0,00	0,00
30	0,00	0,00	0,00
31	0,00	0,00	0,00
32	0,00	0,00	0,00
33	0,00	0,00	0,00
34	0,00	0,00	0,00
35	0,00	0,00	0,00
36	0,00	0,00	0,00
37	0,00	0,00	0,00

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	VIC_CTRLNSW1995_TMP	QC_CTRL_TMP	ZRE_NSW88_5Gen	ZRE_NSW94_5Gen
1	0,00	0,00	-0,85229	-1,14565
2	0,00	0,00	-0,23698	-0,54481
3	0,00	0,00	.	.
4	0,00	0,00	.	.
5	0,00	0,00	.	.
6	0,00	0,00	0,17132	-0,14613
7	0,00	0,00	-0,31749	-0,62343
8	0,00	0,00	-0,01845	-0,33143
9	0,00	0,00	-0,52077	-0,26966
10	0,00	0,00	-0,72948	-0,40443
11	0,00	0,00	-1,26022	-0,85365
12	0,00	0,00	1,32587	1,74061
13	0,00	0,00	0,53635	1,03870
14	0,00	0,00	1,18448	1,03315
15	0,00	0,00	-0,64591	-0,73955
16	0,00	0,00	1,76766	1,63184
17	0,00	0,00	0,09254	0,01075
18	0,00	0,00	2,53487	2,41021
19	0,00	0,00	-0,99195	-1,01900
20	0,00	0,00	-0,12530	-0,15813
21	0,00	0,00	1,09790	1,05090
22	0,00	0,00	0,42339	0,40687
23	0,00	0,00	-0,32013	-0,30454
24	0,00	0,00	-0,39083	-0,35896
25	0,00	0,00	-1,04809	-0,98614
26	0,00	0,00	0,35913	0,40257
27	0,00	0,00	-1,42526	-1,32521
28	0,00	0,00	-0,61036	-0,51487
29	0,00	0,00	.	.
30	0,00	0,00	.	.
31	0,00	0,00	.	.
32	0,00	0,00	.	.
33	0,00	0,00	.	.
34	0,00	0,00	.	.
35	0,00	0,00	.	.
36	0,00	0,00	.	.
37	0,00	0,00	.	.

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ZRE_NSW94_NSW_MEM	ZRE_NSW98_5GEN	ZRE_ONT_INTCOM_9_INTCOM	ZRE_ONT_CONINTS_5_INT
1	0,08441	-1,34170		
2	0,08441	-0,78742		
3	.	.		
4	.	.		
5	.	.		
6	0,08441	-0,41962		
7	0,08441	-0,85994		
8	0,08441	-0,59057		
9	0,08441	-0,53359		
10	0,08441	-0,65791		
11	0,08441	-1,07233		
12	0,08441	1,32092		
13	0,08441	0,67339		
14	-0,52844	1,32092		
15	-0,57558	-0,26422		
16	-0,62272	1,97362		
17	-0,66987	0,52835		
18	0,48624	2,23429		
19	1,64234	-0,91182		
20	-0,81129	-0,10026		
21	-0,85843	1,03247		
22	0,29767	0,45574		
23	0,25053	-0,18315		
24	-0,99986	-0,21596		
25	-1,04700	-0,77716		
26	0,10910	0,52134		
27	3,67169	-1,05517		
28	-1,18843	-0,29023		
29	.	.	-0,65617	-1,51978
30	.	.	-0,29688	-1,55439
31	.	.	0,42169	-1,06985
32	.	.	-0,23700	0,81640
33	.	.	-0,11724	0,45299
34	.	.	-0,05736	2,42576
35	.	.	-0,14409	0,02037
36	.	.	0,05878	0,57413
37	.	.	-0,27728	-0,94872

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ZRE_ONT_REVIEW2 002_ONTREV	ZRE_QC_LOBBY200 2_Lobby	ZRE_1
1	.	.	.
2	.	.	.
3	.	.	.
4	.	.	.
5	.	.	.
6	.	.	.
7	.	.	.
8	.	.	.
9	.	.	.
10	.	.	.
11	.	.	.
12	.	.	.
13	.	.	.
14	.	.	.
15	.	.	.
16	.	.	.
17	.	.	.
18	.	.	.
19	.	.	.
20	.	.	.
21	.	.	.
22	.	.	.
23	.	.	.
24	.	.	.
25	.	.	.
26	.	.	.
27	.	.	.
28	.	.	.
29	-0,04233	.	.
30	-0,04233	.	.
31	-0,04233	.	.
32	-0,04233	.	.
33	-0,04233	.	.
34	-0,04233	.	.
35	-0,04233	.	.
36	-0,04233	.	.
37	-0,04233	.	.

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	CaseIDs	Province	NSW_ICAC1 988	NSW_MEM1 994	NSW_CROW N1998	ONT_INTCO M1989	ONT_Ctr_IN TEG1988
38	ONT_35e_3e	ONT	0	0	0	1	1
39	ONT_36e_1re	ONT	0	0	0	1	1
40	ONT_36e_2e	ONT	0	0	0	1	1
41	ONT_36e_3e	ONT	0	0	0	1	1
42	ONT_37e_1re	ONT	0	0	0	1	1
43	ONT_37e_2e	ONT	0	0	0	1	1
44	ONT_37e_3e	ONT	0	0	0	1	1
45	ONT_37e_4e	ONT	0	0	0	1	1
46	ONT_38e_1re	ONT	0	0	0	1	1
47	ONT_38e_2e	ONT	0	0	0	1	1
48	ONT_39e_1re	ONT	0	0	0	1	1
49	QC_34e_1re	QC	0	0	0	0	0
50	QC_34e_2e	QC	0	0	0	0	0
51	QC_34e_3e	QC	0	0	0	0	0
52	QC_35e_1re	QC	0	0	0	0	0
53	QC_35e_2e	QC	0	0	0	0	0
54	QC_36e_1e	QC	0	0	0	0	0
55	QC_36e_2e	QC	0	0	0	0	0
56	QC_37e_1re	QC	0	0	0	0	0
57	QC_37e_2e	QC	0	0	0	0	0
58	QC_38e_1re	QC	0	0	0	0	0
59	VIC_52e	VIC	0	0	0	0	0
60	VIC_53e	VIC	0	0	0	0	0
61	VIC_54e_1re	VIC	0	0	0	0	0
62	VIC_55e_1re	VIC	0	0	0	0	0
63	VIC_56e_1re	VIC	0	0	0	0	0

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ONT_INTEG 1995	ONT_REVIEW W2002	QC_REGASS NA1867	QC_CTRLON T1995	QC_LOBBY2 002	VIC_Ctrl_NS W98	Ctrl_Insti
38	0	0	0	0	0	0	1
39	1	0	0	0	0	0	1
40	1	0	0	0	0	0	1
41	1	0	0	0	0	0	1
42	1	0	0	0	0	0	1
43	1	0	0	0	0	0	1
44	1	1	0	0	0	0	1
45	1	1	0	0	0	0	1
46	1	1	0	0	0	0	1
47	1	1	0	0	0	0	1
48	1	1	0	0	0	0	1
49	0	0	1	0	0	0	0
50	0	0	1	0	0	0	0
51	0	0	1	0	0	0	0
52	0	0	1	1	0	0	0
53	0	0	1	1	0	0	0
54	0	0	1	1	0	0	0
55	0	0	1	1	0	0	0
56	0	0	1	1	1	0	1
57	0	0	1	1	1	0	1
58	0	0	1	1	1	0	1
59	0	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0	0
61	0	0	0	0	0	1	0
62	0	0	0	0	0	1	0
63	0	0	0	0	0	1	0

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	@5General	Dummy_healthcare	Dummy_Prisoner	NSW_Code_Mem_ICAC	NSW_Code_MinCrown	NSW_Loi_ICAC	Ont_IntComm
38	819	3005	29	1	175	13	23
39	1085	7869	85	0	113	9	63
40	515	3730	16	0	114	2	28
41	18	539	0	0	4	0	5
42	471	5199	98	0	96	10	30
43	673	2836	39	0	87	2	53
44	370	1327	20	0	65	3	55
45	358	1037	19	0	50	0	17
46	980	7288	20	0	83	7	37
47	1849	4753	34	0	96	2	50
48	133	1866	16	0	17	2	2
49	223	122	63	0	42	6	2
50	267	133	16	0	96	58	1
51	71	23	14	0	22	11	0
52	31	3	1	0	0	13	1
53	64	12	5	0	22	46	1
54	14	62	0	0	1	1	0
55	1	0	2	0	2	0	0
56	1	0	13	0	5	0	2
57	259	151	3	0	64	27	1
58	0	0	8	0	2	0	0
59	172	35	95	0	34	10	11
60	176	103	77	0	94	9	2
61	620	665	786	0	103	12	38
62	1456	641	886	0	105	9	65
63	1447	213	398	0	106	12	31

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	Ont_Loi_Co flict_Integri y	Ont_Loi_Exp ensesReview	Ont_Loi_Pu licService	Qc_Loi_lobt y	Qc_Regleme nt_AssNat	Vic_Loi_Reg nterest	filter_\$
38	178	0	2	2	175	9	0
39	126	0	2	4	113	6	0
40	125	0	0	18	114	0	0
41	4	0	0	0	4	0	0
42	100	0	2	8	96	15	0
43	99	0	2	2	87	2	0
44	68	3	1	1	65	5	0
45	52	1	1	1	50	3	0
46	86	0	1	1	83	0	0
47	99	0	7	3	96	1	0
48	22	0	0	0	17	0	0
49	42	0	0	700	42	0	1
50	94	0	0	606	95	4	1
51	21	0	0	153	21	0	1
52	0	0	0	66	0	0	1
53	17	0	0	159	17	0	1
54	1	0	0	63	1	0	1
55	0	0	0	526	0	0	1
56	0	0	0	1626	1	0	1
57	64	0	0	380	64	0	1
58	0	0	0	889	0	0	1
59	34	0	0	0	34	18	0
60	94	0	0	0	94	210	0
61	108	0	1	3	103	133	0
62	131	0	2	3	105	79	0
63	107	0	6	1	106	63	0

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	TIME_VAR	TIME_Ctrl	QC_LOBBY_TMP	NSW_ICAC1988_TMP	NSW_MEM1994_TMP
38	Apr 1993	120,00	0,00	0,00	0,00
39	Sep 1995	149,00	0,00	0,00	0,00
40	Apr 1998	180,00	0,00	0,00	0,00
41	Apr 1999	192,00	0,00	0,00	0,00
42	Sep 1999	198,00	0,00	0,00	0,00
43	Apr 2001	217,00	0,00	0,00	0,00
44	May 2002	230,00	0,00	0,00	0,00
45	Apr 2003	241,00	0,00	0,00	0,00
46	Oct 2003	247,00	0,00	0,00	0,00
47	Oct 2005	271,00	0,00	0,00	0,00
48	Nov 2007	296,00	0,00	0,00	0,00
49	Nov 1989	1,00	0,00	0,00	0,00
50	Mar 1992	28,00	0,00	0,00	0,00
51	Mar 1994	52,00	0,00	0,00	0,00
52	Mar 1995	64,00	0,00	0,00	0,00
53	Mar 1996	76,00	0,00	0,00	0,00
54	Mar 1999	112,00	0,00	0,00	0,00
55	Mar 2001	136,00	0,00	0,00	0,00
56	Jun 2003	163,00	163,00	0,00	0,00
57	Mar 2006	196,00	196,00	0,00	0,00
58	May 2007	210,00	210,00	0,00	0,00
59	Oct 1992	1,00	0,00	0,00	0,00
60	Jun 1996	44,00	0,00	0,00	0,00
61	Nov 1999	83,00	0,00	0,00	0,00
62	Jun 2003	124,00	0,00	0,00	0,00
63	Dec 2006	166,00	0,00	0,00	0,00

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	NSW_CROWN1998_TMP	ONT_INTCOM1989_TMP	ONT_INTEG1995_TMP
38	0,00	120,00	0,00
39	0,00	149,00	149,00
40	0,00	180,00	180,00
41	0,00	192,00	192,00
42	0,00	198,00	198,00
43	0,00	217,00	217,00
44	0,00	230,00	230,00
45	0,00	241,00	241,00
46	0,00	247,00	247,00
47	0,00	271,00	271,00
48	0,00	296,00	296,00
49	0,00	0,00	0,00
50	0,00	0,00	0,00
51	0,00	0,00	0,00
52	0,00	0,00	0,00
53	0,00	0,00	0,00
54	0,00	0,00	0,00
55	0,00	0,00	0,00
56	0,00	0,00	0,00
57	0,00	0,00	0,00
58	0,00	0,00	0,00
59	0,00	0,00	0,00
60	0,00	0,00	0,00
61	0,00	0,00	0,00
62	0,00	0,00	0,00
63	0,00	0,00	0,00

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ONT_REVIEW2002_TMP	QC_REGASS1867_TMP	QC_LOBBY2002_TMP
38	0,00	0,00	0,00
39	0,00	0,00	0,00
40	0,00	0,00	0,00
41	0,00	0,00	0,00
42	0,00	0,00	0,00
43	0,00	0,00	0,00
44	230,00	0,00	0,00
45	241,00	0,00	0,00
46	247,00	0,00	0,00
47	271,00	0,00	0,00
48	296,00	0,00	0,00
49	0,00	1,00	0,00
50	0,00	28,00	0,00
51	0,00	52,00	0,00
52	0,00	64,00	0,00
53	0,00	76,00	0,00
54	0,00	112,00	0,00
55	0,00	136,00	0,00
56	0,00	163,00	163,00
57	0,00	196,00	196,00
58	0,00	210,00	210,00
59	0,00	0,00	0,00
60	0,00	0,00	0,00
61	0,00	0,00	0,00
62	0,00	0,00	0,00
63	0,00	0,00	0,00

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	VIC_CTRLNSW1995_TMP	QC_CTRL_TMP	ZRE_NSW88_5Gen	ZRE_NSW94_5Gen
38	0,00	0,00		
39	0,00	0,00		
40	0,00	0,00		
41	0,00	0,00		
42	0,00	0,00		
43	0,00	0,00		
44	0,00	0,00		
45	0,00	0,00		
46	0,00	0,00		
47	0,00	0,00		
48	0,00	0,00		
49	0,00	0,00		
50	0,00	0,00		
51	0,00	0,00		
52	0,00	64,00		
53	0,00	76,00		
54	0,00	112,00		
55	0,00	136,00		
56	0,00	163,00		
57	0,00	196,00		
58	0,00	210,00		
59	0,00	0,00		
60	0,00	0,00		
61	83,00	0,00		
62	124,00	0,00		
63	166,00	0,00		

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ZRE_NSW94_NSW_MEM	ZRE_NSW98_5GEN	ZRE_ONT_INTCOM_9_INTCOM	ZRE_ONT_CONINTS_5_INT
38	.	.	0,01766	0,62604
39	.	.	2,25738	0,47785
40	.	.	-0,00472	0,61693
41	.	.	-1,44634	-1,41644
42	.	.	0,01851	0,27511
43	.	.	1,29388	0,35365
44	.	.	1,34393	-0,11722
45	.	.	-0,99055	-0,33861
46	.	.	0,17489	0,28003
47	.	.	0,82464	0,62607
48	.	.	-2,18374	-0,58030
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63

HANSARDSPSS_FINAL.sav

	ZRE_ONT_REVIEW2 002_ONTREV	ZRE_QC_LOBBY200 2_Lobby	ZRE_1
38	-0,04233	.	.
39	-0,04233	.	.
40	-0,04233	.	.
41	-0,04233	.	.
42	-0,04233	.	.
43	-0,04233	.	.
44	3,67474	.	.
45	0,50642	.	.
46	-1,07984	.	.
47	-1,18066	.	.
48	-1,28567	.	.
49	.	0,85074	0,74016
50	.	0,62573	1,14036
51	.	-0,45865	-0,64237
52	.	-0,66690	-0,71103
53	.	-0,44428	-0,35553
54	.	-0,67408	-0,64428
55	.	0,43423	-0,65184
56	.	1,88653	-0,52732
57	.	-1,33516	1,97152
58	.	-0,21816	-0,31966
59	.	.	.
60	.	.	.
61	.	.	.
62	.	.	.
63	.	.	.

Annexe 3 : Tableaux divers

Tableau 33. Corrélation des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1988

Province			NSW_ICAC1988	@5General
NSW	NSW_ICAC1988	Pearson Correlation	1	,544
		Sig. (2-tailed)		,005
		N	25	25
@5General	@5General	Pearson Correlation	,544	1
		Sig. (2-tailed)		,005
		N	25	25

** . Correlation is significant at the 0.01 level (2-tailed).

Tableau 34. Corrélation des occurrences pour la province de New South Wales en 1994

Province			NSW_MEM1994	NSW_Code_Mem_ ICAC
NSW	NSW_MEM1994	Pearson Correlation	1	,365
		Sig. (1-tailed)		,038
		N	28	25
NSW_Code_Mem_ ICAC	NSW_Code_Mem_ ICAC	Pearson Correlation	,365	1
		Sig. (1-tailed)		,038
		N	25	25

*. Correlation is significant at the 0.05 level (1-tailed).

Tableau 35. Corrélation des occurrences générales pour la province de New South Wales en 1994

Province			@5General	NSW_MEM1994
NSW	@5General	Pearson Correlation	1	,592
		Sig. (2-tailed)		,002
		N	25	25
NSW_MEM1994	NSW_MEM1994	Pearson Correlation	,592	1
		Sig. (2-tailed)		,002
		N	25	25

** . Correlation is significant at the 0.01 level (2-tailed).

Tableau 36. Corrélation pour les occurrences générales de la province de New South Wales en 1998

Province			@5General	NSW_ CROWN1998
NSW	@5General	Pearson Correlation	1	,405
		Sig. (2-tailed)		,045
		N	25	25
NSW_CROWN1998	NSW_CROWN1998	Pearson Correlation	,405	1
		Sig. (2-tailed)		,045
		N	25	25

*. Correlation is significant at the 0.05 level (2-tailed).

Tableau 37. Corrélation pour les occurrences générales de la province de Victoria en 1998

Province			VIC_Ctrl_NSW98	@5General
VIC	VIC_Ctrl_NSW98	Pearson Correlation	1	,850
		Sig. (1-tailed)		,034
		N	5	5
@5General	@5General	Pearson Correlation	,850	1
		Sig. (1-tailed)	,034	
		N	5	5

*. Correlation is significant at the 0.05 level (1-tailed).

Tableau 38. Corrélation pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 1988

Province			ONT_INTCOM1989	Ont_IntComm
ONT	ONT_INTCOM1989	Pearson Correlation	1	,512
		Sig. (2-tailed)		,021
		N	20	20
Ont_IntComm	Ont_IntComm	Pearson Correlation	,512	1
		Sig. (2-tailed)	,021	
		N	20	20

*. Correlation is significant at the 0.05 level (2-tailed).

Tableau 39. Corrélation pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 1994

Province			ONT_INTEG1995	Ont_Loi_Conflict_Integrity
ONT	ONT_INTEG1995	Pearson Correlation	1	-,488
		Sig. (2-tailed)		,029
		N	20	20
Ont_Loi_Conflict_Integrity	Ont_Loi_Conflict_Integrity	Pearson Correlation	-,488	1
		Sig. (2-tailed)	,029	
		N	20	20

*. Correlation is significant at the 0.05 level (2-tailed).

Tableau 40. Corrélation pour les occurrences spécifiques de la province de l'Ontario en 2002

Province			Ont_Loi_ExpensesReview	ONT REVIEW2002
ONT	Ont_Loi_Expenses Review	Pearson Correlation	1	,511
		Sig. (2-tailed)		,021
		N	20	20
	ONT_REVIEW2002	Pearson Correlation	,511	1
		Sig. (2-tailed)	,021	
		N	20	20

*. Correlation is significant at the 0.05 level (2-tailed).

Tableau 41. Corrélation pour les occurrences spécifiques de la province de Québec en 2002

Province			QC_LOBBY2002	Qc_Loi_lobby
QC	QC_LOBBY2002	Pearson Correlation	1	,640
		Sig. (2-tailed)		,046
		N	10	10
	Qc_Loi_lobby	Pearson Correlation	,640	1
		Sig. (2-tailed)	,046	
		N	10	10

*. Correlation is significant at the 0.05 level (2-tailed).

Tableau 42. Résultats de régression OLS pour la variable incrémentale Yt-1

		Effect t-1
		B/[s.e.]
NSW	av_gen	0 [0]
	Constant	391,489*** [40,978]
	R2	0,029
NSW	av_health	0 [0]
	Constant	250,666*** [32,778]
	R2	0,100
ONT	av_gen	0,134 [0,243]
	Constant	469,965* [165,669]
	R2	0,018
ONT	av_health	0,202 [0,231]
	Constant	2077,702*

		[777,124]
R2		0,043
QC		
	av_gen	0,104
		[0,359]
	Constant	67,911
		[53,234]
R2		0,012
QC		
	av_health	-0,046
		[0,360]
	Constant	45,268
		[29,386]
R2		0,002
VIC		
	av_gen	0,828
		[0,457]
	Constant	423,036
		[365,745]
R2		0,622
VIC		
	av_health	0,144
		[0,596]
	Constant	353,653
		[277,220]
R2		0,028
	av_NSW_ICAC	-4,348
		[0]
	Constant	0,435*
		[0,197]
R2		0,009
	av_NSW_MinCrown	-2,404
		[0]
	Constant	35,044***
		[4,982]
R2		0,042
	av_NSW_LoiICAC	-1,223
		[0]
	Constant	32,218***
		[6,210]
R2		0
N		25
	av_ONT_Conflict	0,378
		[0,233]
	Constant	69,223*
		[30,293]
R2		0,134
	av_ONT_IntCom	0,252

		[0,234]
	Constant	18,596*
		[7,171]
R2		0,064
	av_ONT_Exp	0,236
		[0,236]
	Constant	0,161
		[0,171]
R2		0,056
N		20
	av_QC_Lobby	0,137
		[0,386]
	Constant	431,083
		[256,430]
R2		0,018
N		10

***significant at .001; **significant at .01; *significant at .05

Tableau 43 : Description des variables pour la province de New South Wales de 1981 à 2008

Descriptive Statistics					
	N	Minimum	Maximum	Mean	Std. Deviation
@5General	25	51	849	371,32	202,190
Dummy_healthcare	25	0	614	231,40	164,531
NSW_Code_Mem_ICA C	25	0	4	,40	,913
NSW_Code_MinCrown	25	0	100	32,68	24,344
NSW_Loi_ICAC	25	2	110	31,04	29,067
Valid N (listwise)	25				

Tableau 44 : Description des variables pour la province de l'Ontario de 1983 à 2008

Descriptive Statistics					
	N	Minimum	Maximum	Mean	Std. Deviation
@5General	20	18	1849	528,10	414,144
Dummy_healthcare	20	218	7869	2466,80	2247,768
Ont_IntComm	20	1	63	23,65	18,776

Ont_Loi_Conflict_Integri ty	20	4	282	109,45	65,917
Ont_Loi_ExpensesRevi ew	20	0	3	,20	,696
Valid N (listwise)	20				

Tableau 45 : Description des variables pour la province du Québec de 1989 à 2008

Descriptive Statistics					
	N	Minimum	Maximum	Mean	Std. Deviation
@5General	10	0	267	93,10	111,415
Dummy_healthcare	10	0	151	50,60	61,731
Qc_Loi_lobby	10	63	1626	516,80	482,897
Valid N (listwise)	10				

Tableau 46 : Description des variables pour la province de Victoria de 1992 à 2008

Descriptive Statistics					
	N	Minimum	Maximum	Mean	Std. Deviation
@5General	5	172	1456	774,20	644,550
Dummy_healthcare	5	35	665	331,40	300,491
Valid N (listwise)	5				